PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 janvier 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier — Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- **1.1** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2020 à 18h30 et à 19h30 et du 17 décembre 2020
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

- **2.1** Renouvellement contrat - Entretien des logiciels PG Solutions Inc.
- **2.2** Modification de la résolution 19-07-192 — FDT — Étude d'opportunité pour construire deux dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 — Sortie 76
- **2.3** Lettre d'entente — Échelon employé(e) 69-0019
- **2.4** Embauche — Directrice du service des travaux publics

3 Finance et trésorerie

- **3.1** Ratification du journal des déboursés
- **3.2** Dépenses incompressibles — Année 2021
- **3.3** Subventions TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 et PIQM — Affectation aux dépenses à taxer ou à pourvoir

4 Travaux publics

4.1 Permission de voirie — Année 2021

5 Urbanisme et environnement

5.1 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 989 969, rue Bellevue

5.2 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 2 990 813, rue Ernest-Brousseau

5.3 Autorisation de dépense — PPU secteur Sapinière

6 Loisirs et culture

6.1 Entente — Société d'Habitation du Québec — Programme AccèsLogis — Retiré séance tenante

6.2 Modification de la résolution 2020-11-334 — Chaise existentielle

6.3 Demande d'aide financière — Emplois d'été Canada 2021

6.4 Aide financière — Espace Ludiko

6.5 Autorisation de dépense — Centenaire — Ajouté séance tenante

7 Avis de motion

8 Projets de règlements

9 Règlements

10 Varia

10.1 SPCALL - Renouvellement entente — 2021

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels

11.2 Dépôt des variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.3 Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière — Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière — Règlement 700 — Pouvoir d'embauche

11.6 Dépôt — Registre des déclarations de plus de 200 $ des élu(e)s de la Municipalité

11.7 Dépôt — Déclarations d'intérêts pécuniaires

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-01-001

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *6.5 — Autorisation de dépense — Centenaire*

DE RETIRER les points suivants :

- *6.1 — Entente — Société d'Habitation du Québec — Programme AccèsLogis*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2021-01-002

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2020 À 18H30 ET À 19H30 ET DU 17 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, des séances extraordinaires du 15 décembre à 18h30 et à 19h30 et de celle du 17 décembre 2020 à 19h00 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, des séances extraordinaires du 15 décembre à 18h30 et à 19h30 et celle du 17 décembre 2020 à 19h00.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 2.2, 2.3, 5.3, 6.2, 6.4, 6.5, 10.1

Le 12 janvier 2021,

(Signé Lucien Ouellet)

_____

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-01-003

2.1 RENOUVELLEMENT CONTRAT — ENTRETIEN DES LOGICIELS PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE les contrats d'entretien des logiciels de la firme PG Solutions Inc. sont renouvelables au 1er janvier de chaque année ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler ces contrats afin de pouvoir effectuer les mises à jour requises et d'avoir un soutien technique sur ces logiciels ;

ATTENDU l'article 938 (6) du *Code municipal* qui permet à la Municipalité d'octroyer ce type de contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement des contrats d'entretien des logiciels municipaux suivants avec la firme PG Solutions Inc., à savoir :

- Gestionnaire municipal : poste budgétaire 02-610-00-414 pour 12 237 $;

- SYGED : poste budgétaire 02-140-00-414 pour 1 133 $;
- Mégagest : poste budgétaire 02-130-01-414 pour 11 495 $;
- UEL et Voilà : poste budgétaire 02-130-01-414 pour 3 461 $ et 02-610-00-414 pour 422 $;

D'AUTORISER les dépenses ci-haut mentionnées, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2021-01-004 **2.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 19-07-192 — FDT — ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR CONSTRUIRE DEUX DESSERTES AUTOROUTIÈRES SUR L'AUTOROUTE 15 — SORTIE 76**

ATTENDU la résolution numéro 19-07-192 adoptée le 9 juillet 2019 par laquelle la Municipalité s'est engagée financièrement pour un montant maximal de 2 500,00 $ pour appuyer la réalisation d'une étude d'opportunité sur la construction de deux nouvelles dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 à la sortie 76 dans le cadre d'une demande d'aide financière de la Municipalité de Val-Morin au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été faite dans le cadre d'un autre programme de financement, soit le Fonds de développement des territoires (FDT) et non pas au FARR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 19-07-192 en remplaçant toutes les occurrences au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par le Fonds de développement des territoires (FDT) ;

DE CONFIRMER le versement d'une contribution maximale de 2 500,00 $ à la Municipalité de Val-Morin comme convenu dans la résolution 19-07-192, à même le poste budgétaire 02-130-03-699.

ADOPTÉE

2021-01-005 **2.3 LETTRE D'ENTENTE — ÉCHELON EMPLOYÉ(E) 69-0019**

ATTENDU les représentations du syndicat des cols blancs concernant le traitement salarial de l'employé(e) 69-0019 ;

ATTENDU le projet d'entente entre l'employé(e), le syndicat et la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer le projet de lettre d'entente daté du 5 janvier 2021 concernant le traitement salarial de l'employé(e) 69-0019.

ADOPTÉE

2021-01-006 **2.4 EMBAUCHE — DIRECTRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU le départ à la retraite du directeur du service des travaux publics, Yves Frenette au mois de mars 2021 ;

ATTENDU le processus d'embauche tenu du 17 novembre 2020 au 5 janvier 2021 visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 6 janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Stéphanie Fey au poste de directrice des travaux publics ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-01-007 **3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 décembre 2020, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 201677 à 201881 577 036.43 $

ADOPTÉE

2021-01-008 **3.2 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES — ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE des dépenses de fonctionnement dites « incompressibles » sont engagées quotidiennement par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le paiement de ces dépenses avant leur échéance exempte la Municipalité de tout intérêt ou pénalité ;

ATTENDU QUE le directeur de la trésorerie émet des certificats de disponibilité de fonds aux postes budgétaires mentionnés ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier en cours d'année certaines autorisations suite à de nouvelles orientations ou en étant plus efficient dans certains domaines ;

ATTENDU QUE la loi permet une telle délégation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement des frais suivants :

– Salaires et avantages sociaux ;
– Service de la dette ;
– Quote-parts ;
– Électricité ;
– Remboursement au fonds de roulement ;
– Centre d'exposition ;
– Assurances ;
– Contrat d'entretien ménager ;

– Système d'alarme ;
– Frais d'entretien des logiciels PG Govern ;
– Local Lézarts Loco ;
– Contrat patinoires ;
– Téléphonie et internet ;
– Produits chimiques (chlore) ;
– Contrôle des animaux (SPCA) ;
– Marché public ;
– Analyse eau potable ;
– Centre régional de service aux bibliothèques publiques ;
– Immatriculation des véhicules ;
– Atelier de l'Île ;
– Journal Ski-se-dit ;
– Fondation Derouin ;
– Frais de vérification ;
– Remboursement inscriptions Sainte-Agathe-des-Monts ;
– Gaz naturel ;
– Hébergement boîtes de courriels et boîtes vocales ;
– Huile à chauffage ;
– Entretien vêtements travaux publics (Québec Linge) ;
– Le Havre (programme de supplément au logis) ;
– Entente triennale de développement culturel (2021, 2022, 2023) ;
– Frais de banque ;
– Déficit OMH ;
– Analyse rejet eaux usées ;
– Location photocopieur ;
– Location d'appareil postal ;
– Destruction de documents – Confidentiel ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-009 **3.3 SUBVENTIONS TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 ET PIQM — AFFECTATION AUX DÉPENSES À TAXER OU À POURVOIR**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le versement de certaines subventions avant que le financement à long terme n'ait été effectué.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER au poste « Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir » les montants reçus concernant la part provinciale des subventions TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 et PIQM relatives au paiement de la dette pour laquelle le remboursement en capital et intérêts n'a pas débuté au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2021-01-010

4.1 PERMISSION DE VOIRIE — ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $;

DE S'ENGAGER à respecter les clauses de la permission voirie ;

DE S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-01-011

5.1 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 989 969, RUE BELLEVUE

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement numéro 2020-10020 pour le lot 2 989 969 situé sur la rue Bellevue doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de lotissement 2020-10020, une contribution financière de 3 934,90 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-01-012

5.2 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 990 813, RUE ERNEST-BROUSSEAU

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement numéro 2020-10023 pour le lot 2 990 813 situé sur la rue Ernest-Brousseau doit faire l'objet d'une telle cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER, dans le cadre de la demande de lotissement 2020-10023, une contribution financière de 14 790,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-01-013 **5.3 AUTORISATION DE DÉPENSE – PPU SECTEUR SAPINIÈRE**

ATTENDU la résolution 2020-08-237 par laquelle un contrat a été accordé à la firme L'Atelier Urbain pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bonifier le processus de consultation publique dans le cadre de ce PPU.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale à engager, à même le surplus accumulé non-affecté, une somme maximale de 8 500,00 $, taxes incluses, pour permettre à la Firme l'Atelier Urbain de bonifier le processus de consultation publique.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

6.1 ENTENTE — SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — PROGRAMME ACCÈSLOGIS — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2021-01-014 **6.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2020-11-334 — CHAISE EXISTENTIELLE**

ATTENDU la résolution 2020-11-334 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 concernant l'acquisition de la Chaise existentielle auprès des artistes Mathieu Patoine et Soufia Bensaïd pour une somme de 2 500,00 $, taxes incluses.

ATTENDU QUE la résolution aurait dû mentionner que la somme n'incluait pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2020-11-334 de la façon suivante : remplacer les termes « taxes incluses » par les termes « plus taxes, si applicables ».

ADOPTÉE

2021-01-015 **6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021**

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada 2021 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de financement pour différents services dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service des Loisirs et de la culture à présenter une demande de financement dans le cadre de l'édition 2021 du programme Emplois d'été Canada et d'autoriser cette dernière à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-01-016 **6.4 AIDE FINANCIÈRE — ESPACE LUDIKO**

ATTENDU la demande reçue de l'organisme Espace Ludiko pour que la Municipalité contribue à offrir la Ludothèque en cadeau à des familles dans le besoin ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière de 260,00 $ à Espace Ludiko pour l'achat de quatre (4) cartes de membre de la Ludothèque pour des familles dans le besoin, à même le poste budgétaire 02-70170-970.

ADOPTÉE

2021-01-017 **6.5 AUTORISATION DE DÉPENSE — CENTENAIRE — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE l'organisation des festivités du Centenaire dépend de subventions gouvernementales et privées ;

ATTENDU QUE les subventions attendues ne sont pas au rendez-vous, notamment en raison de la pandémie ;

ATTENDU QUE certaines dépenses du budget du Centenaire sont amortissables ;

ATTENDU la demande du comité organisateur du Centenaire d'augmenter le budget de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un budget supplémentaire de 30 000 $ pour l'organisation du Centenaire de la Municipalité ;

DE DEMANDER que les dépenses faites à même ce budget soient autorisées à l'unanimité par un comité formé par la mairesse Kathy Poulin, le conseiller Carl De Montigny et le conseiller Guy Séguin ;

D'AFFECTER ce budget à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun.

9 RÈGLEMENTS

Aucun.

10 VARIA

2021-01-018 **10.1 SPCALL - RENOUVELLEMENT ENTENTE - 2021**

ATTENDU l'entente entre la Municipalité et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle inc. (SPCALL) signée en décembre 2016 et renouvelée annuellement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente avec la SPCALL pour l'année 2021 ;

D'AUTORISER une dépense de 28 121,80 $, taxes incluses s'il y a lieu, à même le poste budgétaire 02-292-00451.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 décembre 2020.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2020, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 décembre 2020 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE — DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de décembre 2020 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de

pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6 DÉPÔT — REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 $ DES ÉLU(E) S DE LA MUNICIPALITÉ

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale requiert que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet d'une déclaration écrite. Selon l'Article 6 de la loi, la secrétaire-trésorière doit déposer annuellement, un extrait du registre qu'elle tient à cet égard.

Le Conseil prend acte du dépôt de l'extrait du registre.

La directrice générale et secrétaire-trésorière y mentionne n'avoir reçu aucune déclaration depuis le dépôt du dernier extrait du registre lors de la séance de décembre 2019.

11.7 DÉPÔT — DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalité*s, les membres du Conseil municipal doivent, annuellement, déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de ses membres suivants :

– La mairesse Kathy Poulin

– Le conseiller Jean-François Giasson

– La conseillère Dominique Forget

– Le conseiller Mathieu Bouthillette

– Le conseiller Guy Séguin

– Le conseiller Carl De Montigny

– La conseillère Manon Paquin

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2021-01-019 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 janvier 2021 à 20 h 38.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin) (Signé Sophie Charpentier)

_____	_____
Kathy Poulin	**Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 26 janvier 2021 à 19 h 00. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Constatation de la régularité de la séance du conseil
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2 Finance et trésorerie
- **2.1** Vente pour taxes 2021 - Liste des immeubles

3 Urbanisme et environnement
- **3.1** Modification de la résolution 2021-01-012 - Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 813, rue Ernest-Brousseau

4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 02.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

La mairesse, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2021-01-020

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et tous les membres du conseil municipal sont réunis par un système de vidéoconférence. La période de questions concernant l'ordre du jour n'a pas lieu.

2 FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-01-021

2.1 VENTE POUR TAXES 2021 - LISTE DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal*, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, sur demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 22 janvier 2021, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 février 2021, conformément à l'article 1023 du *Code municipal.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 22 janvier 2021 et joint à la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque le propriétaire acquitte les sommes dues ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Carl Lebel, directeur du service juridique, comme représentant de la Municipalité, et Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 6 mai 2021, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

3 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-01-022

3.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-01-012 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 813, RUE ERNEST-BROUSSEAU

ATTENDU la résolution 2021-01-012 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 concernant la contribution financière par cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre de la demande de lotissement numéro 2020-10023 pour le lot 2 990 813 situé sur la rue Ernest-Brousseau ;

ATTENDU QUE le montant de la contribution financière au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 14 790,00 $ est erroné.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2021-01-012 de la façon suivante : remplacer le montant de la contribution financière par 14 279,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10% de la valeur municipale.

ADOPTÉE

2021-01-023 **4 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 à 19 h 07.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

_____

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 février 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Point d'information générale de la mairesse

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021

1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

2.1 Acquisition de gré à gré ou expropriation — Partie des lots 2 989 914 et 2 990 064 — Ajouté séance tenante

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

3.2 Mainlevée — Hypothèque légale — Lot 2 988 976

4 Travaux publics

4.1 Octroi contrat —Appel d'offres 2020-13 —Services d'ingénierie —Prolongement des conduites sanitaires et remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc

4.2 Octroi contrat —Appel d'offres 2020-14 —Services d'ingénierie —Construction et raccordement du nouveau puits Doncaster

4.3 Demande d'approbation —Boisés-Champêtres —Rue des Hêtres —Ajouté séance tenante

5 Urbanisme et environnement

5.1 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels — Lot 5 458 955, rue Guindon

6 Loisirs et culture

6.1 Centenaire — Plan de commandite et tarification

6.2 Décret d'exclusion — Subvention du ministère du Patrimoine canadien — Projet « La Place du Centenaire »

6.3 Tarification — Publicités - Guide touristique 2021

6.4 Ententes de donation - Lots 2 993 488 à 2 993 503, 1er rang de Doncaster

6.5 Appui — Club de plein air de Val-Morin

6.6 Demande de subvention —Projet d'exposition extérieure —Fonds Régions et Ruralité (FRR) —Ajouté séance tenante

6.7 Aide financière — Marché public des Laurentides — Ajouté séance tenante

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion et dépôt —Premier projet de règlement de zonage 601-32 —Autorisation des usages publics et institutionnels dans la zone EF-07 —Ajouté séance tenante

8 Projets de règlements

8.1 Premier projet de règlement de zonage 601-32 — Autorisation des usages publics et institutionnels dans la zone EF-07 — Ajouté séance tenante

9 Règlements

10 Varia

10.1 Entente — Société d'Habitation du Québec — Programme AccèsLogis

10.2 Budget 2021 — Office municipal d'habitation des Laurentides

10.3 Appui — Recensement 2021 — Statistique Canada

10.4 Appui — Coalition Santé Laurentides

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt des états comparatifs mensuels

11.3 Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière — Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière — Règlement 700 — Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 31.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-02-024

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 2.1 Acquisition de gré à gré ou expropriation — Partie des lots 2 989 914 et 2 990 064 ;

- 4.3 Demande d'approbation — Boisés-Champêtres — Rue des Hêtres ;

- 6.6 Demande de subvention — Projet d'exposition extérieure — Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

- 6.7 Aide financière — Marché public des Laurentides ;

- 7.1 Avis de motion et dépôt — Premier projet de règlement de zonage 601-32 — Autorisation des usages publics et institutionnels dans la zone EF-07 ;

- 8.1 Premier projet de règlement de zonage 601-32 — Autorisation des usages publics et institutionnels dans la zone EF-07 ;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2021, ainsi modifié.

ADOPTÉE

2021-02-025

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.1, 4.2, 6.6, 10.2

Le 8 février 2021.

(signé Lucien Ouellet)

_____

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-02-026

2.1 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU EXPROPRIATION — PARTIE DES LOTS 2 989 914 ET 2 990 064 — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2020-01-018 par laquelle la Municipalité décrétait l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 2 989 914 et 2 990 064, circonscription foncière de Terrebonne, cadastre du Québec ;

ATTENDU la résolution 2020-09-260 par laquelle la Municipalité abandonnait partiellement ladite réserve ;

ATTENDU QUE le 9 décembre 2020, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides adoptait la résolution CA2020-2021 par laquelle il identifiait une partie des lots réservés, d'une superficie de 40 000 mètres carrés, « comme étant l'emplacement retenu pour la construction de la nouvelle école de Val-David » ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité du Village de Val-David d'acquérir une partie du lot 2 989 914, circonscription foncière de Terrebonne, cadastre du Québec, d'une superficie de 4 753,5 mètres carrés, pour y aménager une rue et une partie du lot 2 990 064, circonscription foncière de Terrebonne, cadastre du Québec, d'une superficie de 42 532,2 mètres carrés, pour qu'il y soit aménagé une école, le tout tel que décrit par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, au plan F-66547, minute 6594, annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'acquérir tout immeuble à des fins municipales, y compris la réalisation de travaux routiers et la cession à un centre de services scolaires en vue de la construction d'une école ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation lesdits immeubles ;

ATTENDU QUE les avis de réserve ci-haut mentionnés doivent être abandonnés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

QUE la Municipalité du Village de Val-David décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie du lot 2 989 914, circonscription foncière de Terrebonne, cadastre du Québec, d'une superficie de 4 753,5 mètres carrés, et d'une partie du lot 2 990 064, circonscription foncière de Terrebonne, cadastre du Québec, d'une superficie de 42 532,2 mètres carrés, le tout tel que plus amplement décrit à la description technique confectionnée par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, et au plan F-66547, minute 6594, le 4 février 2021 ;

QUE ladite acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation a pour fins le prolongement du réseau routier municipal et la cession au Centre de services scolaire des Laurentides d'un immeuble destiné à être l'assiette d'une école ;

QUE les avis de réserve publiés sur les lots 2 989 914 et 2 990 064, circonscription foncière de Terrebonne, cadastre du Québec, sont par la présente abandonnés ;

QUE l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats est, par les présentes, mandatée afin d'entreprendre les procédures aux fins ci-dessus mentionnées ;

QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence, le directeur du service juridique, sont autorisés à signer toute la documentation nécessaire à la réalisation de la présente.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

En faveur : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Mathieu Bouthillette, Guy Séguin, Carl De Montigny.

Contre : Manon Paquin.

La mairesse Kathy Poulin s'abstient.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-02-027 **3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 janvier 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 210001 à 210148 834 672.33 $

ADOPTÉE

2021-02-028 **3.2 MAINLEVÉE — HYPOTHÈQUE LÉGALE — LOT 2 988 976**

ATTENDU l'hypothèque légale en faveur de la Municipalité sur le lot 2 988 976, publiée au registre foncier sous le numéro 16 713 313 dans la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les sommes dues ont été acquittées et qu'il n'est plus nécessaire de maintenir l'hypothèque.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE DONNER mainlevée totale sur cette hypothèque ;

D'AUTORISER le directeur de la trésorerie ou la directrice générale à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2021-02-029 **4.1 OCTROI CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2020-13 — SERVICES D'INGÉNIERIE — PROLONGEMENT DES CONDUITES SANITAIRES ET REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 2020-13 pour des services d'ingénierie dans le cadre du prolongement des conduites sanitaires et du remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2021 a eu lieu l'ouverture des offres qualitatives des firmes suivantes :

- Équipe Laurence inc.
- WSP Canada inc.
- Groupe Civitas inc.
- FNX-Innov

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient une procédure d'évaluation qualitative des offres reçues ;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 26 janvier 2021 afin de procéder à l'évaluation des offres qualitatives et à l'ouverture des offres financières ;

ATTENDU QUE trois (3) des soumissions ont obtenu la note de passage et que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Soumissionnaire	Pointage	Prix	Pointage final	Rang
Équipe Laurence	80,6 %	179 850,00 $	5.87	1
FNX-Innov	76,9 %	225 630,00 $	4.52	2
WSP Canada inc.	80,5 %	346 000,00 $	3.05	3

ATTENDU QUE le montant est en concordance avec le budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à la firme Équipe Laurence, conformément à l'offre de service reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 179 850,00 $, plus taxes, à même le règlement d'emprunt 739 (TECQ 2019-2023) ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-030 **4.2 OCTROI CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2020-14 — SERVICES D'INGÉNIERIE — CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER**

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 2020-14 pour des services d'ingénierie dans le cadre du projet de construction et de raccordement du nouveau puits Doncaster **;**

ATTENDU QUE le 19 janvier 2021 a eu lieu l'ouverture des offres qualitatives des firmes suivantes :

- FNX-Innov
- Laforest Nova Aqua inc.

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient une procédure d'évaluation qualitative des offres reçues ;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 26 janvier 2021 afin de procéder à l'évaluation des offres qualitatives et à l'ouverture des offres financières ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a obtenu la note de passage et que les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Soumissionnaire	Pointage	Prix	Pointage final	Rang
FNX-Innov	83,8 %	298 850,00 $	3.64	1

ATTENDU QUE le montant est en concordance avec le budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à la firme FNX-Innov, conformément à l'offre de service reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 298 850,00 $, plus taxes, à même le règlement d'emprunt 739 (TECQ 2019-2023) ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-031 **4.3 DEMANDE D'APPROBATION — BOISÉS-CHAMPÊTRES — RUE DES HÊTRES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU le règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire datée du 19 septembre 2020 en vertu dudit règlement pour un projet de nouvelle phase du domaine Les Boisés-Champêtres, soit l'ouverture d'une nouvelle rue (des Hêtres) ;

ATTENDU la résolution 2020-11-332 par laquelle la Municipalité a approuvé préliminairement le projet ;

ATTENDU QUE le requérant a transmis les documents supplémentaires en prévision de l'approbation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la réalisation du projet décrit au préambule, avec modification. À cet égard, le requérant devra:

- Produire une entente écrite avec le propriétaire du 1129, Boisés-Champêtres, dans laquelle ils s'entendent de déplacer et réaménager l'allée véhiculaire ;
- Identifier les servitudes nécessaires à l'écoulement et au drainage des eaux sur les plans et établir ces servitudes en faveur de la Municipalité ;
- Identifier les cours d'eaux et les lits d'écoulement sur les plans et prendre les mesures nécessaires pour gérer ces eaux conformément à la politique de gestion des cours d'eau de la MRC ;
- Modifier les plans de façon à ce que la surface de roulement soit composée de pierre concassée MG20 ;
- Proposer un projet de lotissement qui comprend une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en terrain tenant compte des sentiers identifiés par la Municipalité ;
- Proposer un plan d'éclairage pour la rue et prévoir la réalisation de ce plan ;
- Prévoir le pavage de la rue.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-02-032 **5.1 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 5 458 955, RUE GUINDON**

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement numéro 2021-10002 pour le lot 5 458 955 situé sur la rue Guindon doit faire l'objet d'une cession ou contribution, à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10002, une contribution financière de 758,26 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain, moins les contributions antérieures ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2021-02-033 **6.1 CENTENAIRE — PLAN DE COMMANDITE ET TARIFICATION**

ATTENDU QU'il y a lieu de faire un appel de commandites et de déterminer certains tarifs dans le cadre des festivités du Centenaire 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le plan de commandite daté du 29 janvier 2021 et la tarification qu'il contient ;

DE CONFIRMER que le présentateur officiel des festivités du Centenaire 2021 est la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2021-02-034 **6.2 DÉCRET D'EXCLUSION — SUBVENTION DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN - PROJET « LA PLACE DU CENTENAIRE »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Val-David a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds de Legs pour le projet « La Place du Centenaire » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Val-David souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 28 185 $ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 ;

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente ;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministère du Patrimoine canadien et que Marie-Claude Cossette, coordonnatrice du Centenaire, soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

ADOPTÉE

2021-02-035 **6.3 TARIFICATION — PUBLICITÉS - GUIDE TOURISTIQUE 2021**

ATTENDU QU'une nouvelle édition du Guide touristique de la Municipalité est en préparation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les tarifs de publication de publicités par les commerçants qui souhaitent bénéficier de la visibilité que génère le guide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour la publication de publicités dans le Guide touristique :

Format	Tarif
1/3 page, horizontal : 5"L x 2,52"H	250,00 $
½ page, horizontal : 5"L x 3 7/8"H	375,00 $
¾ page, horizontal : 5"L x 5 ¾"H	500,00 $
Conditionnel à ce que les pages soient complètes avec les formats indiqués. Payable par chèque, débit ou argent comptant à la mairie de Val-David.	

ADOPTÉE

2021-02-036 **6.4 ENTENTES DE DONATION - LOTS 2 993 488 À 2 993 503, 1ER RANG DE DONCASTER**

ATTENDU le projet de la Municipalité, en partenariat avec Plein Air Val-David, visant à acquérir les lots 2 993 488 à 2 993 503 situés sur le 1er rang de Doncaster ;

ATTENDU QUE Plein Air Val-David souhaite faire don de la somme de 10 000 $ à la Municipalité pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QU'un philanthrope anonyme souhaite faire don de la somme de 50 000 $ à la Municipalité pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les donations mentionnées au préambule ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer les ententes de donations datées du 22 janvier 2021 et du 29 janvier 2021.

ADOPTÉE

2021-02-037 **6.5 APPUI — CLUB DE PLEIN AIR DE VAL-MORIN**

ATTENDU la demande de subvention du Club de plein air Val-Morin au programme « On bouge ! » de Loisirs Laurentides pour les projets « S'orienter en toute sécurité » et « Quelle direction prendre ? » ;

ATTENDU QUE ces projets visent à créer une carte et installer des panneaux aux intersections des pistes et aux abords des sentiers du réseau de ski hors-piste qui traverse plusieurs municipalités dont Val-David ;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être appuyée par plus d'une municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de subvention du Club de plein air Val-Morin ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer une lettre d'appui pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2021-02-038 **6.6 DEMANDE DE SUBVENTION — PROJET D'EXPOSITION EXTÉRIEURE - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU l'appel à projets structurants du Fonds Régions et Ruralités (FRR) de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet appel à projets, le service des loisirs et de la culture souhaite déposer un projet d'exposition extérieure permanente de photos et de textes aux abords du P'tit Train du Nord afin de mettre en valeur l'histoire du plein air de la région ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit investir un minimum de 20 % des coûts de réalisation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service loisirs et culture à déposer le projet d'exposition extérieure au programme FRR et à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à assumer 20 % des coûts de réalisation du projet ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 5 242,86 $, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

2021-02-039 **6.7 AIDE FINANCIÈRE — MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE *Marché public des Laurentides* (Marché) souhaite tenir le marché public à la salle communautaire de la Municipalité le 13 février prochain ;

ATTENDU la confirmation reçue de la Santé publique à l'effet que le marché peut se tenir dans ce lieu ;

ATTENDU la demande d'aide du Marché pour les biens et services offerts par la Municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales ;*

ATTENDU QU'une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1 % du budget de fonctionnement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière, sous forme de biens et services, d'une valeur de 1 207,66 $, plus taxes, à la personne morale sans but lucratif *Marché public des Laurentides*, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales,* pour l'organisation du marché public qui aura lieu le 13 février prochain dans la salle communautaire.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-32 — AUTORISATION DES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS DANS LA ZONE EF-07 — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le futur règlement de zonage numéro 601-32 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin de permettre les usages publics et institutionnels dans la zone EF-07.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-02-040

8.1 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-32 — AUTORISATION DES USAGES PUBLICS ET INSTITUTIONNELS DANS LA ZONE EF-07 — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le premier projet de règlement de zonage numéro 601-32 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin de permettre les usages publics et institutionnels dans la zone EF-07.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement de zonage numéro 601-32 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin de permettre les usages publics et institutionnels dans la zone EF-07.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

Aucun.

10 VARIA

2021-02-041

10.1 ENTENTE — SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — PROGRAMME ACCÈSLOGIS

ATTENDU QUE l'entente entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), l'Office Municipal d'Habitation de Val-David et la Municipalité relativement à la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis signée en 2013 doit être renouvelée ;

ATTENDU le projet d'entente entre la SHQ, l'Office Municipal d'Habitation des Laurentides (OMH des Laurentides) et la Municipalité pour la période du 1er janvier 2019 au 31 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet d'entente avec la SHQ et l'OMH des Laurentides et d'accepter qu'elle entre en vigueur rétroactivement, soit pour la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2023 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le ladite entente ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer dix pour cent (10 %) du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis.

ADOPTÉE

2021-02-042

10.2 BUDGET 2021 — OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la réception du budget approuvé et du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer 10 % du déficit d'exploitation des HLM.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget et le budget révisé de l'OMH des Laurentides datés respectivement du 11 décembre 2020 et du 21 janvier 2021 ;

D'AUTORISER une dépense de 2 846,00 $, plus taxes si applicable, à même le poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉE

2021-02-043 **10.3 APPUI — RECENSEMENT 2021 — STATISTIQUE CANADA**

ATTENDU QUE le prochain recensement de Statistique Canada se déroulera en mai 2021 ;

ATTENDU la demande reçue de la part de Statistique Canada visant à encourager la participation citoyenne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le Recensement 2021 et d'inviter tous les citoyens et citoyennes à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca puisque des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

ADOPTÉE

2021-02-044 **10.4 APPUI — COALITION SANTÉ LAURENTIDES**

ATTENDU QUE les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts ;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinée à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-

financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QU'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge ;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultra-spécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie ;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

ATTENDU QU'en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

ATTENDU QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels est en droit de s'attendre la population des Laurentides ;

ATTENDU QUE le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthilette

et résolu à l'unanimité

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides ;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité du Village de Val-David à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides ;

D'EXIGER le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ ;

DE SOUTENIR par la présente résolution la Coalition Santé Laurentides et de se joindre à cette mobilisation régionale.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2020 et janvier 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 janvier 2021.

11.3 DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 janvier 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE — DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de janvier 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2021-02-045 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 février 2021 à 21 h 08.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

_____

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 mars 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du Conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines
- **2.1** Départ à la retraite — Yves Frenette
- **2.2** Convention collective des employé(e)s cols bleus — 2019-2024
- **2.3** Lettre d'entente — Employé(e) 76-2013
- **2.4** Engagement financier — Maison Phoenix
- **2.5** Autorisation de signature — Acte de vente — Lots 2 993 488 à 2 993 503, 1er rang de Doncaster

3 Finance et trésorerie
- **3.1** Ratification du journal des déboursés

4 Travaux publics
- **4.1** Cession — Rue Roland-Plante

5 Urbanisme et environnement
- **5.1** Demande de dérogation mineure — 1579-1581, rue des Geais-Bleus

5.2 Demande de dérogation mineure — 1410, route 117

5.3 Demande de dérogation mineure — 15, rue des Bouleaux

5.4 Demande de dérogation mineure — 1733, rue Carmen

5.5 Demande de construction — 1425, chemin de la Rivière

5.6 Demande de construction - Lot 2 989 571, rue de l'Aube

5.7 Abandon réserve pour fins municipales — lots 2 990 013 et 2 990 018

6 Loisirs et culture

6.1 Soutien financier — Organismes culturels

6.2 Soutien financier — Marché public des Laurentides

6.3 Tarification — Allée des créateurs 2021

6.4 Tarification — Salon des artisans 2021

6.5 Tarification — Virée des ateliers 2021

6.6 Demande de subvention — Initiative canadienne pour des collectivités en santé

6.7 Centre sportif Sainte-Agathe — Remboursement des frais non-résidents

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion et dépôt — Projet de règlement 737-2021 — Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

7.2 Avis de motion et dépôt — Projet de règlement d'emprunt 743 — Acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable

7.3 Avis de motion et dépôt — Projet de règlement 744 — Limites de vitesse

8 Projets de règlements

8.1 Projet de règlement 737-2021 — Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

8.2 Projet de règlement d'emprunt 743 — Acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable

8.3 Projet de règlement 744 — Limites de vitesse

9 Règlements

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt des états comparatifs mensuels

11.3 Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière — Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière — Règlement 700 — Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-03-046

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-03-047

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.5, 5.1, 6.1

Le 8 mars 2021,

(signé Lucien Ouellet)

_____

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-03-048

2.1 DÉPART À LA RETRAITE — YVES FRENETTE

ATTENDU QUE Yves Frenette, directeur des travaux publics, est à l'emploi de la Municipalité depuis le 13 octobre 1992 ;

ATTENDU QUE Monsieur Frenette a transmis une lettre à la Municipalité annonçant son départ pour la retraite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Monsieur Frenette pour son dévouement et son implication au sein de la Municipalité pendant ces 29 années et de lui souhaiter une bonne retraite ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de ce départ.

ADOPTÉE

2021-03-049

2.2 CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS — 2019-2024

ATTENDU QUE la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3645 (ci-après « le Syndicat des cols bleus ») est échue depuis le 1er septembre 2019 ;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue entre le Syndicat des cols bleus et la Municipalité pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente au sujet de l'horaire de travail de certains cols bleus attitrés au Parc régional venant compléter la convention collective.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER rétroactivement la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2024 ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer la convention collective et la lettre d'entente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2021-03-050 **2.3 LETTRE D'ENTENTE — EMPLOYÉ(E) 76-2013**

ATTENDU QUE le statut de l'employé(e) 76-2013 était erroné lors de son embauche ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre l'employé(e), le syndicat et la Municipalité pour corriger cette situation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer le projet de lettre d'entente daté du 2 mars 2021 concernant le statut de l'employé(e) 76-2013.

ADOPTÉE

2021-03-051 **2.4 ENGAGEMENT FINANCIER — MAISON PHOENIX**

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Maison Phoenix souhaite construire une résidence pour aînés, d'environ 24 logements, près du cœur du village ;

ATTENDU QU'une partie des logements bénéficiera aux personnes à faibles revenus ;

ATTENDU QUE les logements seront offerts en priorité aux valdavidoises et valdavidois et à leurs familles ;

ATTENDU QUE l'organisme a présenté une demande d'engagement financier par la Municipalité et qu'elle a présenté une étude de marché supportant son projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR le projet de Maison Phoenix ;

DE S'ENGAGER à contribuer financièrement à hauteur de 200 000 $ au projet de Maison Phoenix ;

DE S'ENGAGER à participer à hauteur de 10 % au *Programme de supplément au loyer* pour un maximum de vingt (20) logements, le tout étant conditionnel à la signature d'une entente dont l'ensemble des modalités seraient satisfaisantes ;

DE PRÉCISER qu'il s'agit des seuls engagements de la part de la Municipalité et qu'ils sont conditionnels à ce que le projet soit conforme à ce qui est énoncé au préambule.

ADOPTÉE

2021-03-052 **2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE — ACTE DE VENTE — LOTS 2 993 488 À 2 993 503, 1ER RANG DE DONCASTER**

ATTENDU le projet de la Municipalité en partenariat avec Plein Air Val-David visant à acquérir les lots 2 993 488 à 2 993 503 situés sur le 1er rang de Doncaster ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 60 000 $ par donation au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour réaliser ce projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure les démarches d'acquisition de ces lots.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 100 000 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer un acte notarié pour faire l'acquisition des lots 2 993 488 à 2 993 503, situés sur le 1er rang de Doncaster.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-03-053 **3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 28 février 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 210149 à 210274 656 362,38 $

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2021-03-054

4.1 CESSION — RUE ROLAND-PLANTE

ATTENDU l'entente selon le règlement 618 relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre *Immo Yvon Marcil inc.* et la Municipalité en date du 2 juillet 2013 prévoyant la construction de la rue Roland-Plante, soit le lot 5 235 976 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la cession sans contrepartie du lot 5 235 976 du cadastre du Québec par l'entreprise *Immo Yvon Marcil inc.*, conditionnellement à la vérification de la conformité technique du lot par la directrice des travaux publics ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer un acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-03-055

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1579-1581, RUE DES GEAIS-BLEUS

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00003 pour le 1579-1581, rue des Geais-Bleus, afin de permettre un garage privé d'une hauteur de 6,73 mètres alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une hauteur maximale de 6,00 mètres pour les garages privés ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 17 février 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QU'un permis a été délivré pour la construction du garage privé ;

ATTENDU QUE le plan de construction du garage privé indiquait une hauteur de 6,70 mètres ;

ATTENDU QUE le garage privé s'harmonise avec le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2020-00003 pour le 1579-1581, rue des Geais-Bleus, lot numéro 2 993 126, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 6650 en date du 22 janvier 2021 ;

D'AUTORISER le remboursement au demandeur des frais administratifs de 500,00 $ associés au dépôt d'une demande de dérogation mineure ainsi que les frais de 229,95 $ liés aux honoraires d'arpentage ;

D'AUTORISER une dépense de 729,95 $ au poste budgétaire 01-241-00-001.

ADOPTÉE

2021-03-056 **5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1410, ROUTE 117**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-00005 pour le 1410, route 117, afin de permettre une enseigne permanente indiquant les menus au service à l'auto d'une superficie de 2,00 mètres carrés alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une superficie maximale de 1,5 mètre carré pour les enseignes permanentes indiquant les menus au service à l'auto pour les restaurants ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 17 février 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE l'enseigne indiquant les menus au service à l'auto n'est pas visible des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2021-00005 pour le 1410, route 117 lot numéro 3 900 232, comme démontré sur le plan d'enseigne préparé par Pride Signs Ltd, en date du 15 décembre 2020.

ADOPTÉE

2021-03-057 **5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 15, RUE DES BOULEAUX**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-00006 pour le 15, rue des Bouleaux, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,97 mètre dans la marge latérale et de 0,53 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit pour les maisons mobiles des marges de recul latérales de 2,00 mètres et arrière de 4,00 mètres dans la zone H-08 ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 17 février 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QU'il s'agit d'une roulotte qui a été installée dans les années soixante-dix (1970) ;

ATTENDU QUE les roulottes de ce secteur ont été implantées lorsque ce domaine était utilisé à des fins de camping ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2021-00006 pour le 15, rue des Bouleaux lot numéro 2 991 301, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 6280, en date du 13 octobre 2020.

ADOPTÉE

2021-03-058 **5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1733, RUE CARMEN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-00007 pour le 1733, rue Carmen, afin de permettre l'implantation d'un garage privé en cour avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que l'implantation des garages privés en cour avant est prohibée ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 17 février 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE la topographie actuelle du terrain ne permet pas d'implanter un garage en cour latérale ou arrière ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2021-00007 pour le 1733, rue Carmen, lot numéro 2 989 465, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6527, en date du 4 décembre 2020.

ADOPTÉE

2021-03-059 **5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION — 1425, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU la demande numéro 2021-00012 pour le projet de construction d'un bâtiment accessoire au 1425, chemin de la Rivière déposée le 29 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment s'intègre au milieu naturel (topographie, végétation, boisés, etc.) tout en favorisant des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblai et remblai ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur la PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2021-00012 au 1425, chemin de la Rivière, lot 2 990 855, comme démontré sur les plans préparés par Isabelle Garceau, technologue en architecture, portant le numéro 2021-06 et reçus le 29 janvier 2021.

ADOPTÉE

2021-03-060 **5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 989 571, RUE DE L'AUBE**

ATTENDU la demande numéro 2021-00008 pour le projet de construction sur le lot 2 989 571 situé sur la rue de l'Aube déposée en date du 1er février 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2021-00008 pour le lot 2 989 571 situé sur la rue de l'Aube, comme démontré sur le plan de construction préparé par David Giraldeau, architecte, portant le numéro A_2010 et daté du 8 février 2021, sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, daté du 8 février 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 1er février 2021.

ADOPTÉE

2021-03-061 **5.7 ABANDON RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES — LOTS 2 990 013 ET 2 990 018**

ATTENDU la résolution 18-02-045 adoptée le 13 février 2018 concernant l'imposition d'une réserve sur les lots 2 990 013 et 2 990 018, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour fins municipales et plus particulièrement pour fins de lieu historique et / ou d'espace vert ;

ATTENDU la résolution 2020-02-040 adoptée le 11 février 2020 concernant le renouvellement de ladite réserve pour fins municipales ;

ATTENDU les avis d'imposition d'une réserve pour fins municipales numéros 23 686 713 et 23 686 701, publiés au bureau de la publicité des droits le 5 mars 2018, sur les lots 2 990 013 et 2 990 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU les avis de renouvellement d'une réserve pour fins municipales numéros 25 248 682 et 25 248 623, publiés au bureau de la publicité des droits le 4 mars 2020, sur les lots 2 990 013 et 2 990 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'abandonner la réserve pour fins publiques sur ces lots ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité juge nécessaire d'entreprendre toutes les démarches afin de procéder à l'abandon de la réserve.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ABANDONNER la réserve, soit sur les lots 2 990 013 et 2 990 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust pour procéder à toutes les démarches requises pour l'abandon de la réserve sur les lots 2 990 013 2 990 018, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2021-03-062

6.1 SOUTIEN FINANCIER — ORGANISMES CULTURELS

ATTENDU QUE la Municipalité soutient les événements et activités culturelles ;

ATTENDU les demandes de soutien financier de certains organismes pour la tenue d'événements culturels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier à même le poste budgétaire 02-702-90-970 pour les organismes suivants :

- **1001 Visages :** 8 000,00 $ pour la tenue de l'événement 1001 Visages du 9 au 11 octobre 2021 ;
- **Productions artistiques régionales des Laurentides :** 4 000,00 $ pour la tenue du Festival des Contes Maltés du 8 au 12 septembre 2021 ;

DE RÉPARTIR, pour chacun des organismes, l'aide financière en deux versements, soit 80 % au mois de mai et 20 % à la remise du rapport final et des bilans financiers des organismes ;

DE RÉCLAMER que les rapports finaux produits par les organismes traitent notamment de l'achalandage, de la programmation et du budget des événements ;

D'EXIGER que chacun des organismes détienne une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 $ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle et que la preuve de cette assurance lui soit fournie au plus tard dans les 30 jours qui précéderont leurs événements ;

DE METTRE à disposition les ressources techniques et humaines disponibles pour la tenue des événements ;

DE SE RÉSERVER le droit de révoquer ces engagements financiers selon l'évolution de la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

2021-03-063 **6.2 SOUTIEN FINANCIER — MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE *Marché public des Laurentides* (Marché) souhaite tenir le marché public à la salle communautaire le 3 avril 2021 ;

ATTENDU la confirmation reçue de la Santé publique à l'effet que le marché peur se tenir dans ce lieu ;

ATTENDU la demande d'aide du Marché pour les biens et services offerts par la Municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

ATTENDU QU'une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1 % du budget de fonctionnement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière, sous forme de biens et services, d'une valeur de 1 388,65 $, plus taxes, à la personne morale sans but lucratif Marché public des Laurentides, en vertu de l'article 92,1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour l'organisation du marché public qui aura lieu le 3 avril 2021 prochain dans la salle communautaire.

ADOPTÉE

2021-03-064 **6.3 TARIFICATION — ALLÉE DES CRÉATEURS 2021**

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs est un événement prisé par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le cœur villageois et de promouvoir les produits locaux ;

ATTENDU QUE le contexte de pandémie a durement affecté les artisans locaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER l'événement jusqu'à la fin de semaine de l'Action de grâce ;

DE MODIFIER la tarification de la location de kiosque afin d'offrir la gratuité aux artisans résidents et un tarif réduit aux artisans non-résidents ;

D'APPROUVER la grille de tarification suivante pour l'édition 2021 de l'Allée des créateurs :

CHOIX DES DATES	COÛTS	
	Résidents	**Non-résidents**
BLOC 1 (6 semaines) Samedi 12 juin au vendredi 23 juillet inclusivement	Gratuit	204,39 $ + tx/bloc (235 $)
BLOC 2 (6 semaines) Samedi 24 juillet au vendredi 3 septembre inclusivement		
4-5 septembre (Fête du Travail)	Gratuit	36,53 $ + tx/bloc (42 $/fds)
11-12 septembre		
18-19 septembre		
9-10 octobre (Action de grâce)		
Reprise en cas de pluie et Journées de la culture		
25-26 septembre (Journées de la culture)	Gratuit	Gratuit
2-3 octobre		

ADOPTÉE

2021-03-065 **6.4 TARIFICATION — SALON DES ARTISANS 2021**

ATTENDU la réduction de la tarification de l'édition 2020 du Salon des artisans en raison des nombreux impacts de la pandémie liée à la COVID-19 ;

ATTENDU la volonté de soutenir les artistes et d'offrir un minimum d'activités culturelles afin de maintenir l'image de pôle culturel de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MAINTENIR pour l'édition 2021 la réduction de la tarification du Salon des artisans à 45,00 $ pour les artisans résidents et 60,00 $ pour les artisans non-résidents.

ADOPTÉE

2021-03-066 **6.5 TARIFICATION — VIRÉE DES ATELIERS 2021**

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2020-2023 entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications vise notamment la réalisation d'un projet de route des arts intitulé « Virée des ateliers de Val-David » ;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises afin de promouvoir le tourisme créatif en permettant aux artistes et artisans locaux d'ouvrir leur atelier professionnel au public ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le frais d'inscription de 65,00 $ demandé aux artistes et artisans locaux désirant participer à l'édition 2021 de la Virée des ateliers de Val-David qui se tiendra pendant deux (2) fins de semaine de l'été 2021, soit les 30-31 juin et 1er juillet 2021, ainsi que les 6-7-8 août 2021 de 12h00 à 18h00 ;

DE PRÉCISER que la tenue de cette première édition de l'événement est conditionnelle au contexte sanitaire en vigueur et sera encadrée par des mesures sanitaires rigoureuses.

ADOPTÉE

2021-03-067 **6.6 DEMANDE DE SUBVENTION — INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

ATTENDU le programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* du Gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE ce programme vise à contribuer à la création et à l'adaptation des espaces publics des populations particulièrement touchées par la COVID-19 et finance la totalité des dépenses associées aux projets ;

ATTENDU QUE le service Loisirs et culture souhaite bénéficier de cette initiative et déposer un projet de bonification du mobilier urbain pour les parcs et espaces verts de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer le projet de bonification du mobilier urbain au programme ICCS au cycle 1, dans le volet « Espaces publics sécuritaires et vivants » ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-03-068 **6.7 CENTRE SPORTIF SAINTE-AGATHE — REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent débourser des frais additionnels pour non-résidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'offre pas ce type d'activités (baseball, aréna et piscine) dans sa programmation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER les frais additionnels appliqués aux non-résidents, aux citoyens inscrits à l'activité de baseball ou aux activités données à l'aréna et à la piscine de Sainte-Agathe-des-Monts pour la saison 2020-2021, printemps, été et automne 2021 ;

DE PRÉCISER que le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives suite à l'inscription et que les citoyens ont un (1) an à compter de la date du reçu pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

2021-03-069

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — PROJET DE RÈGLEMENT 737-2021 — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 737-2021 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

2021-03-070

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 743 — ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 743 concernant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable et un emprunt de 480 000 $.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

2021-03-071

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — PROJET DE RÈGLEMENT 744 — LIMITES DE VITESSE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 744 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-03-072

8.1 PROJET DE RÈGLEMENT 737-2021 — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 737-2021 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour tous âges pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 737-2021 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-03-073 **8.2 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 743 — ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 743 concernant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable, ainsi que d'un emprunt de 480 000 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 743 concernant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable, ainsi que d'un emprunt de 480 000 $.

ADOPTÉE

2021-03-074 **8.3 PROJET DE RÈGLEMENT 744 — LIMITES DE VITESSE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 744 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 744 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

Aucun.

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2020 et pour la période du mois de février 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 28 février 2021.

11.3 DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 28 février 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE — DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de février 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2021-03-075 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 mars 2021 à 20 h 56.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

_____

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 30 mars 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du Conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Coopérative d'habitation La grande ourse - Subvention MAMH

3. Travaux publics
- **3.1.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2021-01 - Réfection routière 2021
- **3.2.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2021-02 - Matériaux granulaires en pierre

4. Loisirs et culture
- **4.1.** Tarification - Loisirs printemps été 2021
- **4.2.** Décret d'exclusion - Subvention du ministère du Patrimoine canadien - Centenaire

5. Avis de motion
- **5.1.** Avis de motion - PIIA secteur Sapinière - Usage public et institutionnel

6. Règlements

6.1. Règlement d'emprunt 743 - Acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable

7. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2021-03-076

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et tous les membres du conseil municipal sont réunis par un système de vidéoconférence. La période de questions concernant l'ordre du jour n'a pas lieu.

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

3.1 et 3.2

Le 29 mars 2021,

(signé Lucien Ouellet)

_____

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-03-077 **2.1. COOPÉRATIVE D'HABITATION LA GRANDE OURSE - SUBVENTION MAMH**

ATTENDU QUE le projet de coopérative d'habitation *La grande ourse,* situé sur le territoire de la municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec ;

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés rendent la réalisation du projet plus difficile ;

ATTENDU QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (la Ministre) a été autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité ayant pour objet de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention accordée par la Ministre à la Municipalité pour faciliter la réalisation du projet de coopérative d'habitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables ;

ATTENDU QUE l'entente ne prévoit pas d'obligation financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER de gérer la subvention pour le projet de coopérative d'habitation *La grande ourse* selon les termes de l'entente décrite au préambule ;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur de la trésorerie, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

3. TRAVAUX PUBLICS

2021-03-078 **3.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2021-01 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021**

ATTENDU l'appel d'offres 2021-01 - Réfection routière 2021 (rues du Familial, Matterhorn, des Lilas, chemins du 7^{e} et du 8^{e} rang) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 24 mars 2021 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Montant de la soumission excluant les taxes
Uniroc Construction inc.	1 595 939,60 $
Inter Chantiers inc.	1 374 727,60 $
Construction T. R. B. inc.	1 727 607,19 $
9267-7368 Québec inc.	1 666 892,00 $
LEGD inc.	1 464 522,50 $
Excapro inc.	1 435 171,31 $
Pavages Multipro inc.	1 516 783,49 $
Monco Construction inc.	1 379 763,71 $

ATTENDU l'analyse de conformité préparée par la firme Équipe Laurence datée du 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE Inter Chantiers inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Inter Chantiers inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à Inter Chantiers inc., conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 1 374 727,60 $, plus taxes, à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 740 ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-03-079 **3.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2021-02 - MATÉRIAUX GRANULAIRES EN PIERRE**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation 2021-02 - Matériaux granulaires en pierre ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 24 mars 2021 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Gelco Construction inc.	54 365,93 $
9418-0528 Québec inc.	45 023,06 $

ATTENDU QUE 9418-0528 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9418-0528 Québec inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à 9418-0528 Québec inc., conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 41 112,06 $, plus taxes, répartie de la façon suivante :

- 25 000 $ à même le poste budgétaire 02-320-00-621 ;
- 2 844 $ à même le poste budgétaire 02-413-00-621 ;
- 5 000 $ à même le poste budgétaire 02-413-02-642 ;
- 3 769 $ à même le poste budgétaire 02-413-03-629 ;
- 3 000 $ à même le poste budgétaire 02-415-00-621 ;
- 1 500 $ à même le poste budgétaire 02-415-02-642 ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

4. LOISIRS ET CULTURE

2021-03-080 **4.1. TARIFICATION - LOISIRS PRINTEMPS ÉTÉ 2021**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation des cours et activités pour le printemps et l'été 2021 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION TARIFICATION PRINTEMPS ÉTÉ 2021	
COURS / ACTIVITÉ	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Atelier de marche afghane (1x)	20 $

Entraînement physique (6x)	60 $
Sportball soccer 2 /3 /4-5 /6-7 ans (8x)	155 $
Soccer 4 à 12 ans	60 $
Soccer adulte hommes et femmes	40 $
Ultimate frisbee	40 $
Tennis 3 à 14 ans - Session printemps (6x)	50 $
Tennis 3 à 14 ans - Session été (6x)	70 $
Tennis adulte débutant et intermédiaire (8x)	80 $
Camp de jour	85 $ par semaine
Service de garde (7h30 à 9h et 16h à 18h)	35 $ par semaine
Chandail de camp	10 $
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant	
Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision	
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité	
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $	
Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité	
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification des cours et activités pour le printemps et l'été 2021.

ADOPTÉE

2021-03-081 **4.2. DÉCRET D'EXCLUSION - SUBVENTION DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN - CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour le projet « Le Centenaire de Val-David » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 69 400 $ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 ;

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses·pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente ;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministère du Patrimoine canadien et que Lynne Lauzon, directrice du service Loisirs et culture soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

ADOPTÉE

5. AVIS DE MOTION

2021-03-082

5.1. AVIS DE MOTION - PIIA SECTEUR SAPINIÈRE - USAGE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin, qu'à une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* no. 607 afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal situé dans la zone EF-07, dont l'usage fait partie du groupe P1 « Public et institutionnel », à une évaluation en vertu d'objectifs et critères particuliers portant sur l'architecture du bâtiment et l'aménagement de terrain.

6. RÈGLEMENTS

2021-03-083

6.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 743 - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UNE SOUFFLEUSE DÉTACHABLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021 et que le projet de règlement d'emprunt numéro 743 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il et proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement d'emprunt numéro 743 concernant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une souffleuse détachable et un emprunt de 480 000 $.

ADOPTÉE

2021-03-084

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 30 mars 2021 à 19 h 49.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin)

(Signé Sophie Charpentier)

Kathy Poulin	**Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 avril 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du Conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Carl De Montigny	Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Ajournement de la séance
- **1.2.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.3.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.4.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2021
- **1.5.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Création de poste - Responsable du traitement des eaux et du réseau (aqueduc et égout)
- **2.2.** Modification de la résolution 2021-01-017 - Budget supplémentaire Centenaire
- **2.3.** Engagement financier - Coop Grande Ourse
- **2.4.** Création de poste - Guide naturaliste

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés

4. Travaux publics

4.1. Approbation - Débits et charges - Réfection usine d'épuration

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de construction - Lot 2 989 213, chemin des Boisés-Champêtres

5.2. Demande de construction - Lot 2 989 704, rue de la Cédrière

5.3. Demande de dérogation mineure - 945, rue du Tour-du-Lac

5.4. Demande de dérogation mineure - Lot 2 989 704, rue de la Cédrière

5.5. Demande de dérogation mineure - 1030, route 117

5.6. Demande de dérogation mineure - 3372, rue Guindon

5.7. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 401, chemin de la Rivière

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier - Big Bang Fest

6.2. Barrage routier - Opération Nez Rouge

6.3. Demande d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA)

6.4. Autorisation de signature - La grande journée des petits entrepreneurs 2021

6.5. Soutien financier - Boutique Les Abeilles

6.6. Soutien financier - CADAF - Organismes communautaires

6.7. Modification de la résolution - 2020-02-046 - Subventions Centenaire - Projets des organismes du milieu

6.8. Tarification - Parc régional été 2021

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Premier projet de règlement 601-33 - Zonage

7.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 604-16 - Permis et certificats

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 708-2 - Stationnement

7.4. Avis de motion et dépôt - Règlement 745 - Location de conteneur

8. Projets de règlements

8.1. Dépôt et adoption - Projet de règlement 607-5 - PIIA secteur Sapinière

8.2. Premier projet de règlement 601-33 - Zonage

8.3. Projet de règlement 604-16 - Permis et certificats

8.4. Projet de règlement 708-2 - Stationnement - rue Duquette

8.5. Projet de règlement 745 - Location de conteneur

9. Règlements

9.1. Règlement 737-2021 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

9.2. Règlement 744 - Limites de vitesse

10. Varia

10.1. Occupation d'un bâtiment public par le Centre d'exposition de Val-David - Ajouté séance tenante

11. Documents déposés

11.1. Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt des états comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6. Dépôt du rapport financier 2020 consolidé

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à ___ h ___ et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2021-04-085

1.1. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ATTENDU la panne informatique majeure qui empêche l'administration et les membres du Conseil d'accéder aux documents de la présente séance du conseil ;

ATTENDU l'article 154 du *Code municipal* permettant l'ajournement d'une séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOURNER la séance ordinaire du 13 avril 2021 et de la reporter le 20 avril à 19h30.

ADOPTÉE

La séance est ajournée à 19h31.

1.2. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-04-086

1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

10.1 – Occupation d'un bâtiment public par le Centre d'exposition de Val-David

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2021 ajournée et reportée au 20 avril 2021, tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-04-087

1.4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2021.

ADOPTÉE

1.5. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

6.1, 6.6 et 6.7

Le 9 avril 2021,

(signé Lucien Ouellet)

_____

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-04-088 **2.1. CRÉATION DE POSTE - RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DU RÉSEAU (AQUEDUC ET ÉGOUT)**

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

ATTENDU le projet de description de tâches et de grille salariale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste de Responsable du traitement des eaux et du réseau (aqueduc et égout), à même l'accréditation des cols bleus et la classe salariale A-1, conformément au projet ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-089 **2.2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-01-017 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE CENTENAIRE**

ATTENDU la résolution 2021-01-017 par laquelle la Municipalité a déterminé que les dépenses faites au budget du Centenaire soient autorisées à l'unanimité par un comité ;

ATTENDU QUE l'autorité du comité n'est plus souhaitée pour ces dépenses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2021-01-017 en retirant le paragraphe suivant :

« *DE DEMANDER que les dépenses faites à même le budget soient autorisées à l'unanimité par un comité formé par la mairesse Kathy Poulin, le conseiller Carl De Montigny et le conseiller Guy Séguin ;* ».

ADOPTÉE

2021-04-090 **2.3. ENGAGEMENT FINANCIER - COOP GRANDE OURSE**

ATTENDU QUE la Coopérative d'habitation La Grande Ourse souhaite construire une unité d'habitations pour personnes à faible et modeste revenu ainsi que des aires communes et des espaces de vie extérieurs, par le biais du programme Accès logis volet 1 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé un soutien financier pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE l'organisme a reçu une confirmation de la part de la Société d'habitation du Québec (SHQ) quant à la réservation des unités de logement à être financées ;

ATTENDU QUE le projet comprend 20 unités, soit des 3 ½, 4 ½ et 5 ½ ;

ATTENDU QUE le projet répond à une demande de logements abordables sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR le projet de la Coopérative d'habitation La Grande Ourse ;

DE S'ENGAGER à contribuer financièrement à hauteur de 403 200 $ au projet de Coop Grande Ourse ;

DE S'ENGAGER à participer à hauteur de 10 % au Programme de supplément au loyer pour un maximum de 13 logements, le tout étant conditionnel à la signature d'une entente dont l'ensemble des modalités seraient satisfaisantes ;

DE PRÉCISER qu'il s'agit des seuls engagements de la part de la Municipalité et qu'ils sont conditionnels à ce que le projet soit conforme à ce qui est énoncé au préambule.

ADOPTÉE

2021-04-091 **2.4. CRÉATION DE POSTE - GUIDE NATURALISTE**

ATTENDU le projet pilote de création du poste de guide naturaliste au Parc régional ;

ATTENDU QUE le statut prévu pour ce poste est temporaire et qu'il serait effectif pour la saison 2021 uniquement **;**

ATTENDU le projet de description de tâches et de grille salariale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste temporaire de Guide naturaliste, à même l'accréditation des cols blancs et la grille salariale du poste, conformément au projet ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-04-092

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mars 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 210275 à 210413 471 851,72 $

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

2021-04-093

4.1. APPROBATION - DÉBITS ET CHARGES - RÉFECTION USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE les débits et charges sont les critères de conception déterminants dans la mise à niveau de la station d'épuration des eaux ;

ATTENDU QUE la validation de ces critères est nécessaire pour procéder aux étapes de conception détaillée, de demande d'aide financière et de certificat d'autorisation environnemental ;

ATTENDU QUE les débits et charges ont été calculés par les consultants à partir des informations fournies par les services des travaux publics et de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE les critères de conception permettront la mise à niveau de la station d'épuration afin de respecter les normes gouvernementales en matière de rejet, tout en

répondant aux besoins actuels et à ceux des 10 prochaines années, minimalement au niveau des développements résidentiels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les débits et charges tels que proposés par le consultant Tetra Tech dans son rapport Mise à niveau de la STEP du 22 septembre 2020 aux tableaux 6 et 7 c'est-à-dire :

- un débit journalier moyen de 5 683 m^3/jour

- un débit de pointe horaire maximal pendant la fonte de 15 690 m^3/jour

- une charge en DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant cinq jours) de 269 kg/jour

- une charge en MES (Matière en suspension) de 313 kg/jour

- une charge en phosphore total de 10 kg/jour

- une charge en Azote total Kjeldahl (N-NTK) de 51 kg/jour

DE PRÉCISER que ces débits et charges sont ceux de la Municipalité du Village de Val-David et que la Municipalité de Val-Morin adoptera une résolution pour accepter ses propres débits et charges.

D'AUTORISER le consultant à poursuivre la conception détaillée et les services dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station d'épuration.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-04-094

5.1. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 989 213, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

ATTENDU la demande nº 2021-00002 pour le projet de construction sur le lot 2 989 213, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, déposée le 5 mars 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00002 sur le lot 2 989 213, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan de construction préparé par Étienne Dubé, technologue en architecture, projet n°20-041, en date du 11 mars 2021, sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17 124, en date du 10 mars 2021 ainsi que le plan d'aménagement de terrain reçu le 11 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-04-095 **5.2. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 989 704, RUE DE LA CÉDRIÈRE**

ATTENDU la demande de construction nº 2021-00020 sur le lot nº 2 989 704, situé sur la rue de la Cédrière, déposée le 1er mars 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00020 sur le lot nº 2 989 704, situé sur la rue de la Cédrière, comme démontré sur le plan de construction préparé par Benoit Desrosiers, technologue en architecture, plan n°20-45, en date du 28 février 2021, sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6613, en date du 25 février 2021 ainsi que le plan d'aménagement de terrain reçu le 1er mars 2021.

ADOPTÉE

2021-04-096 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 945, RUE DU TOUR-DU-LAC**

ATTENDU la demande dérogation mineure nº 2020-00037 pour le 945, rue du Tour-du-Lac, lot nº 2 990 333, afin de permettre la construction d'une véranda à une distance de 0,93 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit une distance minimale de 2,00 mètres d'une ligne de lot pour les vérandas et solariums ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 22 mars 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

***ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;*

***ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 945, rue du Tour-du-Lac, lot nº 2 990 333, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 6752, en date du 23 février 2021.

ADOPTÉE

2021-04-097 **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 989 704, RUE DE LA CÉDRIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00004 pour le lot nº 2 989 704, situé sur la rue de la Cédrière, afin de permettre l'implantation d'un abri d'auto en cour avant, alors

que le règlement de zonage nº 601 prescrit que l'implantation des abris en cour avant est prohibée ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 22 mars 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

***ATTENDU QUE** l'implantation d'un abri d'auto en cour avant permet d'éviter les opérations de remblais et de déblais sur la partie de terrain en pente ;*

***ATTENDU QUE** l'implantation d'un abri d'auto en cour avant ne nécessite pas de déboisement supplémentaire ;*

***ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;*

***ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le lot nº 2 989 704, situé sur la rue de la Cédrière, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6613 en date du 25 février 2021.

ADOPTÉE

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1030, ROUTE 117

Cette demande a été retirée par le citoyen demandeur.

2021-04-098

5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3372, RUE GUINDON

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00019, pour le 3372, rue Guindon, lot nº 2 989 487, afin de permettre l'empiètement du garage privé de 0,91 mètre dans la marge avant, alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres dans la zone EF-05 pour l'implantation d'un garage privé en cour avant ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 22 mars 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QU'*un permis a été délivré en 1987 pour la construction du garage privé ;*

ATTENDU QUE *la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;*

ATTENDU QU'*il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure nº 2021-00019 pour le 3372, rue Guindon, lot nº 2 989 487, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 5411, en date du 22 février 2021.

ADOPTÉE

2021-04-099 **5.7. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 401, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement nº 2021-10009 pour le lot nº 2 990 401 situé sur le chemin de la Rivière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement nº 2021-10009, une contribution financière de 6 060,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-04-100

6.1. SOUTIEN FINANCIER - BIG BANG FEST

ATTENDU la demande de soutien financier de l'organisme Coop de solidarité Big Bang pour l'organisation d'un événement satellite du festival Big Bang Fest 2021 ;

ATTENDU la volonté du Conseil de soutenir les événements culturels de qualité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER à l'organisme Coop de solidarité Big Bang pour la tenue d'un événement satellite du festival Big Bang Fest qui se tiendra le 15 août 2021 de 13 h à 17 h au parc Dion, une aide financière de 3 500,00 $ à même le poste budgétaire 02-70290-970, répartie comme suit :

- 80 %, soit 2 800,00 $, le 14 mai 2021 ;
- 20 %, soit 700,00 $, à la remise du rapport final ;

D'EXIGER QUE l'événement propose trois (3) spectacles, dont un (1) spectacle pour enfants et deux (2) spectacles pour adolescents et jeunes adultes ;

D'EXIGER QUE l'organisme détienne une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 $ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle et que la preuve de cette assurance soit fournie au plus tard 30 jours précédant l'événement ;

DE S'ENGAGER à soutenir l'organisme en offrant un soutien logistique et le prêt d'équipements, selon les ressources disponibles ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-101 **6.2. BARRAGE ROUTIER - OPÉRATION NEZ ROUGE**

ATTENDU la demande de l'organisme Opération Nez Rouge pour la tenue de barrages routiers ;

ATTENDU QUE ces barrages routiers visent la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit d'Opération Nez Rouge ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des participants, le respect des mesures sanitaires et qu'il avisera les services d'urgence de la tenue de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue des barrages routiers suivants :

- le 13 novembre 2021 à l'angle de la route 117 et de la rue Morin de 9 h à 16 h ;
- le 21 novembre à l'angle de la rue de l'Église et de la rue JeanBaptiste-Dufresne de 9 h à 16 h ;

et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Ministère des Transports par l'organisme.

DE SE RÉSERVER le droit de retirer cette autorisation, sans préavis, pour des raisons de santé publique.

ADOPTÉE

2021-04-102 **6.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)**

ATTENDU le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande d'aide financière pour le projet de développement des collections documentaires 2021-2022 aux fins d'acquisition de livres et documents pour la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des BPA et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution et à agir en tant que responsable et interlocutrice pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2021-04-103 **6.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2021**

ATTENDU la tenue de l'événement La grande journée des petits entrepreneurs 2021 qui se tiendra le 5 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit agir à titre de tiers répondant pour le comité Marché des Petits Entrepreneurs lors de cet événement dans le but de s'assurer que les règles de communication et de financement, ainsi que les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 en vigueur lors de l'événement soient respectées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer l'engagement à titre de tiers répondant daté du 22 mars 2021 pour le comité Marché des petits entrepreneurs de La grande journée des petits entrepreneurs 2021.

DE SE RÉSERVER le droit d'annuler l'événement, sans préavis, pour des raisons de santé publique.

ADOPTÉE

2021-04-104 **6.5. SOUTIEN FINANCIER - BOUTIQUE LES ABEILLES**

ATTENDU le bail et le protocole d'entente entre la Municipalité et l'organisme La boutique Les Abeilles pour l'occupation du local situé au sous-sol de l'immeuble situé au 2490, rue de l'Église, pour les années 2020 à 2022, signé en date du 28 mai 2020 ;

ATTENDU QUE la reprise des activités régulières de l'organisme n'a lieu que depuis le mois de mars 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à aider l'organisme à traverser cette période difficile.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CRÉDITER rétroactivement les montants prévus pour les loyers de juillet 2020 jusqu'en juin 2021 inclusivement ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à porter un crédit rétroactif et un crédit aux futurs paiements selon les modalités de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-105 **6.6. SOUTIEN FINANCIER - CADAF - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 16 mars 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une aide financière pour les organismes suivants :

- Coop de solidarité Cultiver Val-David : 4 000,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90000 ;

- Palliaco : 300,00 $ à même le poste budgétaire 02701-70-970.

ADOPTÉE

2021-04-106

6.7. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION - 2020-02-046 - SUBVENTIONS CENTENAIRE - PROJETS DES ORGANISMES DU MILIEU

ATTENDU la résolution 2020-02-046 par laquelle la Municipalité a octroyé des subventions aux organismes participant à la programmation du Centenaire ;

ATTENDU les changements apportés aux activités de certains organismes et les modifications apportées à la programmation en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2020-02-046 de la façon suivante :

- Retirer la subvention octroyée à l'organisme Les flâneurs erratiques ;
- Remplacer la subvention de 10 000,00 $ octroyée à l'organisme Centre d'exposition de ValDavid par la somme de 30 000,00 $;
- Remplacer la subvention de 5 000,00 $ octroyée à l'organisme LézArts Loco par 10 000,00 $;

D'AUTORISER une dépense totale de 15 000,00 $ pour l'année 2021 à même le poste budgétaire 02-702-92-699 et d'autoriser le service de la trésorerie à procéder pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-04-107 **6.8. TARIFICATION - PARC RÉGIONAL ÉTÉ 2021**

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de Val-David-Val-Morin de modifier la tarification du Parc pour la saison d'été 2021 selon le tableau suivant :

TARIFICATION ÉTÉ 2021

PARC RÉGIONAL DE Val-David - Val-Morin

	RANDO + VÉLO	ESCALADE **
	QUOTIDIEN / SAISONNIER	
ADULTE	8 $ / 55 $	12 $ / 75$
60 ANS ET +	8 $ / 50 $	12 $ / 65 $
17 ANS ET -	GRATUIT	GRATUIT
ÉTUDIANT 18 ANS ET +	8 $ / 50 $	12 $ / 65 $
MEMBRE FQME	-	10 $ / 75$
Notez: les activités estivales sont gratuites pour les résidents de Val-David et de Val-Morin.		
** Forfait escalade du 15 août au 30 nov. 2021 : 60$ adulte, 55$ étudiant et 60 et +.		

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
RANDO / VÉLO	5 $
ESCALADE	7 $
* 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	5 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE	4 $
CAMP DE JOUR, GARDERIE, ASSOCIATION (17ANS ET -)	4 $
CORPORATIF LOCAL	7 $

* Carte des sentiers gratuite avec accès quotidien ou forfait saisonnier. Carte supplémentaire 2 $.
* Réimpression de carte pour forfait saisonnier 5 $.
* Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne avec handicap visuel.
* Tous les prix affichés incluent les taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification du Parc régional Val-David-Val-Morin comme illustrée au tableau ci-dessus.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2021-04-108 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-33 - ZONAGE**

Le conseiller Jean-François Giasson donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement de zonage numéro 601-33 visant à permettre l'implantation et l'occupation de cafés-terrasses supplémentaires et d'ajouter des dispositions particulières relatives à l'étalage et à la vente extérieure en raison de la pandémie liée à la COVID-19.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller Jean-François Giasson séance tenante.

2021-04-109 **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 604-16 - PERMIS ET CERTIFICATS**

La conseillère Dominique Forget donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 604-16 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

Le projet de règlement est présenté et déposé par la conseillère Dominique Forget séance tenante.

2021-04-110 **7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 708-2 - STATIONNEMENT**

Le conseiller Carl De Montigny donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 708-2 modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation, afin de modifier les interdictions de stationnement sur la rue Duquette.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller Carl De Montigny séance tenante.

2021-04-111 **7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 745 - LOCATION DE CONTENEUR**

La conseillère Dominique Forget donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les immeubles à logements et les domaines privés, sur le territoire de la Municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé par la conseillère Dominique Forget séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-04-112 **8.1. DÉPÔT ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 607-5 - PIIA SECTEUR SAPINIÈRE**

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Guy Séguin lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2021 concernant un règlement modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 607 ;

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin dépose le projet de règlement numéro 607-5 séance tenante.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent pour :Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin et Carl De Montigny

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à majorité

D'ADOPTER le projet de règlement 607-5 **modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 607 afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal situé dans la zone EF-07 dont l'usage fait partie du groupe P1 « Public et institutionnel », à une évaluation en vertu d'objectifs et critères particuliers portant sur l'architecture du bâtiment et l'aménagement de terrain.**

ADOPTÉE

2021-04-113 **8.2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-33 - ZONAGE**

ATTENDU QUE le conseiller Jean-François Giasson a déposé le premier projet de règlement de zonage 601-33 visant à permettre l'implantation et l'occupation de cafés-terrasses supplémentaires et d'ajouter des dispositions particulières relatives à l'étalage et à la vente extérieure en raison de la pandémie liée à la COVID-19

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement de zonage 601-33.

ADOPTÉE

2021-04-114 **8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 604-16 - PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE la conseillère Dominique Forget a déposé le projet de règlement 604-16 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 604-16.

ADOPTÉE

2021-04-115 **8.4. PROJET DE RÈGLEMENT 708-2 - STATIONNEMENT - RUE DUQUETTE**

ATTENDU QUE le conseiller Carl De Montigny a déposé le projet de règlement 708-2 modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation, afin de modifier les interdictions de stationnement sur la rue Duquette.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 708-2.

ADOPTÉE

2021-04-116 **8.5. PROJET DE RÈGLEMENT 745 - LOCATION DE CONTENEUR**

ATTENDU QUE la conseillère Dominique Forget a déposé le projet de règlement 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les immeubles à logements et les domaines privés, sur le territoire de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 745.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2021-04-117

9.1. RÈGLEMENT 737-2021 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2021 et que le projet de règlement 737-2021 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 737-2021.

ADOPTÉE

2021-04-118

9.2. RÈGLEMENT 744 - LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2021 et que le projet de règlement 744 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié depuis son adoption afin que la limite de vitesse sur la rue de l'Église soit de 30 km/h à partir de la rue Duquette jusqu'à la rue Lavoie tel qu'il est déjà le cas.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 744.

ADOPTÉE

10. VARIA

Aucun point.

2021-04-119 **10.1. OCCUPATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC PAR LE CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU la demande d'agrément à titre d'institution muséale présentée au ministère de la Culture et des Communications par le Centre d'exposition de Val-David ;

ATTENDU QUE les institutions muséales agréées :

- bénéficient en premier lieu d'une reconnaissance gouvernementale majeure, sous la forme d'un sceau, d'une image de marque ;
- sont admissibles à certains services et programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications et de ses partenaires gouvernementaux ;
- gagnent en visibilité et en crédibilité auprès de partenaires privés, publics et municipaux ;

ATTENDU QUE pour obtenir un agrément, l'institution muséale québécoise doit se conformer aux critères d'admissibilité et à l'ensemble des exigences en matière de gouvernance, de gestion des ressources financières, humaines et physiques, de services aux différentes clientèles, de gestion et de conservation des collections, de diffusion, d'éducation ;

ATTENDU QUE le Centre répond en grande partie à ces critères d'admissibilité et s'engage à mettre en place les politiques et les pratiques nécessaires au besoin pour combler les exigences ;

ATTENDU QUE la demande doit inclure un document démontrant que la Municipalité s'engage à loger l'institution muséale dans des espaces dont elle est propriétaire pour toute la durée d'agrément 2021-2026 ;

ATTENDU QUE le Centre occupe ce bâtiment depuis 1998 pour la tenue de ses activités ;

ATTENDU le programme culturel éducatif offert aux écoles de Val-David et au camp de jour par le Centre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à loger le Centre d'exposition de Val-David dans les espaces dont la Municipalité est propriétaire pour toute la durée d'agrément proposée, soit de l'année 2021 à 2026.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 mars 2021.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mars 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mars 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 CONSOLIDÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, du rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-04-120 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 avril 2021 ajournée et reportée au 20 avril 2021 à 20 h 56.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mai 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du Conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Élections - Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans ou plus
- **2.2.** Entente et aide financière - Marché public des Laurentides - 2021-2022
- **2.3.** Octroi de contrat - Services informatiques - Pro-iTek
- **2.4.** Nomination - Officière municipale - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés
- **3.2.** Inscription d'une hypothèque légale - Lot 2 990 968, chemin de la Rivière
- **3.3.** Vente pour taxes 2021 (reprise) - Liste des immeubles
- **3.4.** Mandat - Audition des livres comptables - Exercice financier 2021

3.5. Rapport financier 2020 - Rapport de la mairesse

4. Travaux publics

4.1. Octroi de contrat - Acquisition d'un chargeur sur roues avec souffleuse

4.2. Ajout de signalisation - Intersection du 7e et 10e rang

4.3. Augmentation de budget - Sécurité routière

4.4. Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage - Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 1030, route 117

5.2. Demande de dérogation mineure - Lot 5 763 089, chemin des Boisés-Champêtres

5.3. Demande de dérogation mineure - Lot 6 366 517, 1er rang Doncaster

5.4. Demande de construction - Lot 2 993 250, rue Christian

5.5. Demande de construction - Lot 4 588 637, rue des Hauts-Bois

5.6. Demande de construction - 1030, route 117

5.7. Demande de construction - 1250, rue Saint-Joseph

5.8. Demande d'aménagement de terrain - 2490-2494, rue de l'Église

5.9. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 993 304, montée du 2e rang

5.10. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 804, rue des Mélèzes

5.11. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 993 250, rue Christian

6. Loisirs et culture

6.1. Parc régional - Occupation du domaine public - Tournage

6.2. Soutien financier - 1001 pots

6.3. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.4. Demande de subvention - Entente de partenariat régional en tourisme - Volet 3

6.5. Autorisation de dépense - Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Balançoire adaptée

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 643-1 - Modification de la politique de gestion contractuelle

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 643-1 - Modification de la politique de gestion contractuelle

9. Règlements

9.1. Règlement 604-16 - Permis et certificats

9.2. Règlement 708-2 - Stationnement - rue Duquette

9.3. Règlement 745 - Location de conteneur

10. Varia

10.1. Office municipal d'habitation des Laurentides - Budget révisé 2021

10.2. Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité - Ajouté séance tenante

11. Documents déposés

11.1. Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt des états comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 34.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-05-121

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.4 - Nomination - Officière municipale ;*
- *4.4 - Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage ;*
- *10.2 - Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2021, tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-05-122

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 2.3, 4.1, 4.4, 6.2, 6.3, 6.5 et 10.1

Le 11 mai 2021,

(signé Lucien Ouellet)

_____

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-05-123

2.1. ÉLECTIONS - VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et le *Règlement sur le vote par correspondance* (ci-après : le *Règlement du DGE*) ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-05-124 **2.2. ENTENTE ET AIDE FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES - 2021-2022**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses résidents et visiteurs des marchés publics de qualité ;

ATTENDU l'importance qu'accorde la Municipalité au développement de l'agriculture sur son territoire et à la promotion des saines habitudes de vie par, entre autres, une saine alimentation ;

ATTENDU QUE les articles 9 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que les municipalités peuvent confier l'exploitation de marchés publics à une entreprise et appuyer financièrement et matériellement cette exploitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite requérir les services d'un tiers pour l'organisation de marchés publics où une attention particulière sera portée à la qualité des produits, à leur origine et à la qualité du service à la clientèle ;

ATTENDU QUE l'organisme Marché public des Laurentides (le "Marché") a une expérience pertinente à titre d'organisateur de marchés publics de qualité ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Municipalité et le Marché pour l'exploitation d'un marché public d'été, d'un marché public d'hiver et d'un marché public de Noël pour les deux prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer l'entente entre la Municipalité et Marché, laquelle prévoit une aide financière de 21 000,00 $ en 2021 et en 2022.

D'AUTORISER une dépense de 21 000,00 $ pour l'année 2021 à même le poste budgétaire 02-702-90-970.

ADOPTÉE

2021-05-125 **2.3. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES INFORMATIQUES - PRO-ITEK**

ATTENDU QUE la Municipalité fait affaire avec une entreprise externe pour certains de ses besoins en informatique sous forme d'une banque d'heures de services ;

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis une banque de 200 heures de services informatiques auprès de l'entreprise Pro-iTek en 2018 et que cette banque est maintenant épuisée ;

ATTENDU l'offre de service déposée par Pro-iTek pour une nouvelle banque de 200 heures de services.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ou la directrice générale à signer l'offre de service entre la Municipalité et Pro-iTek ;

D'AUTORISER une dépense de 20 400,00 $, plus taxes, laquelle sera payée de la façon suivante :

- 5 900,00 $ à même le poste budgétaire 02130-01-414 ;
- 14 500,00 $ et l'ensemble des taxes, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-05-126 **2.4. NOMINATION - OFFICIÈRE MUNICIPALE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE Madame Léa Charbonneau occupe le poste d'adjointe à l'urbanisme, volet inspection ;

ATTENDU QUE seuls les officiers municipaux sont autorisés à effectuer des inspections, émettre des permis et émettre des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Madame Léa Charbonneau à titre d'officière municipale pour la période où elle occupera le poste d'adjointe à l'urbanisme, volet inspection.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-05-127 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 avril 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 210414 à 210601 844 035,89 $

ADOPTÉE

2021-05-128 **3.2. INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE - LOT 2 990 968, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE des taxes municipales demeurent impayées depuis plus de trois (3) ans sur le lot 2 990 968 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur le chemin de la Rivière ;

ATTENDU QUE le lot est sous réserve pour fins publiques et que la Municipalité ne souhaite pas le faire vendre pour taxes municipales impayées ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger les sommes dues et qu'en vertu du *Code civil du Québec,* elle a le droit de mettre une hypothèque sur le lot à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'inscription d'une hypothèque légale le lot 2 990 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et tout autre recours pour recouvrir les sommes dues ;

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour inscrire l'hypothèque et pour représenter la Municipalité dans le cadre de toute procédure judiciaire liée, le cas échéant ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur de la trésorerie à signer tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-05-129 **3.3. VENTE POUR TAXES 2021 (REPRISE) - LISTE DES IMMEUBLES**

ATTENDU la résolution 2021-01-021 adoptée lors de la séance extraordinaire du 26 janvier 2021 laquelle visait à approuver la liste des propriétés à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes en prévision de la vente pour taxes qui devait avoir lieu en mai 2021 ;

ATTENDU QU'en raison de la crise de la COVID-19 cette vente a été annulée ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a repris le processus de vente pour taxes et que celle-ci aura lieu le 2 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal*, la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, sur demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 3 mai 2021, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 juin 2021, conformément à l'article 1023 du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 3 mai 2021 portant les inscriptions suivantes :

Matricule	Adresse de l'immeuble	Lot
4796-47-8676	1348, rue du Continental	2 992 207
4797-40-3062	Terrain vacant situé sur le 8e rang	2 992 175
4799-99-2737	Terrain vacant situé sur la rue de Lausanne	2 991 791
4897-60-2169	Terrain vacant situé sur la rue du lac-Green-Valley	2 988 743
4999-19-9018	Terrain vacant situé sur la rue Michaud	3 648 588
4999-28-5726	Terrain vacant situé sur la rue Gaston	2 991 940
5098-62-1024	Terrain vacant situé sur la rue Sainte-Agathe	2 990 477
5101-10-8863	47, Belle-Étoile	6 073 268
5198-06-0886	Terrain vacant situé sur la rue Abbot	2 990 119
5400-13-8971	Terrain vacant situé sur la rue du Pacifique	5 451 094

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque le propriétaire acquitte les sommes dues ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Carl Lebel, directeur du service juridique, comme représentant de la Municipalité, et Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 2 septembre 2021, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

2021-05-130 **3.4. MANDAT - AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 30 avril 2021 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés pour l'audition des livres comptables de la Municipalité et autres services pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal* la Municipalité doit nommer un vérificateur financier pour l'audition des livres comptables ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de la trésorerie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables, incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2021, le tout conformément à l'offre reçue, pour un montant total de 14 875,00 $, plus taxes, qui sera imputable au budget de l'année 2022.

ADOPTÉE

3.5. RAPPORT FINANCIER 2020 - RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, la mairesse présente aux citoyennes et citoyens, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020.

4. TRAVAUX PUBLICS

2021-05-131 **4.1. OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC SOUFFLEUSE**

ATTENDU l'appel d'offres public 2021-03 - Acquisition d'un chargeur sur roues avec souffleuse à neige détachable ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 6 mai 2021 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Brandt Tractor Ltd.	443 371,19 $
Longus Équipement Inc.	435 396,53 $

ATTENDU QUE Longus Équipement Inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

ATTENDU QUE la soumission est conforme à l'estimé budgétaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de Longus Équipement Inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à Longus Équipement Inc., conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 435 396,53 $, taxes incluses, à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 743, conditionnellement à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-05-132 **4.2. AJOUT DE SIGNALISATION - INTERSECTION DU 7E ET 10E RANG**

ATTENDU la demande d'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection des 7^{e} et 10^{e} rangs reçue de la part de certains citoyens et citoyennes ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'ajout de la signalisation suivante :

- Panneau d'arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection du 7^{e} et du 10^{e} rang ;

– Tout autre panneau complémentaire permanent ou temporaire requis pour respecter les normes gouvernementales sur la signalisation routière.

ADOPTÉE

2021-05-133 **4.3. AUGMENTATION DE BUDGET - SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ATTENDU l'importance qu'accorde la Municipalité à la sécurité routière ;

ATTENDU la réception et l'étude de demandes reçues de la part de certains citoyens et citoyennes concernant l'implantation de nouvelle signalisation, l'aménagement de mesures d'atténuation de la vitesse et d'autres demandes en lien avec la sécurité routière ;

ATTENDU QUE le budget ne permet pas de répondre à un nombre suffisant de demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un budget supplémentaire de 7 000 $ au poste 02-350-00-646 pour permettre au service des travaux publics de faire davantage de modifications à la signalisation et pour faire des aménagements afin d'améliorer la sécurité routière ;

D'AFFECTER ce budget à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2021-05-134 **4.4. OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU l'appel d'offres public 2021-04 - Réparations mineures de pavage ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 10 mai 2021 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants taxes incluses
Asphalte Bélanger inc.	126 889,29 $
Pavage Jérômien inc.	323 942,06 $
Constructions Anor inc.	184 005,99 $
Pavage Sainte-Adèle Ltée	144 363,76 $

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Asphalte Bélanger inc. n'est pas conforme ;

ATTENDU QUE Pavage Sainte-Adèle Ltée a présenté la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de Pavage Sainte-Adèle Ltée comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à Pavage Sainte-Adèle Ltée, conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 112 200,00 $, plus taxes, selon la distribution suivante :

- 85 950,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-320-00-625 ;
- 9 525,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-413-00-625 ;
- 5 000,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-413-02-642 ;
- 9 525,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-415-00-625 ;
- 2 200,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-415-02-642 ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-05-135

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1030, ROUTE 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00018 pour le 1030, route 117, lot nº 2 991 182, afin de permettre :

- un empiètement des agrandissements projetés du bâtiment principal de 5,00 mètres et de 8,50 mètres dans la marge de recul avant, alors que le règlement de zonage no 601 prescrit une marge de recul avant de 10,00 mètres dans la zone C-02 ;
- l'avant-toit du bâtiment principal à une distance de 1,27 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2,00 mètres pour les avant-toits de tout bâtiment ou construction commerciale ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 26 avril 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE le bâtiment existant empiète dans la marge de recul avant ;

ATTENDU QU'il est primordial de conserver l'apparence et l'esthétique de ce bâtiment historique ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure nº 2021-00018 pour le 1030, route 117, lot nº 2 991 182, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 5368, en date du 2 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-05-136 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 763 089, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00024 pour le lot nº 5 763 089, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, afin de permettre la création d'un lot avec une ligne latérale d'un angle de 40,48 degrés, alors que le règlement de lotissement nº 602 prescrit que les lignes latérales du lot peuvent être à un angle inférieur par rapport à la ligne d'emprise de la rue, sans jamais être inférieures à 75 degrés ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 26 avril 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE le terrain projeté présente des contraintes physiques importantes ;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'allée véhiculaire pourra être construite perpendiculairement aux courbes de niveau ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure nº 2021-00024 pour le lot projeté numéro 5 763 089, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan cadastral préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17067, en date du 1er février 2021.

ADOPTÉE

2021-05-137 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 366 517, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00025 pour le lot nº 6 366 517 situé sur le 1er rang Doncaster, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 59,7 % dans la marge avant, alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30% dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 26 avril 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE l'aménagement de l'espace de stationnement en cour avant limitera le déboisement du terrain ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure nº 2021-00025 pour le lot nº 6 366 517 situé sur le 1er rang Doncaster, comme démontré sur le plan de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17295, en date du 26 janvier 2021.

ADOPTÉE

2021-05-138 **5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 993 250, RUE CHRISTIAN**

ATTENDU la demande nº 2021-00022 pour le projet de construction sur le lot nº 2 993 250, situé sur la rue Christian, déposée le 6 avril 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00022 sur le lot nº 2 993 250, situé sur la rue Christian, comme démontré sur le plan de construction préparé par Charles-Olivier Frenette, technologue en architecture, en date d'avril 2021, sur le plan d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, minute 22 331, en date du 10 mars 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 14 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-05-139 **5.5. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 4 588 637, RUE DES HAUTS-BOIS**

ATTENDU la demande nº 2021-00021 pour le projet de construction sur le lot nº 4 588 637, situé sur la rue des Hauts-Bois, déposée le 16 avril 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00021 sur le lot nº 4 588 637, situé sur la rue des Hauts-Bois, comme démontré sur le plan de construction préparé par Yves Bergeron, technologue en architecture, nº 455-20, en date du 24 novembre 2020, sur le plan d'implantation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, minute 5135, en date du 10 mars 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 16 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-05-140 **5.6. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1030, ROUTE 117**

ATTENDU la demande nº 2021-00009 pour le projet d'agrandissement au 1030, route 117, lot nº 2 991 182, déposée le 31 mars 2021 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00009 au 1030, route 117, lot nº 2 991 182, comme démontré sur le plan de construction préparé par Yannick Juteau, ingénieur, en date du 14 avril 2021 et sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 5368, en date du 2 mars 2021.

ADOPTÉE

2021-05-141 **5.7. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1250, RUE SAINT-JOSEPH**

ATTENDU la demande nº 2021-00023 pour le projet d'agrandissement au 1250, rue Saint-Joseph, lot nº 2 990 648, déposée le 8 avril 2021 ;

ATTENDU QUE les agrandissements et les modifications en façade avant ou latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00023 au 1250, rue Saint-Joseph, lot nº 2 990 648, comme démontré sur le plan de construction préparé par Roberto De Marco, technologue en architecture, nº DAL 0247, en date du 9 décembre 2020 et sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 5583, en date du 3 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-05-142 **5.8. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 2490-2494, RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande nº 2021-00001 pour des travaux d'aménagement de terrain au 2490-2494, rue de l'Église, lot nº 2 990 598, déposée le 19 avril 2021 ;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers projetés s'harmonisent avec le caractère villageois et convivial du secteur et s'intègrent avec les caractéristiques de l'emplacement et l'architecture des bâtiments ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'aménagement de terrain nº 2021-00001 au 2490-2494, rue de l'Église, lot nº 2 990 598, comme démontré sur les plans et documents préparés par le SARP et reçus le 19 avril 202.

ADOPTÉE

2021-05-143 **5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 993 304, MONTÉE DU 2E RANG**

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction nº 2021-00131 pour le lot nº 2 993 304 situé sur la montée 2e rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction nº 2021-00131, une contribution financière de 4 080,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-05-144

5.10. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 804, RUE DES MÉLÈZES

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction nº 2021-00111 pour le lot nº 2 988 804 situé sur la rue des Mélèzes doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction nº 2021-00111, une contribution financière de 9 230,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-05-145

5.11. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 993 250, RUE CHRISTIAN

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction nº 2021-00114 pour le lot nº 2 993 250 situé sur la rue Christian doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction nº 2021-00114, une contribution financière de 6 610,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-05-146

6.1. PARC RÉGIONAL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE

ATTENDU la demande de la compagnie Sphère Média QUATRE inc. visant à autoriser le tournage de l'émission « *Génial !* » le 13 mai 2021 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'entreprise Sphère Média QUATRE inc. à effectuer un tournage dans le Parc régional le 13 mai 2021 et dans le respect des mesures sanitaires municipales et gouvernementales mises en place pour contrer la COVID-19 ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à signer l'entente d'autorisation du lieu de tournage.

ADOPTÉE

2021-05-147 **6.2. SOUTIEN FINANCIER - 1001 POTS**

ATTENDU QUE Exposition 1001 Pots souhaite tenir la 32e édition de l'événement 1001 pots du 9 juillet au 22 août 2021 ;

ATTENDU QUE cet événement permet de soutenir la relance économique et culturelle de la Municipalité ;

ATTENDU la demande d'aide de l'entreprise pour les biens et services offerts par la Municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

ATTENDU QU'une résolution octroyant une aide à une entreprise n'a pas à être approuvée par les personnes habiles à voter lorsque la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1% du budget de fonctionnement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière, sous forme de biens et services, d'une valeur de 20 000 $, en plus du soutien technique, à la personne morale sans but lucratif Exposition 1001 Pots, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour l'organisation de l'événement 1001 Pots qui aura lieu du 9 juillet au 22 août 2021.

D'AUTORISER une dépense de 20 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-702-90-970.

ADOPTÉE

2021-05-148 **6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) le 30 avril 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une aide financière pour les organismes suivants :

- **Club de vélo de montagne Popcycle :** 500,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- **Société d'histoire et du patrimoine de Val-David :** 1 500,00 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2021-05-149 **6.4. DEMANDE DE SUBVENTION - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME - VOLET 3**

ATTENDU le programme Entente de Partenariat Régional en Tourisme - Volet 3 du Ministère du Tourisme ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture de déposer une demande de subvention pour le projet d'aménagements comestibles aux abords du sentier piétonnier longeant le parc linéaire ;

ATTENDU QUE le programme contribue en finançant 50% des coûts de réalisation et que la Municipalité doit assumer les 50% restant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer au Ministère du Tourisme une demande de subvention dans le cadre du programme Entente de Partenariat Régional en Tourisme - Volet 3 et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE S'ENGAGER à assumer 50% des coûts de réalisation du projet ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 000,00 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-701-63-699.

ADOPTÉE

2021-05-150 **6.5. AUTORISATION DE DÉPENSE - FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - BALANÇOIRE ADAPTÉE**

ATTENDU la réception d'une demande afin d'installer une balançoire adaptée aux enfants à mobilité réduite au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 1 339,46 $, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'acquisition et l'installation d'une balançoire adaptée aux enfants à mobilité réduite.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2021-05-151

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 643-1 - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 643-1 modifiant le règlement 643 décrétant une politique de gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois, ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 du projet de loi 67.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-05-152

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 643-1 - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 643-1 modifiant le règlement 643 décrétant une politique de gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois, ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 du projet de loi 67.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 643-1.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2021-05-153 **9.1. RÈGLEMENT 604-16 - PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 reportée au 20 avril 2021 et que le projet de règlement 604-16 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 604-16.

ADOPTÉE

2021-05-154 **9.2. RÈGLEMENT 708-2 - STATIONNEMENT - RUE DUQUETTE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 reportée au 20 avril 2021 et que le projet de règlement 708-2 modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation, afin de modifier les interdictions de stationnement sur la rue Duquette a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 708-2.

ADOPTÉE

2021-05-155 **9.3. RÈGLEMENT 745 - LOCATION DE CONTENEUR**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 reportée au 20 avril 2021 et que le projet de règlement 745 concernant la location de conteneurs à matières résiduelles pour les industries, les commerces, les institutions, les

immeubles à logements et les domaines privés sur le territoire de la Municipalité a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption, sauf pour l'ajout d'une disposition visant l'indexation des tarifs selon l'indice des prix à la consommation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 745.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-05-156

10.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES - BUDGET RÉVISÉ 2021

ATTENDU la réception du budget approuvé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer 10 % du déficit d'exploitation des HLM.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les budgets révisés de l'OMH des Laurentides en date du 1er avril 2021 et du 5 mai 2021 ;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 351,00 $, plus taxes si applicable, à même le poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉE

2021-05-157

10.2. DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) ;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant ;

ATTENDU QUE la déclaration de principe de la *Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes* de la FQM rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise ;

ATTENDU QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore ;

ATTENDU QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE SE POSITIONNER, par la présente déclaration, contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre ;

D'ADOPTER une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion ;

DE PROMOUVOIR les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions ;

D'OFFRIR à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant ;

DE PROMOUVOIR la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 30 avril 2021.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'avril 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2021-05-158 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 mai 2021 à 21 h 01.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin) (Signé Sophie Charpentier)

_____	_____
Kathy Poulin	**Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 juin 2021 à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, la séance se déroule en l'absence du public et les membres du Conseil sont réunis par un système de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Modification de la résolution 2021-05-125 - Octroi de contrat services informatiques
- **2.2.** Adoption - Plan de sécurité civile

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés

4. Travaux publics
- **4.1.** Autorisation de dépense - Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Poubelles et bacs de recyclage
- **4.2.** Affectation de dépense - Génératrice puits Continental
- **4.3.** Autorisation de dépense - Décompte progressif numéro 1 - Réfection routière 2021

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande d'enseigne - 1066, route 117

5.2. Demande d'enseigne - 1323-1329, rue de la Sapinière

5.3. Demande de construction - Lot 4 681 584, rue de la Volière

5.4. Demande de construction - Lot 6 366 515, 1er rang Doncaster

5.5. Demande de construction - Lot 6 366 516, 1er rang Doncaster

5.6. Demande de construction - Lot 6 366 517, 1er rang Doncaster

5.7. Demande de dérogation mineure - 1224, chemin Gascon Est

5.8. Demande de dérogation mineure - Lot n° 6 366 515, 1er rang Doncaster

5.9. Demande de dérogation mineure - Lot n° 6 366 516, 1er rang Doncaster

5.10. Demande de dérogation mineure - 2498, chemin de l'Île

5.11. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 496, rue Laverdure

6. Loisirs et culture

6.1. Occupation du domaine public - Parcours d'art public - Centre d'exposition de Val-David

6.2. Occupation du domaine public - Service de distribution alimentaire - Partage et Solidarité

6.3. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.4. Demande de subvention - Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA)

6.5. Tarification - Sacs Centenaire

6.6. Autorisation de dépense au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Parc de planche à roulettes

6.7. Charte de protection de l'enfant

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 600-6 - PPU Sapinière

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 600-6 - PPU Sapinière

8.2. Second projet de règlement de zonage 601-33

9. Règlements

9.1. Règlement 643-1 - Modification de la politique de gestion contractuelle

10. Varia

10.1. Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique - Ajouté séance tenante

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6. Dépôt et lecture - Avis Commissaire à l'intégrité - Travaux rues Ernest-Brousseau et Ulric-Ménard 2017

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-06-159

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant à l'ordre du jour :

- *10.1 Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juin 2021, tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-06-160

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 6.3

Le 4 juin 2021,

(signé Lucien Ouellet)

_____

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

Je, soussignée, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par le point suivant:

6.6

Le 7 juin 2021,

(signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier, directrice générale et secrétaire-trésorière

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-06-161

2.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-05-125 - OCTROI DE CONTRAT SERVICES INFORMATIQUES

ATTENDU la résolution 2021-05-125 par laquelle la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Pro-iTek pour des services informatiques ;

ATTENDU QUE les montants de la dépense figurant au procès-verbal sont erronés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2020-05-125 de la façon suivante :

- Remplacer la dépense de 5 900,00 $ par une dépense de 5 620,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-01-414 ;
- Remplacer la dépense de 14 500,00 $ à l'excédent de fonctionnement non affecté par une dépense de 14 780,00 $, plus taxes, au poste budgétaire 54-192-00-000.

ADOPTÉE

2021-06-162 **2.2. ADOPTION - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile (plan des mesures d'urgence) de la Municipalité a été adopté par le Conseil le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être préparée à faire face aux sinistres pouvant survenir sur son territoire et que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier par le Conseil ;

ATTENDU QUE certaines tâches dans le plan de sécurité civile ont été attribuées à de nouvelles personnes et qu'en conséquence, le plan doit être adopté à nouveau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la Municipalité révisé en date du mois d'avril 2021 ;

DE MAINTENIR la nomination de la directrice générale en tant que responsable de la mise à jour du plan de sécurité civile ;

D'ABROGER tout plan de sécurité civile adopté antérieurement ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-06-163 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mai 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 210 602 à 210 728 au montant total de 563 266.01 $

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2021-06-164

4.1. AUTORISATION DE DÉPENSE - FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - POUBELLES ET BACS DE RECYCLAGE

ATTENDU l'installation d'aires de repos avec mobilier urbain sur le territoire ;

ATTENDU QUE ces aires de repos pour la plupart constituées de tables à pique-nique et de bancs doivent être accompagnées de poubelles et bacs de recyclage durables et harmonisés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 23 300,00 $, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'acquisition de poubelles et bacs de recyclage, ainsi que pour l'aménagement de socles de béton.

ADOPTÉE

2021-06-165

4.2. AFFECTATION DE DÉPENSE - GÉNÉRATRICE PUITS CONTINENTAL

ATTENDU la demande citoyenne d'installer une génératrice au puits Continental ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'évaluer la faisabilité de ce projet ;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation des coûts de faisabilité, le budget alloué en 2021 n'est pas suffisant pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER la somme de 4 950,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté afin de réaliser ladite étude.

ADOPTÉE

2021-06-166 **4.3. AUTORISATION DE DÉPENSE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7e rang et du 8e rang ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 28 mai 2021 intitulée *Recommandation de paiement*, à l'effet d'acquitter un premier paiement de 288 422,03 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service de la trésorerie à verser à la compagnie Inter Chantiers une somme de 288 422,03 $, taxes incluses, conformément au préambule, à même le règlement d'emprunt numéro 740.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-06-167 **5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1066, ROUTE 117**

ATTENDU la demande nº 2021-00010 concernant un projet d'enseigne au 1066, route 117, lot nº 2 991 228, déposée le 26 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne présente des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti, ainsi que la fonction commerciale de la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne nº 2021-00010, au 1066, route 117, comme démontré sur les plans et documents reçus le 4 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-168 **5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1323-1329, RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU la demande nº 2020-00051 concernant un projet d'enseigne au 1325, rue de la Sapinière, lot nº 2 990 037, déposée le 30 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs et des matériaux qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne nº 2020-00051, au 1325, rue de la Sapinière, comme démontré sur les plans et documents reçus le 30 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-06-169 **5.3. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 4 681 584, RUE DE LA VOLIÈRE**

ATTENDU la demande nº 2021-00027 pour le projet de construction sur le lot nº 4 681 584, situé sur la rue de la Volière, déposée le 23 avril 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00027 , lot nº 4 681 584, situé sur la rue de la Volière, comme démontré sur le plan de construction nº 61241 préparé par Guillaume Bourgeois, technologue en architecture, en date du 2 mars 2021, sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6677, en date du 21 avril 2021, ainsi que sur les plans et documents complémentaires reçus le 7 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-170 **5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 366 515, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande nº 2021-00032 pour le projet de construction sur le lot nº 6 366 515, situé sur le 1er rang Doncaster, déposée le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site ;

ATTENDU QUE le projet doit prévoir une gestion adéquate des eaux de ruissellement par la mise en place de mesures qui assurent un contrôle du ruissellement des eaux de surface et de diminution de la vitesse d'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00032 sur le lot nº 6 366 515, situé sur le 1er rang Doncaster, comme démontré sur le plan de construction no 140-21 préparé par Jonathan Nantel, technologue en architecture, en date du 29 avril 2021, sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17 295, en date du 29 avril 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 3 mai 2021, aux conditions suivantes :

- diriger les eaux de gouttières vers des barils récupérateurs d'eau de pluie et les eaux de ruissellement vers une zone végétalisée sur le terrain ;
- aménager un stationnement avec une surface perméable.

ADOPTÉE

2021-06-171 **5.5. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 366 516, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande nº 2021-00031 pour le projet de construction sur le lot nº 6 366 516, situé sur le 1er rang Doncaster, déposée le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site ;

ATTENDU QUE l'aménagement de terrain doit assurer la préservation des arbres matures et des espaces boisés en cour avant ;

ATTENDU QUE le projet doit prévoir une gestion adéquate des eaux de ruissellement par la mise en place de mesures qui assurent un contrôle du ruissellement des eaux de surface et de diminution de la vitesse d'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00031 sur le lot nº 6 366 516, situé sur le 1er rang Doncaster, comme démontré sur le plan de construction 140-21 préparé par Jonathan Nantel, technologue en architecture, en date du 29 avril 2021, sur le plan

d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17 295, en date du 29 avril 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 3 mai 2021, aux conditions suivantes :

- diriger les eaux de gouttières vers des barils récupérateurs d'eau de pluie et les eaux de ruissellement vers une zone végétalisée sur le terrain ;
- aménager un stationnement avec une surface perméable ;
- conserver au moins 5 arbres matures existant en cour avant.

ADOPTÉE

2021-06-172 **5.6. DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 366 517, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande nº 2021-00014 pour le projet de construction sur le lot nº 6 366 517, situé sur le 1er rang Doncaster, déposée le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site ;

ATTENDU QUE l'aménagement de terrain doit assurer la préservation des arbres matures et des espaces boisés en cour avant ;

ATTENDU QUE le projet doit prévoir une gestion adéquate des eaux de ruissellement par la mise en place de mesures qui assurent un contrôle du ruissellement des eaux de surface et de diminution de la vitesse d'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00014 sur le lot nº 6 366 517, situé sur le 1er rang Doncaster, comme démontré sur le plan de construction no 140-21 préparé par Jonathan Nantel, technologue en architecture, en date du 29 avril 2021, sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17 295, en date du 29 avril 2021, ainsi que sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 3 mai 2021, aux conditions suivantes :

- diriger les eaux de gouttières vers des barils récupérateurs d'eau de pluie et les eaux de ruissellement vers une zone végétalisée sur le terrain ;

- aménager un stationnement avec une surface perméable ;
- conserver au moins 5 arbres matures existant en cour avant.

ADOPTÉE

2021-06-173 **5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1224, CHEMIN GASCON EST**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00028 pour le 1224, chemin Gascon Est, lot nº 2 988 861, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 6,90 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage no 601 prescrit une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone EF-01 ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 mai 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE le comité consultatif a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2021-00028 pour le 1224, chemin Gascon Est, lot nº 2 988 861, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, dossier 20-520, reçu le 3 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-174 **5.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT N° 6 366 515, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00033 pour le lot nº 6 366 515 situé sur le 1er rang Doncaster, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 58,9%, alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 mai 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE l'aménagement de l'espace de stationnement en cour avant limitera le déboisement du terrain ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2021-00033 pour le lot nº 6 366 515 situé sur le 1er rang Doncaster, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17295, en date du 29 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-06-175 **5.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT N° 6 366 516, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00034 pour le lot nº 6 366 516 situé sur le 1er rang Doncaster, afin de permettre un empiètement de l'espace de stationnement de 59,5 %, alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit que l'Espace de stationnement peut empiéter d'un maximum de 30 % dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 mai 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE l'aménagement de l'espace de stationnement en cour avant limitera le déboisement du terrain ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2021-00034 pour le lot nº 6 366 516 situé sur le 1er rang Doncaster, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 17295, en date du 29 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-06-176 **5.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2498, CHEMIN DE L'ÎLE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00036 pour le 2498, chemin de l'Île, lot nº 2 989 062, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage privé, de deux (2) étages et d'une hauteur de 7,6 mètres, alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit un maximum d'un (1) étage et une hauteur maximale de 6 mètres pour les bâtiments accessoires ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 mai 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à émettre leurs commentaires écrits.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite.

ATTENDU QUE le terrain comporte des contraintes physiques empêchant de construire le garage attenant au bâtiment principal comme prévu au permis de construction nº 2020-00306 ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no 2021-00036 pour le 2498, chemin de l'Île, lot nº 2 989 062, comme démontré sur le plan nº 01-R-59413-3 préparé par Sylvain Charette, technologue en architecture, en date du 17 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-06-177 **5.11. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 496, RUE LAVERDURE**

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction nº 2021-00219 pour le lot nº 2 989 496 situé sur la rue Laverdure doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction nº 2021-00219, une contribution financière de 4 830,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-06-178 **6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARCOURS D'ART PUBLIC - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID**

ATTENDU le Parcours d'oeuvres extérieures proposé par le Centre d'exposition de Val-David dans le cadre des festivités du Centenaire 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet d'art public occupant le parc Ceyreste et le parc des Amoureux rend hommage à la nature et aux créateurs valdavidois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue du Parcours d'oeuvres d'art publiques au parc Ceyreste et au parc des Amoureux du 11 juin au 26 novembre 2021 ;

D'AUTORISER le Centre d'exposition de Val-David à procéder à l'installation et à la désinstallation du parcours et à la remise en état des lieux après chacune des ces étapes ;

DE PRÉCISER que ces autorisations sont conditionnelles à l'obtention d'une assurance responsabilité civile suffisante par le Centre d'exposition.

ADOPTÉE

2021-06-179 **6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SERVICE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - PARTAGE ET SOLIDARITÉ**

ATTENDU la fermeture du comptoir alimentaire de Val-David pour l'été 2021 ;

ATTENDU QUE l'organisme Partage et Solidarité souhaite offrir un service de distribution de denrées à Val-David pendant la saison estivale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue du service de distribution alimentaire de l'organisme Partage et Solidarité à l'extérieur du Chalet Dion les jeudis, du 24 juin au 2 septembre 2021, de 14h00 à 18h00, l'organisme étant responsable de faire appliquer les mesures sanitaires gouvernementales ;

D'AUTORISER l'organisme à entreposer les denrées la veille de chaque distribution à l'intérieur du chalet.

ADOPTÉE

2021-06-180 **6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part de la Polyvalente des Monts ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) le 18 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une aide financière de 200,00 $, à même le poste budgétaire 02-70170-970, afin qu'une bourse soit remise à un élève de Val-David lors de la *Fête des finissant(e)s* de la Polyvalente des Monts.

ADOPTÉE

2021-06-181 **6.4. DEMANDE DE SUBVENTION - POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

ATTENDU QUE la *Politique Municipalité Amie des Aînés (MADA)* doit être mise à jour ;

ATTENDU l'appel à projets du Ministère de la Santé et des Services Sociaux pour le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (volet 1) dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche MADA.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du service Loisirs et culture à déposer une demande de soutien financier dans le cadre de l'appel à projets énoncé au préambule pour la mise à jour de la *Politique MADA* et à agir en tant que représentante de la Municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes ;

DE NOMMER la mairesse Kathy Poulin, comme personne élue responsable du dossier Aînés.

ADOPTÉE

2021-06-182 **6.5. TARIFICATION - SACS CENTENAIRE**

ATTENDU QUE le projet de mise en vente de sacs en tissu fabriqués localement dans le cadre des festivités du Centenaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification unitaire de 25,00 $, taxes incluses, pour la vente de sacs à l'effigie du Centenaire.

ADOPTÉE

2021-06-183 **6.6. AUTORISATION DE DÉPENSE AU FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

ATTENDU la réception d'une demande de la part de citoyens et d'utilisateurs visant à bonifier le parc de planche à roulettes (*skate parc*) afin d'y améliorer l'éclairage et afin qu'il soit plus accessible pour les débutants ;

ATTENDU l'offre de services de Tonga, animation et aménagement pour l'ajout d'une rampe d'initiation et d'un rail ;

ATTENDU les offres de services de Fernand Roy et Michel Gareau pour l'installation d'éclairage.

CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 13 260,00 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, pour l'acquisition et l'installation d'équipement éclairage et de nouveaux modules au parc de planche à roulettes.

ADOPTÉE

2021-06-184 **6.7. CHARTE DE PROTECTION DE L'ENFANT**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE METTRE en place des actions pour accroitre le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;

DE FAVORISER la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;

DE RECONNAITRE les enfants en tant que citoyens à part entière ;

DE FAVORISER la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;

D'INFORMER les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;

PUBLICISER régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;

DE SOUTENIR les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;

DE VALORISER le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2021-06-185 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 600-6 - PPU SAPINIÈRE**

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 600-6 modifiant le Règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de la Sapinière.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-06-186 **8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 600-6 - PPU SAPINIÈRE**

ATTENDU QU'un conseiller ou une conseillère a déposé le projet de règlement 600-6 modifiant le règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de la Sapinière ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être soumis à une consultation citoyenne en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'en vertu de l'arrêté ministériel en vigueur en lien avec la pandémie de COVID-19, cette consultation citoyenne doit prendre la forme d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin et Carl De Montigny

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à majorité

D'ADOPTER le projet de règlement 600-6 ;

D'ORGANISER une séance d'information spéciale le 22 juin 2021 ;

DE FIXER la consultation écrite du 23 juin au 7 juillet 2021.

ADOPTÉE

2021-06-187 **8.2. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-33**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de règlement de zonage 601-33 lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 ;

ATTENDU l'avis public du 27 avril 2020 annonçant une consultation écrite ayant lieu pendant la période du 27 avril au 12 mai 2021 ;

ATTENDU QUE plusieurs commentaires d'appui au projet de règlement ont été reçus dans le cadre de la consultation écrite ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement de zonage 601-33.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2021-06-188 **9.1. RÈGLEMENT 643-1 - MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 et que le projet de règlement 643-1 modifiant le règlement 643 décrétant une politique de gestion contractuelle afin d'inclure des mesures favorisant les biens et services québécois, ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 du projet de loi 67 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 643-1.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-06-189

10.1. DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête ;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés ;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité du Village de Val-David joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ;

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec ;

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens ;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M.

François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 mai 2021.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mai 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT ET LECTURE - AVIS COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ - TRAVAUX RUES ERNEST-BROUSSEAU ET ULRIC-MÉNARD 2017

La directrice générale dépose l'avis du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes daté du 3 juin 2021 en lien avec la suspension des travaux de prolongement des rues Ernest-Brousseau et Ulric-Ménard en 2017.

La directrice générale en fait la lecture aux membres du conseil.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère donne des informations sur les développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se déroule en vidéoconférence et la période de questions n'a pas lieu.

2021-06-190 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 juin 2021 à 21 h 00.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 juillet 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, certains membres du Conseil sont présents par divers moyens de communication.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1, par vidéoconférence
Dominique Forget	Conseillère, district 2, par vidéoconférence
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines
- **2.1** Modification - Calendrier des séances du conseil 2021
- **2.2** Autorisation de signature - Acquisition du chemin de la Vallée-Bleue
- **2.3** Contrat de location - Copieur au service Loisirs et culture
- **2.4** Octroi de contrat et nomination d'officiers municipaux - Agence de sécurité
- **2.5** Rémunération du personnel électoral - Élection municipale du 7 novembre 2021
- **2.6** Adoption - Nétiquette - Gestion de la page Facebook
- **2.7** Nouvelle école primaire - Autorisation de dépense - Acquisition des lots 6 427 341 et 6 427 343
- **2.8** Nouvelle école primaire - Engagement à céder un terrain (ordonnance) - CSSL
- **2.9** Suspension administrative - Employé(e) 13-0002

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

4 Travaux publics

4.1 Autorisation de dépense - Décompte progressif numéro 2 - Réfection routière 2021

4.2 Réduction de garantie - Travaux rue Gillespie

4.3 Autorisation de dépense - Travaux de bouclage de l'aqueduc rues Balanger et Gillespie

4.4 Autorisation de dépense - Travaux réfection de ponceaux et pavage rue Sainte-Adèle

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande de rénovation - 2572, rue Maurice-Monty

5.2 Demande d'enseigne - 929, route 117

5.3 Demande d'enseigne - 2435, rue de l'Église

5.4 Demande de construction - Lot 6 353 464, chemin des Boisés-Champêtres

5.5 Demande de dérogation mineure - 1511, rue Roland-Plante

5.6 Demande de dérogation mineure - 2569, rue Rémi-Vézina

6 Loisirs et culture

6.1 Soutien financier aux organismes - CADAF

6.2 Occupation du domaine public - Circuitlitout

6.3 Reconnaissance - OBNL - Lac Paquin on sème & s'amuse.

6.4 Occupation du domaine public - Épluchette - Parc du Lac Paquin

6.5 Autorisation de signature - Entente de partenariat - Merrell Canada et Parc Régional

6.6 Soutien financier - Fondation Derouin - Jardins du Précambrien

6.7 Autorisation de dépense - Structures lumineuses pour lampadaires

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 746 - Plans et devis - Réaménagement et prolongement rue de la Sapinière

8 Projets de règlements

8.1 Projet de règlement d'emprunt 746 - Plans et devis - Réaménagement et prolongement rue de la Sapinière

9 Règlements

9.1 Règlement de zonage 601-33

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4 Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5 Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6 Dépôt - Pétition - Résidents du chemin Gascon et riverains du Lac Paquin

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 31 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, le conseiller Jean-François Giasson et la conseillère Dominique Forget sont présents par vidéoconférence. La mairesse Kathy Poulin ainsi que les conseillers Mathieu Bouthillette, Guy Séguin et Carl De Montigny sont présents en personne.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-07-191

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point suivant :

- *6.7 - Autorisation de dépense - Structures lumineuses pour lampadaires*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2021, tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-07-192

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 2.4 2.7, 4.1, 4.3, 4.4, 6.1, 6.6, 6.7

Le 12 juillet 2021,

(signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-07-193

2.1 MODIFICATION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021

ATTENDU la résolution 2020-12-368 laquelle visait l'adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021 ;

ATTENDU les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les élections et les référendums,* lesquelles prévoient que le Conseil municipal doit siéger au moins une fois par mois, mais ne peut pas siéger pendant les 30 jours précédant le scrutin dans le cadre des élections municipales ;

ATTENDU QUE le scrutin des élections municipales aura lieu le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU le court délai entre le jour du scrutin, et la séance mensuelle subséquente, laquelle devait se tenir le 9 novembre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2021 de la façon suivante :

- Déplacer la séance du mois d'octobre initialement prévue le 12 octobre 2021 au 5 octobre 2021 ;
- Déplacer la séance du mois de novembre initialement prévue le 9 novembre 2021 au 23 novembre 2021.

ADOPTÉE

2021-07-194 **2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE**

ATTENDU la résolution 2020-10-285 par laquelle la Municipalité a mandaté un notaire pour la préparation et la publication de tout acte ou déclaration requis pour l'acquisition du chemin de la Vallée-Bleue (lot 2 992 716 du cadastre du Québec).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document requis pour confirmer l'acquisition du chemin de la Vallée-Bleue.

ADOPTÉE

2021-07-195 **2.3 CONTRAT DE LOCATION - COPIEUR AU SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

ATTENDU QUE le contrat de location du copieur du service Loisirs et culture est venu à échéance ;

ATTENDU l'offre de service de Équipement de bureau Robert Légaré pour la location d'un copieur reçue en date du 8 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le contrat proposé s'échelonne sur une durée de cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par Équipement de bureau Robert Légaré Ltée ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer le contrat de location et tout autre document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER, pour l'année 2021, une dépense mensuelle de 155,00 $, plus taxes, au poste budgétaire 02-701-90-517 pour la location du copieur et une dépense de 380,00 $, plus taxes, au poste 02-701-90-670.

ADOPTÉE

2021-07-196

2.4 OCTROI DE CONTRAT ET NOMINATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX - AGENCE DE SÉCURITÉ

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire appel à une firme de sécurité pour assurer un service de patrouille et d'application des règlements municipaux dont les règlements nº 678 concernant les nuisances, nº 708 relatif au stationnement et à la circulation et nº 709 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

ATTENDU l'offre de services de la firme Groupe Sûreté inc. datée du 14 juin 2021 pour un service de patrouille, d'application des règlements, ainsi qu'un service de ligne citoyenne d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout contrat découlant de l'offre de service de Groupe Sûreté ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 21 283,60 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER les officiers municipaux ci-dessous nommés à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité du Village de Val-David :

- Tout agent de sûreté à l'emploi du Service de sécurité Groupe Sûreté inc. pendant la durée du contrat.

ADOPTÉE

2021-07-197

2.5 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE la prochaine élection municipale aura lieu le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE le Conseil peut établir le tarif de la rémunération du personnel électoral conformément à l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les tarifs de la rémunération du personnel électoral ci-dessous :

Poste	Rémunération
Présidente d'élection	0,69 $ par électeur + forfait de 3 500 $
Trésorier	Rapport de dépenses 250 $ /candidat indépendant 80 $ /candidat d'un parti Rapport financier 90 $ /candidat indépendant 380 $ /candidat d'un parti Autres fonctions 30 $ /candidat indépendant 15 $ /candidat d'un parti Jusqu'à concurrence de 10 783 $
Secrétaire d'élection	80 % de la présidente d'élection
Adjoint(e) de la présidente	60 % de la présidente d'élection
Président(e) de la Commission de révision	Taux horaire de 28 $
Vice-président(e) de la Commission de révision	Taux horaire de 28 $
Agent réviseur de la Commission de révision	Taux horaire de 24 $
Responsable de salle	Taux horaire de 25 $
Préposé(e) au maintien de l'ordre (PRIMO)	Taux horaire de 24 $
Préposé(e) à la table de vérification de l'identité (TVIE)	Taux horaire de 20 $
Scrutateur(trice)	Taux horaire de 22 $
Personnel clérical - Entretien COVID-19	Taux horaire de 20 $
Réserviste	50 % de la rémunération afférente la plus élevée, jusqu'à concurrence de 10 heures.

ADOPTÉE

2021-07-198 **2.6 ADOPTION - NÉTIQUETTE - GESTION DE LA PAGE FACEBOOK**

ATTENDU le modèle de nétiquette pour la saine gestion de la plateforme numérique Facebook de la Municipalité proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

ATTENDU QUE ce modèle de nétiquette établit des règles de conduite afin de favoriser le dialogue et prévenir les dérives afin de préserver l'harmonie sur la plateforme et de permettre des échanges fructueux ;

ATTENDU QUE ce modèle de nétiquette correspond déjà à la ligne de conduite adoptée par le Service des communications pour la gestion de la page Facebook municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le modèle de nétiquette de l'UMQ pour la gestion de la page Facebook de la Municipalité ;

D'AUTORISER le service des communications à publiciser et intégrer cette nétiquette sur la page Facebook de la Municipalité.

ADOPTÉE

2021-07-199 **2.7 NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE - AUTORISATION DE DÉPENSE - ACQUISITION DES LOTS 6 427 341 ET 6 427 343**

ATTENDU la résolution 2021-02-026 par laquelle la Municipalité a autorisé l'acquisition d'une partie des lots 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec de gré à gré ou par expropriation dans l'intention de les céder au Centre de service scolaire des Laurentides pour la construction d'une école primaire ;

ATTENDU QUE la municipalité a subséquemment subdivisé ces lots de façon à ce que l'acquisition porte sur des lots spécifiquement immatriculés, soit les lots 6 427 341 et 6 427 343 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une requête en expropriation devant le tribunal et qu'elle souhaite devenir propriétaire desdits lots.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que le processus d'acquisition se continue sur les lots 6 427 341 et 6 427 343 uniquement ;

D'AUTORISER une dépense de 91 000 $ à même le surplus accumulé non affecté, laquelle somme pourra être utilisée pour procéder au dépôt nécessaire à la prise de possession des lots.

ADOPTÉE

2021-07-200 **2.8 NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE - ENGAGEMENT À CÉDER UN TERRAIN (ORDONNANCE) - CSSL**

ATTENDU l'article 326 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* permettant au ministre de l'Éducation d'ordonner à une municipalité de céder gratuitement un terrain à un centre

de services scolaire aux fins de la construction d'une école selon les conditions et modalités qu'il impose ;

ATTENDU la réception d'une telle ordonnance du ministre de l'Éducation visant la cession d'une partie des lots 2 990 064 et 2 989 914 du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'INFORMER le ministre que les lots mentionnés dans l'ordonnance ont été subdivisés et qu'ils correspondent maintenant à une partie du lot 6 427 343 du cadastre du Québec ;

DE S'ENGAGER à respecter l'ordonnance du ministre et à céder une partie dudit lot au *Centre de services scolaire des Laurentides* selon les conditions et modalités qu'elle contient.

ADOPTÉE

2021-07-201 **2.9 SUSPENSION ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ(E) 13-0002**

ATTENDU les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) no.13-0002 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conseillères et conseillers connaissent ces informations ;

ATTENDU QUE la directrice générale a suspendu avec traitement l'employé(e) pour fins d'enquête.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER et **MAINTENIR** la suspension administrative avec traitement de l'employé(e) no. 13-0002.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-07-202 **3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements et des dépôts directs pour la période du 1er au 30 juin 2021, tel que soumis par le directeur de la trésorerie :

Chèques numéros: 210729 à 210881	947 331,12 $
Dépôts directs numéros 210001 à 210021	43 543,94 $
Total chèques et dépôts directs	**990 875,06 $**

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2021-07-203 **4.1 AUTORISATION DE DÉPENSE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7^{e} rang et du 8^{e} rang ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 1er juillet 2021 intitulée *Recommandation de paiement no. 2*, à l'effet d'acquitter un paiement de 1 008 883,97 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service de la trésorerie à verser à la compagnie Inter Chantiers une somme de 1 008 883,97 $, taxes incluses, conformément au préambule, à même le règlement d'emprunt numéro 740.

ADOPTÉE

2021-07-204 **4.2 RÉDUCTION DE GARANTIE - TRAVAUX RUE GILLESPIE**

ATTENDU l'entente sur les travaux municipaux conclue entre la Municipalité et Daniel Asselin et Dominic Asselin pour le secteur Balanger le 9 avril 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité détient une garantie financière pour garantir l'exécution des travaux et que l'entente prévoit une réduction progressive de celle-ci ;

ATTENDU la résolution 2020-12-350 par laquelle la Municipalité a fait l'acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QUE Daniel et Dominic Asselin ont produit des comptes et quittances donnant droit à une réduction de la garantie pour un montant de 62 660,95 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une réduction de la garantie pour un montant 62 660,95 $;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder au paiement conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

2021-07-205 **4.3 AUTORISATION DE DÉPENSE - TRAVAUX DE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC RUES BALANGER ET GILLESPIE**

ATTENDU l'entente sur les travaux municipaux conclue entre la Municipalité et Daniel Asselin et Dominic Asselin pour le secteur Balanger le 9 avril 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre de cette entente, s'est engagée à payer 50 % des travaux de bouclage de l'aqueduc (phase 2), jusqu'à concurrence de 25 000,00 $;

ATTENDU la résolution 2020-05-136 par laquelle la Municipalité a autorisé le versement d'un montant de 15 436,49 $;

ATTENDU QUE Daniel et Dominic Asselin ont produit des comptes et quittances donnant droit à un paiement de 9 536,51 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 9 536,51 $ à même le règlement 727-1 au poste budgétaire 23-050-02-721 ;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-07-206 **4.4 AUTORISATION DE DÉPENSE - TRAVAUX RÉFECTION DE PONCEAUX ET PAVAGE RUE SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU la demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL-CE) effectuée par la Municipalité en date du 15 avril 2021 ;

ATTENDU l'octroi de subvention de 25 000,00 $ reçue de la part du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE cette subvention sera appliquée à des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin du 2e rang et au pavage de la rue Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le montant de la subvention est inférieur à la demande d'aide financière déposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 16 000,00 $, taxes incluses, pour effectuer les travaux tels que décrits au préambule, à même le règlement d'emprunt 740.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-07-207 **5.1 DEMANDE DE RÉNOVATION - 2572, RUE MAURICE-MONTY**

ATTENDU la demande no 2021-00043 concernant un projet de rénovation au 2572, rue Maurice-Monty, lot 2 989 487, déposée le 3 juin 2021 ;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de rénovation nº 2021-00043 pour le 2572, rue Maurice-Monty, lot numéro 2 989 487, comme démontré sur les plans et documents reçus le 3 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-07-208 **5.2 DEMANDE D'ENSEIGNE - 929, ROUTE 117**

ATTENDU la demande nº 2021-00003 concernant un projet d'enseigne au 929, route 117, lot nº 2 992 431, déposée le 21 juin 2021 ;

ATTENDU QUE l'enseigne doit être conçue de manière à créer un ensemble visuel harmonieux ;

ATTENDU QUE l'enseigne doit présenter des couleurs sobres et des tons harmonisés en évitant l'emploi de couleurs éclatantes ou fluorescentes et que le nombre de couleurs de l'enseigne doit être limité ;

ATTENDU QU'un aménagement paysager particulier doit être prévu au pourtour de l'enseigne de manière à assurer l'intégration des installations à l'aménagement paysager du site d'insertion ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande d'enseigne nº 2021-00003, au 929, route 117, comme démontré sur les plans et documents reçus le 21 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-07-209 **5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE - 2435, RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande nº 2021-00041 concernant un projet d'enseigne au 2435, rue de l'Église, lot nº 2 990 812, déposée le 17 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne présente des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti, ainsi que la fonction commerciale de la rue de l'Église ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne nº 2021-00041, au 2435, rue de l'Église, lot nº 2 990 812, comme démontré sur les plans et documents reçus le 17 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-07-210 **5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 353 464, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU la demande nº 2021-00040 pour le projet de construction sur le lot 6 353 464, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, déposée le 4 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00040, sur le lot 6 353 464, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan de construction nº 13949, préparé par Jessica Vincent, technologue en architecture, en date du 19 mai 2021, ainsi que sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17231, en date du 10 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-07-211 **5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1511, RUE ROLAND-PLANTE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00011 pour le 1511, rue Roland-Plante, lot 6 362 594, afin de permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal excédant le plan de la façade du bâtiment principal de moins de 1 mètre sans l'aménagement d'un balcon ou d'une galerie dans l'espace en retrait alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que lorsque le plan de façade du garage privé dépasse le plan de façade principale du bâtiment, un balcon ou une galerie doit être aménagé dans l'espace en retrait, soit entre le prolongement du plan de façade du garage privé jusqu'au, minimalement, au prolongement du mur latéral du bâtiment ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 juin 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure nº 2021-00011 pour le 1151, rue Roland-Plante, lot 6 362 594, comme démontré sur le plan de construction nº 157-646 en date du 11 août 2020, conditionnellement à l'intégration d'un aménagement paysager de qualité intégrant des plantes et arbustes de différentes hauteurs sur toute la superficie de l'espace en retrait.

ADOPTÉE

2021-07-212 **5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2569, RUE RÉMI-VÉZINA**

ATTENDU la demande de dérogation mineure nº 2021-00015 pour le 2569, rue Rémi-Vézina, lot 2 989 828, afin de permettre :

- l'empiètement du bâtiment principal de 1,83 mètre dans la marge de recul avant, alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit une marge avant minimale de 6,00 mètres dans la zone H-17 ;
- l'implantation d'un garage, à une distance de 0,90 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit une distance minimale de 3,00 mètres de la ligne de lot pour les bâtiments accessoires en cour avant ou secondaire ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 25 juin 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure nº 2021-00015 pour le 2569, rue Rémi-Vézina, lot 2 989 828, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 5357, en date du 1er mars 2021.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2021-07-213 **6.1 SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) le 22 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière de 500,00 $ à l'organisme Plein air Val-David à même le poste budgétaire 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2021-07-214 **6.2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CIRCUITLITOUT**

ATTENDU QUE dans le cadre de sa tournée 2021 dans les parcs de la région, le Circuitlitout chapeauté par Espace Ludiko souhaite s'arrêter à Val-David et s'installer au parc Léonidas-Dufresne le mercredi 21 juillet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme Espace Ludiko à tenir l'événement Circuitlitout au parc Léonidas-Dufresne le mercredi 21 juillet 2021 à 10h00 ;

DE PRÉCISER que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention d'une assurance responsabilité civile suffisante par l'organisme ;

D'EXIGER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

2021-07-215 **6.3 RECONNAISSANCE - OBNL - LAC PAQUIN ON SÈME & S'AMUSE.**

ATTENDU la demande de reconnaissance reçue de la part de l'organisme *Lac Paquin on sème & s'amuse.* (ci-après « l'organisme ») ;

ATTENDU QUE la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Municipalité exige que les organismes reconnus respectent certains critères d'admissibilité ;

ATTENDU QUE l'organisme respecte tous ces critères d'admissibilité, à l'exception de celui exigeant la couverture par une police d'assurance responsabilité civile.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ATTRIBUER à l'organisme *Lac Paquin on sème & s'amuse.* le titre d'organisme reconnu par la Municipalité ;

D'EXIGER que l'organisme assure une reddition de comptes annuellement ;

DE PRÉCISER que l'organisme doit se référer au service Loisirs et culture pour toute demande concernant l'utilisation de bâtiments ou de terrains municipaux, incluant le parc du Lac Paquin, ainsi que pour la mise en place ou l'organisation d'événements ou activités ;

D'EXIGER que l'organisme se prévale d'une police d'assurance responsabilité civile avant de débuter ses activités et que copie de cette police d'assurance soit transmise au service Loisirs et culture.

ADOPTÉE

2021-07-216 **6.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉPLUCHETTE - PARC DU LAC PAQUIN**

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue d'une épluchette au parc du Lac Paquin le 14 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'épluchette et l'occupation du parc du Lac Paquin le 14 août 2021 de 12h00 à 23h00, à condition que l'organisme détienne la police d'assurance nécessaire à sa reconnaissance ;

D'EXIGER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur ;

DE PRÉCISER que la présente autorisation ne décharge pas l'organisme d'obtenir son permis d'alcool auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-07-217 **6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT - MERRELL CANADA ET PARC RÉGIONAL**

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin désirent assurer un développement harmonieux de leur Parc régional ;

ATTENDU le désir de la Municipalité de s'adjoindre des partenaires reconnus pour leur engagement dans la promotion des activités nature ;

ATTENDU le désir des municipalités de renouveler une entente avec Merrell Canada pour la production de la carte du réseau des sentiers du Parc régional ainsi que l'approvisionnement en vêtements et chaussures pour le personnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une entente de partenariat du 1er mai au 31 octobre 2021, entre Merrell Canada et le Parc régional Val-David-Val-Morin visant notamment à établir le partage des coûts d'impression de la carte des sentiers du Parc régional et les modalités d'approvisionnement des vêtements et chaussures des employés du parc.

ADOPTÉE

2021-07-218 **6.6 SOUTIEN FINANCIER - FONDATION DEROUIN - JARDINS DU PRÉCAMBRIEN**

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif La Fondation Derouin souhaite tenir l'exposition Jardins du Précambrien du 31 juillet au 11 octobre 2021, au 1310, montée Gagnon ;

ATTENDU la demande d'aide financière pour la tenue de l'événement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé, à certaines conditions, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ;

ATTENDU QUE la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide est inférieure à 1% du budget de fonctionnement de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une aide financière, sous forme de biens et services, d'une valeur de 20 500 $ à La Fondation Derouin, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* pour l'organisation et la tenue de l'événement décrit au préambule ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une entente avec La Fondation Derouin pour l'organisation et la tenue de l'événement décrit au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 20 000 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-702-90-970.

ADOPTÉE

6.7 AUTORISATION DE DÉPENSE - STRUCTURES LUMINEUSES POUR LAMPADAIRES

Point retiré.

7 AVIS DE MOTION

2021-07-219

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 746 - PLANS ET DEVIS - RÉAMÉNAGEMENT ET PROLONGEMENT RUE DE LA SAPINIÈRE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance le futur règlement d'emprunt 746 décrétant une dépense et un emprunt de 250 277 $ pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement et le prolongement de la rue de la sapinière dans le cadre de la construction d'une école primaire.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-07-220

8.1 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 746 - PLANS ET DEVIS - RÉAMÉNAGEMENT ET PROLONGEMENT RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 746 décrétant une dépense et un emprunt de 250 277 $ pour la préparation de plans et devis pour le

réaménagement et le prolongement de la rue de la sapinière dans le cadre de la construction d'une école primaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement d'emprunt 746.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

2021-07-221

9.1 RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-33

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 avril 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits au sujet du projet de règlement a été tenu du 27 avril au 12 mai 2021 et que plusieurs commentaires appuyant le projet ont été reçus ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 8 juin ;

ATTENDU QUE du 17 au 25 juin 2021, les personnes intéressées ont été invitées à formuler une demande de participation à un référendum afin que certaines dispositions du projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum a été reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de zonage 601-33.

ADOPTÉE

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 30 juin 2021.

11.3 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juin 2021 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6 DÉPÔT - PÉTITION - RÉSIDENTS DU CHEMIN GASCON ET RIVERAINS DU LAC PAQUIN

Le Conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition concernant la mise en vente d'un terrain situé au sud du Lac Paquin. Des citoyens et citoyennes souhaitent connaître la

position du Conseil en matière de préservation des espaces verts et de développement immobilier et sont préoccupés par l'éventualité d'un possible développement dans le secteur.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

Le conseiller Guy Séguin quitte la séance à 20h28.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

La conseillère Dominique Forget quitte la séance à 21h02.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le Conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-07-222 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 juillet 2021 à 21 h 40.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin) (Signé Sophie Charpentier)

_____	_____
Kathy Poulin	**Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 août 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines
- **2.1** Autorisation - Communications auprès de Revenu Québec
- **2.2** Nomination - Directrice de la trésorerie par intérim
- **2.3** Nomination - Secrétaire-trésorier adjoint par intérim
- **2.4** Autorisation de signature - Documents bancaires, procès-verbaux et autres documents administratifs

3 Finance et trésorerie
- **3.1** Ratification du journal des déboursés
- **3.2** Modification de la résolution 2021-07-205 - Travaux de bouclage de l'aqueduc rues Balanger et Gillespie

4 Travaux publics
- **4.1** Autorisation de vente de biens - Souffleuse Sicard SMI et Camion Ford Sterling 6 roues
- **4.2** Autorisation de dépense - Décompte progressif numéro 3 - Réfection routière 2021

5 Urbanisme et environnement

5.1 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 689, rue Château d'Aix

5.2 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 351, 10e rang

5.3 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 485, rue Denise - Retiré séance tenante

5.4 Demande de construction - Lot 5 903 868, croissant des Alpes

5.5 Demande de construction - Lot 2 991 689, rue Innsbruck - Ajouté séance tenante

6 Loisirs et culture

6.1 Autorisation - Parc régional - Demande de subvention - Programme PAFSSPA

6.2 Occupation du domaine public - Fondation de l'Hôpital régional Saint-Jérôme - Vélo à notre santé

6.3 Occupation du domaine public - Espace Ludiko - Fête de fin d'été

6.4 Autorisation de passage - Corporation des paramédics du Québec - Tour Paramédic Québec

6.5 Tarification - Loisirs automne 2021

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-34

8 Projets de règlements

8.1 Premier projet de règlement de zonage 601-34

9 Règlements

9.1 Règlement d'emprunt 746 - Plans et devis - Réaménagement et prolongement rue de la Sapinière

10 Varia

10.1 Participation des membres du conseil à des activités

10.2 Remboursement des coûts en immobilisation - Site de compostage - Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

10.3 Participation au programme d'achat local - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

11 Documents déposés

11.1 Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4 Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5 Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6 Dépôt - Rapports sur la gestion contractuelle

11.7 Dépôt - Procès-verbal de correction - Modification du règlement 604-16

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 33 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-08-223

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2021, afin :

- d'ajouter le point *5.5 - Demande de construction - Lot 2 991 689, rue Innsbruck ;*
- de retirer le point *5.3 -Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 485, rue Denise.*

ADOPTÉE

2021-08-224

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 3.2, 4.2, 6.1, 10.1 et 10.3

Le 10 août 2021,

(signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier, directrice générale et secrétaire-trésorière

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-08-225 **2.1 AUTORISATION - COMMUNICATIONS AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes pour représenter la Municipalité auprès de Revenu Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Sophie Charpentier, directrice générale, ou Carl Lebel, directeur du service juridique, à agir pour et au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec ;

DE RÉVOQUER toute autre autorisation adoptée antérieurement à cet effet.

ADOPTÉE

2021-08-226 **2.2 NOMINATION - DIRECTRICE DE LA TRÉSORERIE PAR INTÉRIM**

ATTENDU l'absence du directeur de la trésorerie pour une période indéterminée ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler ce poste pour assurer le maintien des services à la population et pour rencontrer les obligations financières de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Lynn Kearney à titre de directrice du service de la trésorerie par intérim à compter de l'adoption de la présente résolution ; le tout selon les conditions prévues au projet de contrat de travail daté du 6 août 2021 ;

D'AUTORISER la directrice générale à mettre fin à ce contrat de travail au moment opportun, à sa discrétion, à condition d'en faire rapport au conseil à la séance du conseil subséquente ;

DE RATIFIER le contrat de référencement du Réseau Conseil des Sages Montérégie inc. daté du 4 août 2021 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 50 000,00 $, taxes incluses, pour l'exécution de ces contrats, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer lesdits contrats et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-08-227 **2.3 NOMINATION - SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM**

ATTENDU l'absence du secrétaire-trésorier adjoint pour une période indéterminée ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler cette fonction afin d'accomplir les obligations légales de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Me Carl Lebel, directeur du service juridique à la fonction de secrétaire-trésorier adjoint pour une durée indéterminée ;

D'AUTORISER le versement d'une prime salariale hebdomadaire de 4 heures pour l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE

2021-08-228 **2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES, PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes pour signer les documents administratifs et bancaires pour et au nom de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Kathy Poulin, mairesse, ou Carl De Montigny, maire-suppléant, ou Dominique Forget, conseillère municipale, ET Sophie Charpentier, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou Carl Lebel, directeur du service juridique, à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques et autres documents bancaires relatifs à l'administration de la Municipalité ainsi que les procès-verbaux, les règlements, les contrats impliquant une dépense de plus de 25 000 $ et autres documents de même nature autres que bancaires, relatifs à l'administration de la Municipalité ;

D'ABROGER la résolution 18-10-362 et toute autre résolution relative aux autorisations de signature pour les documents bancaires, les procès-verbaux, les règlements et autres documents administratifs.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-08-229

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 juillet 2021, tel que soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Chèques numéros 210882 à 210977 et 35324-35325-210497-210730-210782	1 527 628.19 $
Dépôts directs numéros 210022 à 210035	18 972.24 $
Total des chèques et des dépôts directs	1 546 600.43 $

ADOPTÉE

2021-08-230

3.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-07-205 - TRAVAUX DE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC RUES BALANGER ET GILLESPIE

ATTENDU la résolution 2021-07-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 concernant le versement d'une somme dans le cadre de l'entente sur les travaux municipaux conclue entre la Municipalité et Daniel Asselin et Dominic Asselin pour le secteur Balanger ;

ATTENDU QUE le montant de la dépense indiqué dans la résolution a fait l'objet d'une erreur cléricale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2021-07-205 de la façon suivante : remplacer la dépense de 9 536,51 $ par une dépense de 9 563,51 $ au poste budgétaire 23-050-02-721.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2021-08-231

4.1 AUTORISATION DE VENTE DE BIENS - SOUFFLEUSE SICARD SMI ET CAMION FORD STERLING 6 ROUES

ATTENDU QUE la souffleuse Sicard SMI et le camion Ford Sterling 6 roues ont été remplacés au cours de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE ces équipements ne répondent pas aux besoins actuels du service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE VENDRE les biens suivants par demande soumissions ou de gré à gré :

- Souffleuse Sicard SMI (véhicule n^{o} 2-73) ;
- Camion Ford Sterling 6 roues (véhicule n^{o} 9-01) ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à fixer les prix de vente et à signer tout contrat ou document pour donner effet à la présente résolution, y compris les documents requis par la Société d'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE

2021-08-232

4.2 AUTORISATION DE DÉPENSE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7^{e} rang et du 8^{e} rang ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 20 juillet 2021 intitulée *Recommandation de paiement no. 3*, à l'effet d'acquitter un paiement de 109 946,97 $, taxes incluses.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent pour : Dominique Forget et Mathieu Bouthillette

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

D'AUTORISER le service de la trésorerie à verser à l'entreprise Inter Chantiers une somme de 109 946,97 $, taxes incluses, conformément au préambule, à même le règlement d'emprunt numéro 740.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-08-233

5.1 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 689, RUE CHÂTEAU D'AIX

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction nº 2021-00280 pour le lot 2 991 689 situé sur la rue Château d'Aix doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction nº 2021-00280, une contribution financière de 2 500,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-08-234 **5.2 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 351, 10E RANG**

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction nº 2021-10012 pour le lot 2 992 351 situé sur le 10e rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction nº 2021-10012, une contribution financière de 8 960,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

5.3 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 485, RUE DENISE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2021-08-235 **5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 5 903 868, CROISSANT DES ALPES**

ATTENDU la demande nº 2021-00042 pour le projet de construction sur le lot 5 903 868, situé sur le croissant des Alpes, reçue en date du 18 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adaptés à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00042, sur le lot 5 903 868, situé sur le croissant des Alpes, comme démontré sur le plan de construction préparé par Jean-Yves Rouleau, technologue en architecture, reçu le 15 juillet 2021, sur le plan d'implantation préparé par Valérie Tétreault, arpenteure-géomètre, minute 4624, en date du 15 juillet 2021, ainsi que sur les plans et documents complémentaires reçus le 13 juillet 2021.

ADOPTÉE

2021-08-236 **5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 689, RUE INNSBRUCK - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU la demande nº 2021-00039 pour le projet de construction sur le lot 2 991 689, situé sur la rue Innsbruck, reçue en date du 4 juin 2021 ;

ATTENDU QUE l'allée d'accès au stationnement n'est pas sinueuse ni adaptée à la topographique du site et par conséquent ne contribue pas à atténuer la visibilité directe du bâtiment principal à partir de la voie de circulation ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée n'assure pas une gestion adéquate des eaux de ruissellement par la mise en place de mesures qui assurent un contrôle du ruissellement des eaux de surface et de diminution de la vitesse d'écoulement des eaux ;

ATTENDU QUE les équipements d'éclairage extérieur doivent éviter l'éclairage lourd et intensif ;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction nº 2021-00039, sur le lot 2 991 689, situé sur la rue Innsbruck, comme démontré sur les plans de construction nº 21042, préparés par Éric Lafontaine, technologue en architecture, en date du 29 juin 2021 et sur le plan d'implantation, minute 5808, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 12 juillet 2021, aux conditions suivantes :

- Aménager une aire de stationnement sinueuse comme démontré sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 10 août 2021 ;
- Diriger les eaux de ruissellement et les eaux des gouttières vers la cour avant dans les zones végétalisées aménagées sur le terrain.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2021-08-237

6.1 AUTORISATION - PARC RÉGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME PAFSSPA

ATTENDU le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA) ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 80% des dépenses reliées aux travaux de réfection ou d'aménagement des sentiers ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de mettre à niveau les sentiers d'accès aux parois d'escalade du mont Césaire et les sentiers de vélo de montagne qui sont endommagés notamment en raison de l'érosion ;

ATTENDU le projet d'ajout d'un nouveau sentier de vélo de montagne au mont Plante ;

ATTENDU QUE la réfection de certains sentiers est prévue au Plain triennal d'immobilisations ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à déposer une demande de subvention de 146 000,00 $ au programme PAFSSPA pour la mise à niveau des sentiers d'accès aux parois d'escalade du mont Césaire et des sentiers de vélo de montagne, ainsi que pour l'ajout d'un nouveau sentier de vélo de montagne au mont Plante ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de 29 200,00 $ à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

2021-08-238 **6.2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FONDATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL SAINT-JÉRÔME - VÉLO À NOTRE SANTÉ**

ATTENDU la demande de l'organisme Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme pour la tenue d'une distribution de repas au parc Léonidas-Dufresne dans le cadre de l'événement *Vélo à notre santé.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de la distribution de repas dans le cadre de l'événement *Vélo à notre santé*, au parc Léonidas-Dufresne dimanche le 12 septembre 2021 de 9h30 à 14h30, l'organisme étant responsable du respect des mesures sanitaires en vigueur ;

DE FOURNIR les ressources humaines et matérielles nécessaires à la tenue de l'événement, si de telles ressources sont disponibles.

ADOPTÉE

2021-08-239 **6.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ESPACE LUDIKO - FÊTE DE FIN D'ÉTÉ**

ATTENDU la demande de l'organisme Espace Ludiko pour la tenue de la Fête de fin d'été le 28 août 2021 au parc Dion lors de laquelle auront lieu jeux, animation et épluchette de blé d'Inde.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de la Fête de fin d'été samedi le 28 août 2021 au parc Dion de 10h00 à 17h00, l'organisme étant responsable du respect des mesures sanitaires en vigueur ;

DE SOULIGNER que la présente autorisation est conditionnelle à l'obtention d'une assurance responsabilité civile pour la tenue de l'événement ;

DE FOURNIR les ressources humaines, matérielles et promotionnelles nécessaires à la tenue de l'événement, si de telles ressources sont disponibles.

ADOPTÉE

2021-08-240 **6.4 AUTORISATION DE PASSAGE - CORPORATION DES PARAMÉDICS DU QUÉBEC - TOUR PARAMÉDIC QUÉBEC**

ATTENDU la demande de la Corporation des paramédics du Québec pour l'autorisation du passage des cyclistes et des véhicules d'urgence de l'événement Tour Paramédic Québec sur le territoire de la municipalité vendredi le 17 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'accord de la Municipalité pour le passage des cyclistes et des véhicules d'urgence de l'événement Tour Paramédic Québec sur le territoire, plus précisément sur la route 117, vendredi le 17 septembre 2021, conditionnellement à l'autorisation du Ministère des Transports du Québec ;

DE SOULIGNER que l'organisme est responsable du respect du *Code de la sécurité routière* et des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

2021-08-241 **6.5 TARIFICATION - LOISIRS AUTOMNE 2021**

ATTENDU la recommandation de la directrice Loisirs et culture concernant la programmation des cours et activités pour l'automne 2021 présentée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION - TARIFICATION AUTOMNE 2021			
ENFANTS		**ADULTES**	
Futsal (6-7 ans) (10x)	60,00 $	Volleyball (11x)	70,00 $
Ballet (3-5 ans)	120,00 $	Basketball (12x)	65,00 $
Apprentis samouraï s.1 et s.2 (7-10 ans) (5x)	75,00 $	Technique Essentrics (8x)	92,00 $
Hockey extérieur (5-13 ans)	45,00 $	Cardio canin (5x)	100,00 $
Frais pour chandail de hockey perdu	30,00 $	Cani-marche	100,00 $
ADOS		**POUR TOUS**	
Gardiens avertis (1x)	60,00 $	Atelier de fabrication de mouches	Gratuit
Prêts à rester seuls (1x)	60,00 $		
Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant			
Des frais de 40,00 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision			
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité			
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20,00 $			
Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité			
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués, à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin			

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE TARIFER les cours et activités pour l'automne 2021, conformément au préambule.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

2021-08-242 **7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-34**

La conseillère Dominique Forget donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement de zonage numéro 601-34 modifiant le

règlement de zonage 601 afin de créer la nouvelle zone C-05 pour la création d'un pôle agroalimentaire en bordure de la route 117.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par la conseillère séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-08-243

8.1 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-34

ATTENDU QU'un conseiller ou une conseillère a déposé le premier projet de règlement de zonage 601-34 modifiant le règlement de zonage 601 afin de créer la nouvelle zone C-05 pour la création d'un pôle agroalimentaire en bordure de la route 117.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement de zonage 601-34.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

2021-08-244

9.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 746 - PLANS ET DEVIS - RÉAMÉNAGEMENT ET PROLONGEMENT RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 juillet 2021 et que le projet de règlement numéro 746 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement d'emprunt numéro 746 décrétant une dépense et un emprunt de 250 277 $ pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement et le prolongement de la rue de la Sapinière dans le cadre de la construction d'une école primaire.

ADOPTÉE

10 VARIA

2021-08-245

10.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du Conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les élues suivantes à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	PARTICIPANTES
20e Gala Excellence Desjardins - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe	**Gala Excellence :** 11 septembre 2021, dans les locaux du concessionnaire Franke Mercedes-Benz	125,00 $, plus taxes	Kathy Poulin Dominique Forget

D'AUTORISER la dépense ci-haut, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

2021-08-246

10.2 REMBOURSEMENT DES COÛTS EN IMMOBILISATION - SITE DE COMPOSTAGE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le site de compostage de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) doivent rembourser les coûts en immobilisation déjà encourus ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut choisir de rembourser sa part sans étalement ou sur une période de 3 ans, de 5 ans ou de 10 ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la RIDR que la part des coûts en immobilisations de la Municipalité soit remboursée sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

2021-08-247

10.3 PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ACHAT LOCAL - CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND SAINTE-AGATHE

ATTENDU QUE la Municipalité est invitée à participer au programme d'incitatif à l'achat local de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe ;

ATTENDU QUE ce programme consiste en la mise en place d'une plateforme transactionnelle locale visant à stimuler l'engagement des consommateurs pour l'achat local tout en redonnant aux commerçants partenaires et à la communauté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

DE PARTICIPER au programme d'incitatif à l'achat local décrit au préambule ;

D'AUTORISER une dépense totale de 10 000,00 $ à même le poste budgétaire 02-621-00-419.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2021.

11.3 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juillet 2021 préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6 DÉPÔT - RAPPORTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseil municipal prend acte du dépôt des rapports sur la gestion contractuelle 2019 et 2020 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*. Ce rapport fait état de l'application de la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité.

11.7 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 604-16

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction en vertu de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* afin de corriger une erreur cléricale dans le règlement 604-16 entré en vigueur le 6 juillet 2021.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-08-248 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 août 2021 à 20 h 50.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Kathy Poulin **Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 24 août 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 00. Compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, certains membres du Conseil sont présents par divers moyens de communication.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4, par vidéoconférence
Carl De Montigny	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.4** Certificats de crédits

2 Travaux publics
- **2.1** Octroi de contrat - Appel d'offres 2021-05 - Services d'ingénierie - Réaménagement de la rue de la Sapinière
- **2.2** Acquisition de rue - Loi sur les compétences municipales - Rue de la Sapinière (partie)

3 Urbanisme et environnement
- **3.1** Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 485, rue Denise

4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 01 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2021-08-249

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 août 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par le point suivant:

2.1

Le 20 août 2021,

(signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

2 TRAVAUX PUBLICS

2021-08-250 **2.1 OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2021-05 - SERVICES D'INGÉNIERIE - RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU l'appel d'offres public numéro 2021-05 pour des services d'ingénierie dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Sapinière **;**

ATTENDU la réception d'une offre de service de la part de la firme FNX-Innov au montant de 186 041,05 $;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient une procédure d'évaluation qualitative et que le comité d'évaluation a procédé à l'évaluation le 18 août 2021 ;

ATTENDU QUE la firme a obtenu un pointage de 79,1 % ;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de service est en concordance avec le budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à la firme FNX-Innov, conformément à l'offre de service reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 186 041,05 $, taxes incluses, à même surplus accumulé non affecté ;

D'AFFECTER cette dépense au règlement d'emprunt 746 lorsqu'il entrera en vigueur ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-08-251 **2.2 ACQUISITION DE RUE - LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - RUE DE LA SAPINIÈRE (PARTIE)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans peut devenir propriété de la Municipalité dès que sont accomplies les formalités à cet égard ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de cet article afin de devenir propriétaire d'une partie du lot 2 992 674 du cadastre du Québec, soit une partie de la rue de la Sapinière ;

ATTENDU QU'une copie de la description technique décrivant cette partie de lot, vidimée par un arpenteur-géomètre, a été déposée au bureau de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCOMPLIR les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire d'une partie du lot 2 992 674 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 6841 ;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier adjoint à publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document, y compris tout acte notarié, nécessaire à la mise en oeuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

3 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-08-252

3.1 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 485, RUE DENISE

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement nº 2021-10001 pour le lot 2 992 485 situé sur la rue Denise doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement nº 2021-10001, une contribution financière de 29 690,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-08-253 **4 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 24 août 2021 à 19 h 34.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Kathy Poulin **Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 septembre 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Carl De Montigny	Maire suppléant et conseiller, district 5
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence du maire suppléant Carl De Montigny.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Point d'information générale du maire suppléant
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2021 et de la séance extraordinaire du 24 août 2021
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines
- **2.1** Nomination - Chargée de projet - Travaux publics
- **2.2** Adoption - Plan de mobilité active
- **2.3** Modification - Entente marché public d'été - Prolongation de l'édition 2021
- **2.4** Nomination - Officiers municipaux
- **2.5** Modification de poste - Responsable des archives

3 Finance et trésorerie
- **3.1** Ratification du journal des déboursés
- **3.2** Règlements d'emprunt 635, 637, 632, 698, 727 et 742 - Concordance, courte échéance et prolongation
- **3.3** Octroi de contrat - Émission de billets

4 Travaux publics

4.1 Autorisation de signature - Contrat de service - Déneigement et déglaçage des infrastructures routières - MTQ

4.2 Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Prolongement de l'égout et remplacement de l'aqueduc - Secteur Wilfrid, Marie-Anne et Duquette

4.3 Autorisation de dépense - Décompte progressif no 4 - Réfection routière 2021 - Ajouté séance tenante

4.4 Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes - Ajouté séance tenante

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande d'enseigne - 2438, rue de l'Église

5.2 Demande de construction - Lot 6 353 459, chemin des Boisés-Champêtres

5.3 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 218, 8e rang

6 Loisirs et culture

6.1 Occupation du domaine public - Marche de la sobriété - Les Maisons Péladeau

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion et dépôt - Règlement 604-17 sur les permis et certificats

7.2 Avis de motion et dépôt - Règlement 604-18 sur les permis et certificats

7.3 Avis de motion et dépôt - Règlement 747 - Branchements à l'égout et à l'aqueduc

7.4 Avis de motion et dépôt - Règlement 748 - Gestion contractuelle

8 Projets de règlements

8.1 Second projet de règlement de zonage 601-34

8.2 Projet de règlement 604-17 sur les permis et certificats

8.3 Projet de règlement 604-18 sur les permis et certificats

8.4 Projet de règlement 747 - Branchements à l'égout et à l'aqueduc

8.5 Projet de règlement 748 - Gestion contractuelle

9 Règlements

9.1 Règlement 607-5 - PIIA - Secteur Sapinière - Usage public et institutionnel

10 Varia

10.1 Budget révisé 2021 - Office municipal d'habitation des Laurentides

11 Documents déposés

11.1 Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4 Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5 Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6 Dépôt - Pétition Lac la Sapinière

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire suppléant, Carl De Montigny ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-09-254

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *4.3 - Autorisation de dépense - Décompte progressif no 4 - Réfection routière 2021*
- *4.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2021, tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-09-255

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2021 et de la séance extraordinaire du 24 août 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2021 et de la séance extraordinaire du 24 août 2021.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.2, 4.3 et 10.1

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-09-256

2.1 NOMINATION - CHARGÉE DE PROJET - TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier pour une période d'un (1) an la gestion de projets ponctuels du service des travaux publics à une personne ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des travaux publics de procéder à l'embauche de Josianne Mainville.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Josianne Mainville au poste de Chargée de projets - Travaux publics pour les projets du service des travaux publics selon les termes du contrat de travail à intervenir et daté du 10 septembre 2021 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les documents requis relativement à cette embauche.

ADOPTÉE

2021-09-257

2.2 ADOPTION - PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE

ATTENDU les discussions intervenues entre la Municipalité et le Ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre d'une réouverture possible du tronçon du chemin de la Rivière située entre les rues Sainte-Olive et Léveillée présentement fermé en raison d'un ponceau en mauvais état ;

ATTENDU QUE lors de ces discussions, le MTQ a demandé à la Municipalité de démontrer l'importance de cette réouverture ;

ATTENDU QUE la rédaction d'un plan de mobilité active a été requise afin de démontrer au MTQ l'importance de la réouverture du ponceau ;

ATTENDU le mandat octroyé à la firme WSP pour la réalisation de ce plan ;

ATTENDU QUE ce plan de mobilité active vise aussi à respecter le désir d'offrir à la population une expérience de déplacement agréable et sécuritaire pour tous les modes de transport ;

ATTENDU QUE ce plan de mobilité active comporte des recommandations qui permettront à la Municipalité, dans le futur, de préparer un plan d'action et une vision quant à la mobilité active sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Plan de mobilité active préparé par la firme WSP en date du 22 décembre 2020 ;

DE DÉPOSER le plan sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

2021-09-258 **2.3 MODIFICATION - ENTENTE MARCHÉ PUBLIC D'ÉTÉ - PROLONGATION DE L'ÉDITION 2021**

ATTENDU l'entente du 28 mai 2021 entre la Municipalité et les Marchés d'ici qui encadre la tenue de marchés publics ;

ATTENDU la demande des Marchés d'ici de prolonger la tenue de l'édition 2021 du marché public d'été de deux (2) semaines.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER les Marchés d'ici à prolonger la tenue du marché public d'été 2021 pour une durée de deux (2) semaines supplémentaires, soit pour les samedis 16 et 23 octobre 2021, dans le respect des modalités de l'entente du 28 mai 2021 et sans contribution financière.

ADOPTÉE

2021-09-259 **2.4 NOMINATION - OFFICIERS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes au titre d'officiers municipaux et officières municipales autorisé(e)s à effectuer des inspections afin d'appliquer les règlements de la Municipalité.

La conseillère Manon Paquin demande le vote

Votent pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget et Guy Séguin

Vote contre : Manon Paquin

Le maire suppléant Carl De Montigny s'abstient.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à majorité

DE NOMMER à titre d'officiers municipaux et officières municipales :

- la directrice ou le directeur des travaux publics ;
- le coordonnateur ou la coordonnatrice des travaux publics ;
- le ou la responsable du traitement des eaux et du réseau ;
- l'opérateur ou l'opératrice à l'assainissement des eaux – Aqueduc/égout ;
- le chauffeur-opérateur ou la chauffeuse-opératrice – Entretien réseau de distribution aqueduc/égout & voirie.

ADOPTÉE

2021-09-260 **2.5 MODIFICATION DE POSTE - RESPONSABLE DES ARCHIVES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le poste col blanc de *Responsable de la gestion des documents et des archives* afin de faire passer ce poste du statut temps plein au statut temps partiel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER le poste tel qu'il appert à la description de tâches datée du 10 septembre 2021 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-09-261 **3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 août 2021, tel que soumis par la secrétaire-trésorière :

Chèques numéros 201978 à 211111	1 159 647.18 $
Dépôts directs numéros 210036 à 201053	55 923.97 $
Total des chèques et dépôts directs	1 215 571.15$

ADOPTÉE

2021-09-262 **3.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 635, 637, 632, 698, 727 ET 742 - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 295 000 $ qui sera réalisé le 21 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montants
635	50 300 $
637	215 500 $
632	98 400 $
698	429 030 $
727	238 770 $
742	263 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 635, 637, 632, 698, 727 et 742, la Municipalité du Village de Val-David souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 septembre 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	77 400 $
2023	78 600 $
2024	80 200 $
2025	81 300 $
2026	83 000 $ (à payer en 2026)
2026	894 500 $ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 635, 637, 632, 698, 727 et 742 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2021-09-263 3.3 OCTROI DE CONTRAT - ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 septembre 2021, au montant de 1 295 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77 400 $ 1,62000 % 2022

78 600 $	1,62000 %	2023
80 200 $	1,62000 %	2024
81 300 $	1,62000 %	2025
977 500 $	1,62000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,62000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

77 400 $	1,66000 %	2022
78 600 $	1,66000 %	2023
80 200 $	1,66000 %	2024
81 300 $	1,66000 %	2025
977 500 $	1,66000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,66000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

77 400 $	0,65000 %	2022
78 600 $	0,85000 %	2023
80 200 $	1,15000 %	2024
81 300 $	1,40000 %	2025
977 500 $	1,55000 %	2026

Prix : 98,63400 Coût réel : 1,81764 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2021 au montant de 1 295 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 635, 637, 632, 698, 727 et 742. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

2021-09-264

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - MTQ

ATTENDU QUE le contrat de service pour le déneigement et le déglaçage de la rue de l'Église entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité vient à échéance ;

ATTENDU le projet de contrat de service numéro 8807-21-4954 préparé par le MTQ afin que le déneigement et le déglaçage de la rue de l'Église soient assurés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat numéro 8807-21-4954, ledit contrat étant consenti en fonction d'une contrepartie totale de 8 800,00 $ valide pour la saison 2021-2022 et pour un renouvellement de deux (2) ans sans indexation, soit pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024.

ADOPTÉE

2021-09-265

4.2 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC - SECTEUR WILFRID, MARIE-ANNE ET DUQUETTE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande de certificat d'autorisation doit être formulée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du projet de prolongement de l'égout et de remplacement d'une partie de l'aqueduc sur les rues Prédéal-Trudeau, Marie-Anne, Wilfrid, Rolland, Duquette, Beaulne-Jutras, Lauzon, Boutin et Hermine-Thibeault pour les travaux prévus dans la phase de construction du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER les ingénieurs de la firme Équipe Laurence ou la directrice des travaux publics pour soumettre la demande de certificat d'autorisation au MELCC pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

DE S'ENGAGER à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

D'AUTORISER une dépense de 699,00 $, taxes incluses, pour l'évaluation de la demande à même le règlement d'emprunt 739.

ADOPTÉE

2021-09-266 **4.3 AUTORISATION DE DÉPENSE - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2021 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Inter Chantiers en vertu de l'appel d'offres 2021-01 relativement aux travaux de réfection routière des rues du Familial, Matterhorn, des Lilas et des chemins du 7e rang et du 8e rang ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 2 septembre 2021 intitulée *Réception provisoire des travaux*, à l'effet d'acquitter un paiement de 9 459,22 $, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le service de la trésorerie à verser à Inter Chantiers une somme de 9 459,22 $, taxes incluses, conformément au préambule, à même le règlement d'emprunt numéro 740.

ADOPTÉE

2021-09-267 **4.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - REDDITION DE COMPTES - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets *Redressement et Accélération* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 17 mai 2021 au 30 août 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ATTESTER que les travaux mentionnés au préambule sont terminés ;

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur ;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-09-268 **5.1 DEMANDE D'ENSEIGNE - 2438, RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2021-00049 concernant un projet d'enseigne au 2438, rue de l'Église, lot 2 990 621, déposée le 19 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs et des matériaux qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2021-00049, au 2438, rue de l'Église, comme démontré sur les plans et documents reçus le 19 juillet 2021.

ADOPTÉE

2021-09-269 **5.2 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 6 353 459, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU la demande 2021-00048 pour le projet de construction sur le lot 6 353 459, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, déposée le 15 juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de construction 2021-00048, sur le lot 6 353 459, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur les plans de construction nº 61221, préparés par Ghislain Monette, technologue en architecture, reçus le 11 août 2021, sur le plan d'implantation, minute 1541, préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 15 juillet 2021 et sur le plan d'aménagement de terrain reçu le 11 juillet 2021.

ADOPTÉE

2021-09-270 **5.3 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 992 218, 8E RANG**

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2021-00430 pour le lot 2 992 218 situé sur le 8e rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction no 2021-00430, une contribution financière de 2 120,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

2021-09-271 **6.1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE DE LA SOBRIÉTÉ - LES MAISONS PÉLADEAU**

ATTENDU la demande de l'organisme Les Maisons Péladeau pour la tenue de la Marche de la sobriété sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le passage de la Marche de la sobriété sur la portion du parc linéaire située sur le territoire de la municipalité, conditionnellement à ce que l'organisme obtienne l'autorisation de la Corporation du parc linéaire ; et l'accueil des marcheurs à la gare de Val-David le samedi 18 septembre 2021 ;

D'EXIGER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

2021-09-272

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-17 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 604-17 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'inclure une exemption du prolongement et du raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour certains immeubles situés dans le périmètre d'urbanisation.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2021-09-273

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement numéro 604-18 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2021-09-274

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 747 - BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET À L'AQUEDUC

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 747 concernant les branchements à l'égout et à l'aqueduc.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2021-09-275 **7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 748 - GESTION CONTRACTUELLE**

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 748 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-09-276 **8.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-34**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de règlement de zonage 601-34 lors de la séance ordinaire du 10 août 2021 ;

ATTENDU l'avis public du 27 août 2021 annonçant une consultation écrite ayant eu lieu pendant la période du 27 août au 12 septembre 2021 et une assemblée publique d'information tenue le 14 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite et de l'assemblée publique d'information ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement de zonage 601-34 visant à créer la nouvelle zone C-05 pour la création d'un pôle agroalimentaire en bordure de la route 117.

ADOPTÉE

2021-09-277 **8.2 PROJET DE RÈGLEMENT 604-17 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 604-17 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'inclure une exemption du prolongement et du raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour un immeuble situé dans le périmètre d'urbanisation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 604-17.

ADOPTÉE

2021-09-278 **8.3 PROJET DE RÈGLEMENT 604-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 604-18 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 604-18.

ADOPTÉE

2021-09-279 **8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 747 - BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET À L'AQUEDUC**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 747 concernant les branchements à l'égout et à l'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 747.

ADOPTÉE

2021-09-280 **8.5 PROJET DE RÈGLEMENT 748 - GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 748 concernant la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 748.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

2021-09-281

9.1 RÈGLEMENT 607-5 - PIIA - SECTEUR SAPINIÈRE - USAGE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2021 et que le projet de règlement numéro 607-5 modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 607 afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction pour un bâtiment principal situé dans la zone EF-07 dont l'usage fait partie du groupe P1 « Public et institutionnel », à une évaluation en vertu d'objectifs et de critères particuliers portant sur l'architecture du bâtiment et l'aménagement de terrain a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris bonne note des commentaires reçus dans le cadre du processus de consultation écrite auquel a été soumis le projet de règlement et ayant eu lieu du 3 au 19 mai 2021, et ce conformément à l'arrêté ministériel relatif aux mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie liée à la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié depuis son adoption notamment des façons suivantes :

- élargissement de la portée du règlement aux bâtiments accessoires ;
- modification des critères particuliers relatifs à l'architecture pour tenir davantage compte la composition architecturale de l'hôtel la Sapinière ;
- modification des critères particuliers relatifs à l'aménagement de terrain pour spécifier que doit être évitée la création d'îlots de chaleur ;
- modification des critères particuliers relatifs à la gestion des eaux pour éviter la canalisation des eaux de ruissellement, d'éviter son déversement dans les milieux fragiles et de favoriser l'implantation de toitures végétales ;
- modification des critères particuliers relatifs aux espaces de stationnements pour spécifier que la circulation cyclable doit aussi être considérée ;
- modification des critères particuliers relatifs à l'éclairage extérieur pour préciser que l'apport de lumière bleue doit être évitée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 607-5.

ADOPTÉE

10 VARIA

2021-09-282

10.1 BUDGET RÉVISÉ 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la réception du budget approuvé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer 10 % du déficit de l'OMH pour le ou les bâtiment(s) situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 1366, chemin de la Rivière, une habitation à loyers modiques (HLM) de 15 unités pour personnes âgées est le seul bâtiment de l'OMH situé sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU le budget révisé en date du 13 juillet 2021 prévoit une participation financière de la Municipalité au montant de 3 197,00 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH des Laurentides en date du 13 juillet 2021 ;

D'AUTORISER une dépense de 3 197,00 $, plus taxes si applicable, à même le poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 août 2021.

11.3 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'août 2021 préparé par le service de la trésorerie quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6 DÉPÔT - PÉTITION LAC LA SAPINIÈRE

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la pétition intitulée « Sauvons le Lac de la Sapinière ».

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire suppléant répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-09-283 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le maire suppléant Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 septembre 2021 à 20 h 20.

ADOPTÉE

(Signé Carl De Montigny) (Signé Sophie Charpentier)

_____	_____
Carl De Montigny	**Sophie Charpentier**
Maire suppléant et président d'assemblée	**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Kathy Poulin	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Dominique Forget	Conseillère, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Carl De Montigny	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Mathieu Bouthillette	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Embauche - Conseillère en ressources humaines
- **2.2.** Entente et quittance - Employé(e) 14-0006 - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés

4. Travaux publics
- **4.1.** Octroi de contrat - Appel d'offres 2021-09 - Sable abrasif
- **4.2.** Permission de voirie - Installation de délinéateurs - MTQ
- **4.3.** Modification du marquage de la chaussée - Route 117
- **4.4.** Emprunt au fonds de roulement - Réalisation d'une étude technique - Mairie
- **4.5.** Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Usine d'épuration
- **4.6.** Mandat - UMQ - Achat de carburants en vrac

4.7. Demande de subvention au PAVL - rue de la Sapinière

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande d'enseigne - 1648, route 117

5.2. Demande de rénovation - 1675, route 117

5.3. Demande de construction - 1695, route 117

5.4. Demande de dérogation mineure - 10, rue des Bouleaux

5.5. Demande de dérogation mineure - 1004, route 117

5.6. Demande de dérogation mineure - 1515, rue Roland-Plante

5.7. Demande de dérogation mineure - 1675, route 117

5.8. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 238, 1er rang de Doncaster

5.9. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 992, rue de l'Église

5.10. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 879, chemin de la Rivière

6. Loisirs et culture

6.1. Annulation - Appel d'offres public - Entretien des patinoires

6.2. Occupation du domaine public - Lac Paquin on sème et on s'amuse

6.3. Tarification de salles - Pavillon Normand-Dufresne

6.4. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.5. Autorisation de dépense - Acquisition de structure lumineuses

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement 748 - Gestion contractuelle

9.2. Règlement 747 - Branchements à l'égout et à l'aqueduc

9.3. Règlement 604-18 - Conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides

9.4. Règlement de zonage 601-34 - Création zone C-05

9.5. Règlement 600-6 - PPU secteur Sapinière

10. Varia

10.1. Octroi de contrat - Décontamination secteur Sapinière

10.2. Régie incendie des Monts - Prévisions budgétaires 2022

10.3. Régie incendie des Monts - Règlement d'emprunt no 108 - Construction d'une caserne

10.4. Budget révisé 2021 - Office municipal d'habitation des Laurentides

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 31 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-10-284

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.2 - Entente et quittance - Employé(e) 14-0006*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-10-285

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.1, 4.1, 4.4, 4.5, 4.6, 6.4, 10.1 et 10.4

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-10-286

2.1. EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer le poste de conseiller ou conseillère en ressources humaines ;

ATTENDU QUE la création de ce poste était prévue au budget 2021 ;

ATTENDU le projet de contrat de travail et de description de tâches datés du 1er octobre 2021.

La conseillère Manon Paquin demande le vote

Votent pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin et Carl De Montigny

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient.

EN CONSÉQUENCE,

il est résolu à majorité

DE CRÉER le poste de conseiller ou conseillère en ressources humaines ;

D'EMBAUCHER Carolyne Vallée au poste de conseillère en ressources humaines ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER le salaire prévu au contrat de travail au poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉE

2021-10-287

2.2. ENTENTE ET QUITTANCE - EMPLOYÉ(E) 14-0006 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le poste de l'employée 14-0006 a été modifié ;

ATTENDU le projet d'entente daté du 5 octobre 2021 entre l'employée, le syndicat et la Municipalité.

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les termes et conditions du projet d'entente ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer ladite entente "Reçu-transaction et quittance" ;

D'IMPUTER l'indemnité salariale au poste budgétaire 02-140-01-150.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-10-288

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 septembre 2021, tel que soumis par la secrétaire-trésorière :

Chèques numéros 211 112 à 211 240 :	1 088 652,92 $
Dépôts directs numéros 210 054 à 210 070 :	27 752,33 $
Total des chèques et dépôts directs :	**1 116 405,25 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2021-10-289

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2021-09 - SABLE ABRASIF

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation 2021-09 - Fourniture de sable (granulat utilisé comme abrasif) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 27 septembre 2021 ;

ATTENDU la réception d'une (1) seule soumission :

Soumissionnaire	Montants taxes incluses
Excavation R.B. Gauthier inc.	87 151,05 $

ATTENDU QUE la soumissions de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. est en concordance avec le budget dédié à cette dépense.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc., conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 87 151,05 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉE

2021-10-290 **4.2. PERMISSION DE VOIRIE - INSTALLATION DE DÉLINÉATEURS - MTQ**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder aux travaux d'installation de délinéateurs (bollards) dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports (MTQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ de lui accorder les permissions de voirie au cours de la saison estivale 2022 ;

D'AUTORISER la directrice de travaux publics ou la directrice générale à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 $, puisque le conseil municipal s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ;

DE S'ENGAGER à demander au MTQ, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

2021-10-291 **4.3. MODIFICATION DU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - ROUTE 117**

ATTENDU QUE le secteur de la route 117, entre la rue Riverside et le 1955, route 117, est bordé de plusieurs commerces qui amènent par leurs activités un volume de véhicules qui effectuent un nombre important d'entrées et sorties sur la route 117 ;

ATTENDU QUE sur la majorité du territoire de la Municipalité, la route 117 comporte une voie de virage à gauche dans les deux sens au centre, à l'exception de ce tronçon ayant deux voies direction sud ;

ATTENDU QUE qu'une voie de virage à gauche dans les deux sens au centre est demandée par les commerçants et améliorerait le sentiment de sécurité des usagers.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère des Transports de modifier le marquage pour remplacer la deuxième voie en direction sud par une voie de virage dans les deux sens au centre entre la rue Riverside et le 1955, route 117.

ADOPTÉE

2021-10-292 **4.4. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE TECHNIQUE - MAIRIE**

ATTENDU l'état physique et fonctionnel du bâtiment de la mairie ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire réaliser une étude technique pour connaître les avenues futures de réaménagement ou de reconstruction de la mairie ;

ATTENDU QUE cette étude est prévue au plan triennal d'immobilisations 2020-2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'EMPRUNTER la somme maximale de 38 000 $ à même le Fonds de roulement, afin de réaliser l'étude décrite au préambule, cette somme devant être remboursée sur un terme de 5 ans ;

D'AFFECTER la somme empruntée au poste budgétaire 02-130-00-418.

ADOPTÉE

2021-10-293 **4.5. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - USINE D'ÉPURATION**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, une demande de certificat d'autorisation doit être formulée auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux différents règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Tétra Tech et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande de certificat d'autorisation au MELCC pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

DE S'ENGAGER à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

DE S'ENGAGER à respecter les exigences de rejet ou de performance fixées par le MELCC pour les débits et charges de conception des ouvrages, à mettre en œuvre le programme de suivi et à aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute situation pouvant avoir un impact sur l'environnement ;

DE S'ENGAGER à transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAEU ;

DE S'ENGAGER à transmettre au MELCC la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration ;

DE S'ENGAGER à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service ;

D'AUTORISER une dépense de 4 863,00$ à même le poste budgétaire 23-050-03-721 pour l'émission d'un chèque à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

ADOPTÉE

2021-10-294 **4.6. MANDAT - UMQ - ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une organisation municipale de conclure une entente ayant pour but l'achat de matériel avec l'UMQ ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 $ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 $ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 $.

ADOPTÉE

2021-10-295 **4.7. DEMANDE DE SUBVENTION AU PAVL - RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités

d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que Madame Stéphanie Fey est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-10-296

5.1. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1648, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2021-00055 concernant un projet d'enseigne au 1648, route 117, lot 3 637 850, déposée le 7 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'enseigne projetée fait partie intégrante des composantes architecturales en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2021-00055, au 1648, route 117, lot 3 637 850, comme démontré sur les plans et documents reçus le 16 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-297

5.2. DEMANDE DE RÉNOVATION - 1675, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2021-00029 concernant un projet de rénovation au 1675, route 117, lot 2 989 112, déposée le 16 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications des façades du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées pour les revêtements de parement extérieur et les toitures sont dans les teintes naturelles et sobres et non éclatantes ;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de rénovation 2021-00029, au 1675, route 117, lot 2 989 112, comme démontré sur les plans et documents reçus le 17 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-298 **5.3. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1695, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2021-00045 concernant un projet de construction d'un bâtiment accessoire au 1695, route 117, lot 3 648 587, déposée le 7 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet de construction d'un bâtiment accessoire 2021-00045, au 1695, route 117, lot 3 648 587, comme démontré sur les plans et documents reçus le 7 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-299 **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 10, RUE DES BOULEAUX**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00054 pour le 10, rue des Bouleaux, lot 2 991 354, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 2,70 mètres et de 2,64 mètres dans la marge latérale ainsi qu'un empiètement de 8,26 mètres dans la marge arrière alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge latérale minimale de 3,00 mètres et une marge arrière minimale de 9,00 mètres dans la zone H-08.

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 20 septembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00054 pour le 10, rue des Bouleaux, lot 2 991 354, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute 0921, en date du 20 novembre 2012.

ADOPTÉE

2021-10-300 **5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1004, ROUTE 117**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00037 pour le 1004, route 117, lot 2 992 408, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,60 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul avant minimale de 10,00 mètres dans la zone C-01 ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 20 septembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00037 pour le 1004, route 117, lot 2 992 408, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, minute 5545, en date du 22 octobre 2018.

ADOPTÉE

2021-10-301 **5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1515, RUE ROLAND-PLANTE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00016 pour le 1515, rue Roland-Plante, lot 6 362 595, afin de permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal excédant le plan de la façade du bâtiment principal de moins de 1 mètre sans l'aménagement d'un balcon ou d'une galerie dans l'espace en retrait alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que lorsque le plan de façade du garage privé dépasse le plan de façade principale du bâtiment, un balcon ou une galerie doit être aménagé dans l'espace en retrait, soit entre le prolongement du plan de façade du garage privé.

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 20 septembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00016 pour le 1156, rue Roland-Plante, lot 6 362 595, comme démontré sur le plan de construction nº 157-646 en date du 11 août 2020 à la condition d'avoir un aménagement paysager de qualité intégrant des plantes et arbustes de différentes hauteurs sur toute la superficie de l'espace en retrait.

ADOPTÉE

2021-10-302 **5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1675, ROUTE 117**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00057 pour le 1675, route 117, lot 2 989 112, afin de permettre un bâtiment accessoire industriel d'une superficie totale de 332,14 mètres carrés alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que pour les usages industriels, la superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 30% de la superficie totale du terrain ou trois cents (300,00) mètres carrés : la disposition la plus restrictive s'applique.

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 20 septembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00057 pour le 1675, route 117, lot 2 989 112, comme démontré sur les plans no 21-06-392 préparés par Réal Thivierge, architecte, reçus le 17 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-303 **5.8. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 238, 1ER RANG DE DONCASTER**

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à

établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10011 pour le lot 2 989 238 situé sur le 1er rang de Doncaster doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10011, une contribution financière de 5 830,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-10-304 **5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 992, RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10017 pour le lot 2 990 992 situé sur la rue de l'Église doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10017, une contribution financière de 13 050,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-10-305

5.10. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 879, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE lors d'une demande de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de construction 2021-00421 pour le lot 2 991 879 situé sur le chemin de la Rivière doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de construction 2021-00421, une contribution financière de 3 980,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-10-306

6.1. ANNULATION - APPEL D'OFFRES PUBLIC - ENTRETIEN DES PATINOIRES

ATTENDU l'appel d'offres 2021-08 - Préparation, entretien et déneigement des patinoires extérieures 2021-2023 pour lequel la Municipalité a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE les prix des soumissions reçues sont supérieurs à l'estimé et au budget de la Municipalité prévus pour ces services ;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité d'annuler cet appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2021-08 - Préparation, entretien et déneigement des patinoires extérieures 2021-2023.

ADOPTÉE

2021-10-307 **6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAC PAQUIN ON SÈME ET ON S'AMUSE**

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue d'un événement d'animation pour la fête de l'Halloween au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de l'événement pour la fête de l'Halloween et l'occupation du parc du Lac Paquin le 31 octobre 2021 ;

D'AUTORISER l'organisme à installer quelques décorations dans le parc pour la période du 18 octobre au 1er novembre 2021 à condition que celles-ci soient retirées le 1er novembre 2021 ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

D'EXIGER que l'événement se déroule dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

2021-10-308 **6.3. TARIFICATION DE SALLES - PAVILLON NORMAND-DUFRESNE**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification suivante pour la location du local situé au sous-sol du pavillon Normand-Dufresne au parc Ceyreste :

- **Tarif résident :** 15,00 $ / heure
- **Tarif non-résident :** 18,00 $ / heure

ADOPTÉE

2021-10-309 **6.4. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) le 21 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Lac Paquin on sème et on s'amuse : 700,00 $ à même le poste budgétaire 55-13990-000 ;
- Fondation médicale des Laurentides : 2 720,50 $ à même le poste budgétaire 02-70170-970.

ADOPTÉE

2021-10-310 **6.5. AUTORISATION DE DÉPENSE - ACQUISITION DE STRUCTURE LUMINEUSES**

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'acquisition de structures lumineuses décoratives à être installées sur les lampadaires de la rue de l'Église pour la saison hivernale ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Leblanc Illuminations-Canada ;

ATTENDU QUE l'installation et la désinstallation des structures sera effectuée par le service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 18 000,00 $, à même le Fonds de roulement, cette somme devant être remboursée sur un terme de 5 ans.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun.

9. RÈGLEMENTS

2021-10-311

9.1. RÈGLEMENT 748 - GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et que le projet de règlement 748 sur la gestion contractuelle a été déposé au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement, depuis son adoption, a été modifié notamment afin d'ajouter une disposition pour mieux encadrer les demandes de prix et pour exiger, dans certaines circonstances, une reddition de compte au conseil à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 748.

ADOPTÉE

2021-10-312

9.2. RÈGLEMENT 747 - BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET À L'AQUEDUC

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et que le projet de règlement 747 concernant les branchements à l'égout et à l'aqueduc a été déposé au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 747.

ADOPTÉE

2021-10-313 **9.3. RÈGLEMENT 604-18 - CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 355-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 que le projet de règlement 604-18 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'assurer la conformité au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été modifié depuis son adoption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 604-18.

ADOPTÉE

2021-10-314 **9.4. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-34 - CRÉATION ZONE C-05**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 août 2021 et que le premier projet de règlement de zonage 601-34 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'un appel de commentaires écrits au sujet du projet de règlement a été tenu du 27 août au 12 septembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 14 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE du 23 septembre au 1er octobre 2021, les personnes intéressées ont été invitées à formuler une demande de participation à un référendum afin que certaines dispositions du projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement de zonage 601-34.

ADOPTÉE

2021-10-315 **9.5. RÈGLEMENT 600-6 - PPU SECTEUR SAPINIÈRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 juin 2021 et que le projet de règlement 600-6 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris bonne note des commentaires reçus dans le cadre du processus de consultation écrite auquel a été soumis le projet de règlement et ayant eu lieu du 23 juin au 7 juillet 2021, et ce conformément à l'arrêté ministériel relatif aux mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie liée à la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié depuis son adoption notamment des façons suivantes :

- Ajout d'un moyen de mise en oeuvre relatif aux ambiances paysagères ;

- Modification d'un moyen de mise en oeuvre pour ajouter une condition sur l'état de santé du lac ;

- Modification de l'affectation "mixte naturelle" afin d'augmenter la superficie minimale des terrains et pour y permettre les établissements hôteliers.

La conseillère Manon Paquin demande le vote

Votent pour : Jean-François Giasson, Dominique Forget, Guy Séguin et Carl De Montigny

Vote contre : Manon Paquin

La mairesse Kathy Poulin s'abstient.

EN CONSÉQUENCE,

il est résolu à majorité

D'ADOPTER le règlement 600-6 modifiant le règlement numéro 600 portant sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la Sapinière.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-10-316 **10.1. OCTROI DE CONTRAT - DÉCONTAMINATION SECTEUR SAPINIÈRE**

ATTENDU l'ordonnance du ministère de l'Éducation envers la Municipalité demandant de lui céder les lots 6 427 343 et 6 427 341 ;

ATTENDU QUE l'ordonnance requiert que le terrain soit décontaminé ;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise Nvira datée du 30 juillet 2021 à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Nvira pour la décontamination des lots 6 427 343 et 6 427 341 ;

D'AUTORISER une dépense de 71 257,50 $ représentant le montant du contrat ;

D'AFFECTER une somme de 118 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté vers le poste budgétaire 23-06-000-722 afin de faire la dépense ci-dessus et d'autres dépenses connexes relatives à la décontamination des lots.

ATTENDU

2021-10-317 **10.2. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 lors de son assemblée spéciale du conseil d'administration du 16 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2022 de la Régie incendie des Monts, pour un montant total de 2 532 695 $.

ADOPTÉE

2021-10-318 **10.3. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 108 - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE**

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 108 décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 $ pour l'acquisition

du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 607 du *Code municipal,* le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution ;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 108 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 745 000 $ pour l'acquisition du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David.

ADOPTÉE

2021-10-319 **10.4. BUDGET RÉVISÉ 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES**

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à payer 10% du déficit de l'Office pour le ou les bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QUE le 1366 chemin de la Rivière, une habitation à loyers modiques (HLM) de 15 unités pour personnes âgées est le seul bâtiment sur son territoire;

ATTENDU QUE le budget révisé en date du 26 août 2021 prévoit une participation financière de la Municipalité au montant de 3 437 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office municipale d'habitation des Laurentides daté du 26 août 2021 et d'autoriser une dépense de 3 437 $ à même le poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2021, et ce, en vertu de la *Politique des variations budgétaires*.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2021.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2021 préparé par le service de la trésorerie quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-10-320 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 5 octobre 2021 à 21 h 22.

ADOPTÉE

(Signé Kathy Poulin) (Signé Sophie Charpentier)

_____ _____

Kathy Poulin **Sophie Charpentier**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 23 novembre 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Autorisation de signature — Documents bancaires et administratifs
- **2.2.** Entente de service — Programme d'aide aux employés
- **2.3.** Usine d'épuration — Demande de médiation auprès de la Commission municipale du Québec
- **2.4.** Renouvellement — Polices d'assurance — MMQ

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
- **4.1.** Demande de certificat d'autorisation au MELCC — Prolongement de la rue de la Sapinière — Retiré séance tenante
- **4.2.** Demande d'aide financière au MAMH — Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) — Prolongement et remplacement du réseau d'égout
- **4.3.** Demande d'aide financière au MAMH —Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) — Conduite d'aqueduc sous-fluvial du lac de la Sapinière —Retiré séance tenante
- **4.4.** Libération de retenue — Rue de la Gillespie
- **4.5.** Octroi de contrat — Expertise technique — SNC-Lavalin

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de rénovation — 1241, rue Jean-Baptiste-Dufresne

5.2. Demande de rénovation — 1362, rue de l'Académie

5.3. Demande de rénovation — 2327, rue Léveillée

5.4. Demande d'aménagement de terrain — 2940-2942, 1er rang Doncaster

5.5. Demande d'aménagement de terrain — 2944-2946, 1er rang Doncaster

5.6. Demande de dérogation mineure — 1480-1482, 8e rang (clôture)

5.7. Demande de dérogation mineure — 1480-1482, 8e rang (mur de soutènement)

5.8. Demande d'usage conditionnel — 3829, 1er rang Doncaster

6. Loisirs et culture

6.1. Tarification — Parc Régional hiver 2021-2022

6.2. Autorisation de signature — Entente de partenariat — Merrell Canada et Parc régional

6.3. Tarification — Loisirs hiver 2021-2022

6.4. Occupation du domaine public — Grande Guignolée 2021

6.5. Octroi de contrat — Entretien des patinoires extérieures 2021-2022

6.6. Entente de développement culturel — MCC — Murales de l'Allée des créateurs

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 749 sur la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 749 sur la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule

9. Règlements

9.1. Règlement 604-17 sur les permis et certificats

10. Varia

10.1. Régie intermunicipale des Trois-Lacs — Budget 2022

10.2. Régie intermunicipale des Trois-Lacs — Règlement d'emprunt 012-2021 — Acquisition de camions

10.3. Nomination — Maire suppléant 2021-2022

10.4. Nomination — Substitut - Conseil de la MRC des Laurentides

10.5. Nomination — Élu(e)s membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

10.6. Nomination — Élu membre du Comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF)

10.7. Nomination — Représentante élue et substitut au conseil d'administration de la RIDM

10.8. Nomination — Représentante élue et substitut au conseil d'administration de la RITL

10.9. Nomination — Représentant élu auprès du Réseau biblio des Laurentides

10.10. Création de comités et nominations

11. Documents déposés

11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt — Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt —Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière — Règlement 700 —Pouvoir d'embauche

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 33.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-11-321

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER les points suivants :

- *4.1 — Demande de certificat d'autorisation au MELCC — Prolongement de la rue de la Sapinière ;*
- *4.3 —Demande d'aide financière au MAMH — Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) —Conduite d'aqueduc sous-fluvial du lac de la Sapinière ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-11-322

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.5 et 6.5

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-11-323

2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE — DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des personnes pour signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Dominique Forget, mairesse, ou Carl De Montigny, maire suppléant ET Sophie Charpentier, directrice générale, ou Carl Lebel, directeur du service juridique, à signer conjointement pour et au nom de la municipalité, tous chèques, documents bancaires ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la municipalité ;

D'ABROGER la résolution 2021-08-228 et toute autre résolution antérieure relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

ADOPTÉE

2021-11-324

2.2. ENTENTE DE SERVICE — PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

ATTENDU QUE la municipalité met à la disposition de l'ensemble de son personnel un Programme d'aide aux employées et employés ;

ATTENDU QUE le contrat avec l'entreprise offrant ce service vient à échéance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer une entente avec l'entreprise Dialogue Technologies de la Santé Inc. concernant le service de Programme d'aide aux employées et employés pour l'année 2022.

ADOPTÉE

2021-11-325 **2.3. USINE D'ÉPURATION — DEMANDE DE MÉDIATION AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin sont en démarche pour la mise à niveau et l'agrandissement de l'usine d'épuration de Val-David ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'entendre sur les termes d'une entente intermunicipale pour l'utilisation de cette usine ;

ATTENDU QUE des démarches sont en cours pour s'entendre depuis maintenant quelques années ;

ATTENDU QU'il devient urgent d'arriver à une entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin demandent une médiation afin de parvenir à une entente satisfaisante pour les deux parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec de diriger un processus de médiation qui facilitera le dialogue et la recherche de solutions et permettra de parvenir à une entente satisfaisante entre les municipalités du Village de Val-David et de Val-Morin, dans le cadre de la négociation entourant le partage de l'usine d'épuration ;

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec, par le biais de cette médiation, d'accompagner et de favoriser les échanges entre les 2 municipalités au niveau de l'avancement du projet ;

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec d'accompagner les 2 municipalités lors des rencontres techniques impliquant le concepteur ;

DE DÉSIGNER le cabinet Bélanger Sauvé à titre de procureur autorisé à représenter la Municipalité du Village de Val-David si des services juridiques venaient à être requis dans le processus de médiation et qu'elle aura tous les pouvoirs pour représenter la Municipalité du Village de Val-David, le cas échéant ;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2021-11-326

2.4. RENOUVELLEMENT — POLICES D'ASSURANCE — MMQ

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances à jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité détient des polices d'assurance auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) et que celles-ci viennent à échéance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur du service juridique à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité auprès de la MMQ (078010 et PACC-100279) pour la période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-11-327

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er octobre 2021 au 23 novembre 2021, tel que soumis par la greffière-trésorière ;

ET D'AUTORISER les comptes à payer pour cette même période :

Chèques numéros 211 241 à 211 423	1 263 956,15 $
Dépôts directs numéros 210 071 à 210 113	94 270,66 $
Total des chèques et dépôts directs	1 358 226,81 $

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC — PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2021-11-328

4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH — PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) — PROLONGEMENT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout sur les rues Marianne, Wilfrid, Rolland, Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Duquette, Lauzon, Hermine-Thibault et Boutin et le remplacement de la conduite d'égout de la rue de l'Église entre la Duquette et le chemin de la Rivière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au MAMH relativement au prolongement du réseau d'égout sur les rues Marianne, Wilfrid, Rolland, Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras, Duquette, Lauzon, Hermine-Thibault et Boutin et le remplacement de la conduite d'égout de la rue de l'Église entre la Duquette et le chemin de la Rivière ;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent ;

DE S'ENGAGER à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts ;

DE MANDATER les ingénieurs de la firme Équipe Laurence et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

4.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH — PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) — CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIAL DU LAC DE LA SAPINIÈRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2021-11-329 **4.4. LIBÉRATION DE RETENUE — RUE DE LA GILLESPIE**

ATTENDU l'entente selon le règlement 618 relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre Dominic Asselin, Daniel Asselin et la Municipalité en date du 9 avril 2019 prévoyant la construction de la rue de la Gillespie et la prolongation du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une retenue de 5 % de la valeur des travaux pendant une (1) année suivant l'acceptation provisoire de ceux-ci ;

ATTENDU la résolution 2020-12-350 du 8 décembre 2020 par laquelle la municipalité a confirmé l'acceptation provisoire des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LIBÉRER la retenue de 5 % de la valeur des travaux, soit 13 909,80 $, à compter du 8 décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-330 **4.5. OCTROI DE CONTRAT — EXPERTISE TECHNIQUE — SNC-LAVALIN**

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser une expertise technique dans le cadre de l'expropriation des lots 2 989 914 et 2 990 064 du cadastre du Québec pour la réalisation du projet d'école du Centre de services scolaire des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à SNC-Lavalin pour la réalisation d'une expertise technique ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 50 000 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-11-331

5.1. DEMANDE DE RÉNOVATION — 1241, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

ATTENDU la demande 2021-00062 concernant un projet de rénovation au 1241, rue Jean-Baptiste-Dufresne, lot 2 990 607, déposée le 24 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de rénovation 2021-00062, au 1241, rue Jean-Baptiste-Dufresne, lot 2 990 607, comme démontré sur les plans et documents reçus le 24 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-332

5.2. DEMANDE DE RÉNOVATION — 1362, RUE DE L'ACADÉMIE

ATTENDU la demande 2021-00060 concernant un projet de rénovation au 1362, rue de l'Académie, lot 2 990 803, déposée le 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications aux plans d'agrandissement du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de rénovation 2021-00060, au 1362, rue de l'Académie, lot 2 990 803, comme démontré sur les plans nº 18-19, préparés par Isabelle Garceau, technologue en architecture et reçus le 5 octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-333 **5.3. DEMANDE DE RÉNOVATION — 2327, RUE LÉVEILLÉE**

ATTENDU la demande 2021-00065 concernant les modifications apportées aux plans de construction et d'aménagement de terrain au 2327, rue Léveillée, lot 2 990 970, déposée le 12 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications aux plans d'agrandissement du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prévoir des mesures de renaturalisation pour les espaces déboisés, nécessaires à l'implantation des constructions ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2021-00065 concernant les modifications apportées aux plans de construction et d'aménagement de terrain, au 2327, rue Léveillée, lot 2 990 970, comme démontré sur les plans et documents reçus le 15 octobre 2021, aux conditions suivantes :

- Plantation d'un minimum de sept (7) arbres de type feuillus indigènes du Québec de 10 cm de diamètre sur le terrain à une distance minimale de quatre (4) mètres d'intervalle dont un (1) arbre en cour avant.

ADOPTÉE

2021-11-334 **5.4. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN — 2940-2942, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande 2021-00058 concernant les modifications apportées aux plans d'aménagement de terrain au 2940-2942, 1er rang Doncaster, lot 6 366 516, déposée le 1er octobre 2021 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prévoir des mesures de renaturalisation pour les espaces déboisés nécessaires à l'implantation des constructions ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2021-00058 concernant les modifications apportées aux plans d'aménagement de terrain, au 2940-2942, 1er rang Doncaster, lot 6 366 516, comme démontré sur les plans et documents reçus le 1er octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-335 **5.5. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN — 2944-2946, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande 2021-00059 concernant les modifications apportées aux plans d'aménagement de terrain au 2944-2946, 1er rang Doncaster, lot 6 366 517, déposée le 1er octobre 2021 ;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prévoir des mesures de renaturalisation pour les espaces déboisés nécessaires à l'implantation des constructions ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande 2021-00059 concernant les modifications apportées aux plans d'aménagement de terrain, 2944-2946, 1er rang Doncaster, lot 6 366 517, comme démontré sur les plans et documents reçus le 1er octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-336 **5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1480-1482, 8E RANG (CLÔTURE)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00063 pour le 1480-1482, 8e rang, lot 2 992 078, afin de permettre une clôture en cour avant secondaire à une distance de 0,10 mètre de la ligne de rue alors que le règlement de zonage 601 prescrit une distance minimal de 1 mètre de la ligne de rue pour les clôtures en cour avant secondaire ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 8 novembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte par atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00063 pour le 1480-1482, 8e rang, lot 2 992 078, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17 429, en date du 15 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-337 **5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 1480-1482, 8E RANG (MUR DE SOUTÈNEMENT)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-00064 pour le 1480-1482, 8e rang, lot 2 992 078, afin de permettre l'aménagement de murs de soutènement en cour avant

secondaire d'une hauteur de 1,40 mètre alors que le règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximum de 1 mètre pour les murs de soutènement en cour avant secondaire ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 8 novembre 2021, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont également été invitées à émettre leurs commentaires écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'aménagement de murs de soutènement d'une hauteur maximum de 1 mètre ne permet pas de gérer adéquatement les eaux de ruissellement ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte par atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-00064 pour le 1480-1482, 8e rang, lot 2 992 078, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17 429, en date du 15 septembre 2021, ainsi que sur le rapport de capacité de charge préparé par Jocelyn Trottier, ingénieur, en date du 23 août 2021.

ADOPTÉE

2021-11-338 **5.8. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL — 3829, 1ER RANG DONCASTER**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2021-00050 concernant le projet de résidence de tourisme assujetti au règlement sur les usages conditionnels numéro 608 au 3829, 1er rang Doncaster, lot 3 981 656, en date du 22 juillet 2021 ;

Conformément aux directives gouvernementales engendrées par la crise de la COVID-19 et tel qu'annoncé par l'avis public du 8 novembre 2021, les personnes intéressées par cette demande d'usage conditionnel ont également été invitées à émettre leurs commentaires

écrits préalablement et elles sont invitées à se faire entendre par le Conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation écrite. La mairesse invite les personnes intéressées à se faire entendre et aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE l'usage principal et le bâtiment sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel s'exerce l'usage présente une superficie minimale de 4 000 m^2 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères du règlement sur les usages conditionnels numéro 608 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2021-00050 pour le 3829, 1er rang Doncaster, lot 3 981 656, afin de permettre un établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme, comme démontré sur les plans et documents reçus le 22 juillet 2021.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-11-339

6.1. TARIFICATION — PARC RÉGIONAL HIVER 2021-2022

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification du Parc pour la saison hivernale 2021-2022 en ajoutant des tarifs de location d'équipement ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 9 novembre 2021 :

TARIFICATION HIVER 2021-2022

PARC RÉGIONAL DE
Val-David - Val-Morin

TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	18 ANS ET +	0-17 ANS/80 ANS ET +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	17 $	GRATUIT POUR LES 17 ANS ET MOINS ACCOMPAGNÉS D'UN PARENT ET LES PERSONNES AGÉES DE 80 ANS ET PLUS.	12 $
RAQUETTE	10 $		8 $
FAT BIKE	10 $		8 $
TÉLÉMARK HORS PISTE	10 $		8 $

FORFAITS		
	ADULTE	60 ANS ET +
NON-RÉSIDENT **HIVER** SEULEMENT	125 $	110 $
NON-RÉSIDENT **ANNUEL**	170 $	150 $
RÉSIDENT VDVM **ANNUEL**	55 $	50 $

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	12 $
RAQUETTE	8 $
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	5 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	4 $
CORPORATIF LOCAL	10 $ / 130$

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 $
RAQUETTES	18 $

Tarifs taxes incluses.
*sauf 28-29 déc. 2021, 4-5 jan. 2022 et 1-2 mars 2022.
- Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2$.
- Réimpression de carte de membre 5 $.
- Forfait hivernal (nov 2021 à avr 2022): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.
- Forfait annuel (nov 2021 à nov 2022): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2021-11-340 **6.2. AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE DE PARTENARIAT — MERRELL CANADA ET PARC RÉGIONAL**

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin souhaitent signer une entente conjointe avec Merrell Canada, laquelle accorde à l'entreprise des espaces publicitaires dans le Parc régional Val-David–Val-Morin en échange du versement d'un montant forfaitaire de 3 000 $ et de la fourniture de vêtements et chaussures pour le personnel du Parc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du Parc régional Val-David–Val-Morin secteur Dufresne à signer une entente conjointe avec la Municipalité de Val-Morin et Merrell Canada, conformément au préambule, pour l'hiver 2021-2022 et l'été 2022.

ADOPTÉE

2021-11-341 **6.3. TARIFICATION — LOISIRS HIVER 2021-2022**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs et culture concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour l'hiver 2021-2022 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION TARIFICATION — HIVER 2022	
COURS	**TARIFICATION**
Futsal 6-7 ans (8x)	50,00 $, taxes incluses
Ballet 3-5 ans (8x)	120,00 $, taxes incluses
Volley ball (17x)	115,00 $, taxes incluses
Mini-Basket 6-8 ans (11x)	106,00 $, taxes incluses
Mini-basket 9-11 ans (11x)	125,00 $, taxes incluses
Technique Essentrics (8x)	92,00 $, taxes incluses
Espagnol débutant 1 (10x)	190,00 $, taxes incluses
Espagnol débutant 2 (10x)	190,00 $, taxes incluses
Espagnol intermédiaire (10x)	190,00 $, taxes incluses
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant.	
Des frais de 40,00 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.	
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité.	
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20,00 $.	
Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité.	
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués, à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin.	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification des cours et activités du service Loisirs et culture pour l'hiver 2021-2022.

ADOPTÉE

2021-11-342 **6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — GRANDE GUIGNOLÉE 2021**

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de barrages routiers dans le cadre de la Grande Guignolée 2021 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces barrages a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de deux (2) barrages routiers, le 2 décembre 2021, de 7 h à 18 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- sur la route 117, à l'intersection de la route Morin ;

DE PRÉCISER que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du Ministère des Transports du Québec par l'organisme et conditionnelle au respect des mesures sanitaires en vigueur ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE

2021-11-343 **6.5. OCTROI DE CONTRAT — ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES 2021-2022**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite confier le mandat de préparation de la glace des patinoires extérieures, l'entretien et le déneigement de celles-ci à une ressource externe pour la saison 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'entretien des patinoires à Jean-Michel Bazinet, pour un montant de 38 000 $, plus taxes si applicables, conformément à la soumission reçue le 27 septembre 2021 ;

D'AUTORISER une dépense de 9 500,00 $, plus taxes si applicables, pour l'année 2021, à même le poste budgétaire 02-701-31-447 ;

ADOPTÉE

2021-11-344 **6.6. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL — MCC — MURALES DE L'ALLÉE DES CRÉATEURS**

ATTENDU l'entente de développement culturel 2021-2023 entre la Municipalité et le Ministère de la Culture et de Communications (MCC) ;

ATTENDU la bonification de l'entente pour un projet supplémentaire pour les années 2022 et 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à une contribution financière pour le projet et que le MCC contribue pour le même montant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service des Loisirs et culture à soumettre au MCC un projet de création de murales pour l'Allée des créateurs ;

DE S'ENGAGER financièrement pour un montant de 5 356,00 $ pour l'année 2022 et un montant de 5 356,00 $ pour l'année 2023 afin de réaliser ce projet ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2021-11-345

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 749 SUR LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DEPUIS UN VÉHICULE

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 749 concernant la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-11-346

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 749 SUR LA SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DEPUIS UN VÉHICULE

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 749 concernant la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 749.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2021-11-347

9.1. RÈGLEMENT 604-17 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 et que le projet de règlement 604-17 modifiant le règlement 604 sur les permis et certificats afin d'inclure une exemption du prolongement et du raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout pour un immeuble situé dans le périmètre d'urbanisation a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 septembre 2021 annonçant la tenue d'une assemblée publique d'information le 5 octobre 2021 et la tenue d'une consultation écrite du 23 septembre au 8 octobre 2021 ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de l'assemblée publique d'information et de la consultation écrite ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié depuis son adoption des façons suivantes :

- en intégrant l'annexe illustrant les lots à même le texte du projet de règlement ;
- en ajoutant le lot 2 993 433 à la liste des lots visés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 604-17.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-11-348

10.1. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS — BUDGET 2022

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 28 septembre 2021 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles totalisent 2 747 169 $;

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Le conseiller Carl De Montigny déclare son intérêt auprès de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs et se retire de la table du conseil avant le vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2022 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 28 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-11-349

10.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 012-2021 — ACQUISITION DE CAMIONS

ATTENDU QUE le 28 septembre 2021, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 012-2021 ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt ;

ATTENDU QUE suivant l'article 607 du *Code municipal*, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Le conseiller Carl De Montigny déclare son intérêt apparent auprès de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs en raison de ses activités professionnelles et s'abstient de participer aux délibérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement numéro 012-2021 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de deux camions 10 roues et un camion 6 roues à chargement latéral avec bennes et autorisant un emprunt de 1 160 000 $.

ADOPTÉE

2021-11-350

10.3. NOMINATION — MAIRE SUPPLÉANT 2021-2022

ATTENDU QUE l'article 116 du *Code municipal du Québe*c accordant au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl De Montigny au titre de maire suppléant pour les années 2021 et 2022.

ADOPTÉE

2021-11-351

10.4. NOMINATION — SUBSTITUT - CONSEIL DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil de la MRC des Laurentides par un substitut désigné par le conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl De Montigny en tant que substitut de la mairesse au conseil de la MRC des Laurentides pour l'année civile 2021 et 2022.

ADOPTÉE

2021-11-352

10.5. NOMINATION — ÉLU(E) S MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer des élu(e)s pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Manon Paquin et Jean-François Giasson pour siéger à titre de membres élus au CCU.

ADOPTÉE

2021-11-353

10.6. NOMINATION — ÉLU MEMBRE DU COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE (CADAF)

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer un élu pour siéger au Comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Christian Lachaine pour siéger à titre de membre élu au CADAF.

ADOPTÉE

2021-11-354

10.7. NOMINATION — REPRÉSENTANTE ÉLUE ET SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIDM

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y aurait lieu de nommer un délégué ainsi qu'un substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie incendie des Monts.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Dominique Forget et Carl De Montigny pour siéger respectivement à titre de déléguée et de substitut au conseil d'administration de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE

2021-11-355

10.8. NOMINATION — REPRÉSENTANTE ÉLUE ET SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RITL

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer un délégué et un substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

Le conseiller Carl De Montigny déclare son intérêt apparent auprès de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs en raison de ses activités professionnelles et s'abstient de participer aux délibérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Dominique Forget et Stéphan Schwab pour siéger respectivement à titre de déléguée et de substitut à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

ADOPTÉE

2021-11-356

10.9. NOMINATION — REPRÉSENTANT ÉLU AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer un élu pour représenter la Municipalité auprès du Réseau biblio des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl De Montigny pour représenter la Municipalité auprès du Réseau biblio des Laurentides.

ADOPTÉE

2021-11-357 **10.10. CRÉATION DE COMITÉS ET NOMINATIONS**

ATTENDU l'article 82 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE FORMER les comités suivants :

- Comité de planification stratégique
- Comité finances
- Comité de la nouvelle école primaire

DE NOMMER les élu(e)s suivant(e)s :

Comité de planification stratégique	Comité finances	Comité de la nouvelle école primaire
Dominique Forget	Dominique Forget	Dominique Forget
Stéphan Schwab	Jean-François Giasson	Guy Séguin
	Stéphan Schwab	Stéphan Schwab

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du 1er octobre au 17 novembre 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2021.

11.3. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 octobre 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 1er octobre au 23 novembre 2021 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT — RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE — RÈGLEMENT 700 — POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-11-358 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 23 novembre 2021 à 20 h 30.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 décembre 2021 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseillère, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2022
- **2.2.** Entente et quittance - Employé(e) 13-0002 - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics
- **4.1.** Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Usine d'épuration
- **4.2.** Reddition de compte - Subvention PAVL-CE
- **4.3.** Demande d'aide financière au MAMH - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac de la Sapinière
- **4.4.** Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Remplacement conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac la Sapinière

5. Urbanisme et environnement
- **5.1.** Demande de rénovation - 1430, chemin de la Rivière
- **5.2.** Demande d'enseigne - 929, route 117
- **5.3.** Demande d'enseigne - 1670, route 117

5.4. Demande de construction - 2850, chemin de l'Air-Pur

5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 297, chemin des Boisés-Champêtres

5.6. Demande de PPCMOI - 2464-2468, rue de l'Église - Premier projet de résolution

6. Loisirs et culture

6.1. Autorisation de dépense - Services d'ingénierie - Projet d'exposition extérieure - FRR

6.2. Reconnaissance OBNL - Les Coloriés : Collectif d'Apprentis-Sages - Retiré séance tenante

6.3. Soutien financier aux organismes - CADAF

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 708-3 relatif au stationnement et à la circulation

8. Projets de règlements

8.1. Projet de règlement 708-3 relatif au stationnement et à la circulation

9. Règlements

9.1. Règlement 749 - Surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule

10. Varia

10.1. Budget révisé 2021 - OMH

10.2. Nomination - Représentante au conseil d'administration de l'OMH

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.4. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6. Dépôt - Pétition rue de la Volière

11.7. Dépôt - Registre des déclarations de dons et marques d'hospitalité de plus de 200 $ des élus

11.8. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

11.9. Dépôt - Audits de conformité de la Commission municipale du Québec - Budget et PTI

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2021-12-359 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.2 Entente et quittance - Employé(e) 13-0002*

DE RETIRER le point suivant :

- *6.2 - Reconnaissance OBNL - Les Coloriés : Collectif d'Apprentis-Sages*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE

2021-12-360 **1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 4.1, 4.4, 6.1, 6.3 et 10.1

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2021-12-361

2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois, à l'exception de la séance de janvier, et qui débuteront à 19 h 30 :

- 18 janvier
- 8 février
- 8 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 12 juillet
- 9 août
- 13 septembre
- 11 octobre
- 8 novembre
- 13 décembre

ADOPTÉE

2021-12-362

2.2. ENTENTE ET QUITTANCE - EMPLOYÉ(E) 13-0002 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU le projet d'entente entre la municipalité et le l'employé(e) 13-0002 daté du 9 décembre 2021.

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les termes et conditions du projet d'entente ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer ladite entente « Reçu-transaction et quittance » ;

D'IMPUTER l'indemnité salariale au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2021-12-363

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 24 novembre 2021 au 14 décembre 2021, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 211 424 à 211 516	780 501,27 $
Dépôts directs numéros 210 114 à 210 134	120 811,55 $
Total des chèques et dépôts directs	**901 312,82 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2021-12-364

4.1. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE les travaux prévus dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration de Val-David et du remplacement de la conduite d'émissaire toucheront des milieux hydriques ;

ATTENDU QUE selon l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE)*, une demande d'autorisation doit être présentée au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux en milieux hydriques ;

ATTENDU QUE des frais de 699 $ sont exigés pour l'analyse de cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER Tétra Tech et/ou la directrice des travaux publics afin de soumettre une demande au MELCC concernant les travaux pour le projet d'augmentation de la capacité de traitement et mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées de Val-David et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

DE S'ENGAGER à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

D'AUTORISER une dépense de 699 $ à même le poste budgétaire 23-050-03-721 pour l'émission d'un chèque à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

ADOPTÉE

2021-12-365 **4.2. REDDITION DE COMPTE - SUBVENTION PAVL-CE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 25 000 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-12-366

4.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE DU LAC DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluvial du lac de la Sapinière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au MAMH relativement au projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluvial du lac de la Sapinière ;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent ;

DE S'ENGAGER à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE CONFIRMER que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts ;

DE MANDATER les ingénieurs de la firme FNX-Innov et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU pour et au nom de la municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2021-12-367 **4.4. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - REMPLACEMENT CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE DU LAC LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une demande de certificat d'autorisation doit être formulée auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sous fluviale - Secteur Sapinière

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux différents règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER les ingénieurs de FNX-INNOV inc. et/ou la directrice des travaux publics pour soumettre une demande de certificat d'autorisation au MELCC pour et au nom de la Municipalité et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

DE S'ENGAGER à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

D'AUTORISER une dépense de 699,00 $ à même le poste budgétaire 23-040-00-721 et l'émission d'un chèque au même montant à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-12-368

5.1. DEMANDE DE RÉNOVATION - 1430, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande 2019-00098 concernant la modification des plans de construction du bâtiment principal au 1430, chemin de la Rivière, lot 2 990 848, déposée le 14 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE les modifications aux plans de construction du bâtiment principal n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande concernant la modification des plans de construction du bâtiment principal au 1430, chemin de la Rivière, lot 2 990 848, modifiant les travaux prévus à la demande de permis 2019-00098, comme démontré sur les plans et documents reçus le 14 octobre 2021.

ADOPTÉE

2021-12-369

5.2. DEMANDE D'ENSEIGNE - 929, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2021-00061 concernant un projet d'enseigne au 929, route 117, lot 2 992 431, déposée le 11 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2021-00061, au 929, route 117, lot 2 992 431, comme démontré sur les plans et documents reçus le 11 novembre 2021.

ADOPTÉE

2021-12-370 **5.3. DEMANDE D'ENSEIGNE - 1670, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2021-00056 concernant un projet d'enseigne au 1670, route 117, lot 5 854 835, déposée le 25 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale et industrielle de la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'enseigne 2021-00056, au 1670, route 117, lot 5 854 835, comme démontré sur les plans et documents préparés par Signarama et reçus le 25 novembre 2021.

ADOPTÉE

2021-12-371 **5.4. DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2850, CHEMIN DE L'AIR-PUR**

ATTENDU la demande 2021-00068 concernant le projet d'agrandissement au 2850, chemin de l'Air-Pur, lot 2 989 769, déposée le 1er novembre 2021 ;

ATTENDU QUE l'agrandissement n'a pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le projet d'agrandissement 2021-00068, au 2850, chemin de l'Air-Pur, lot 2 989 769, comme démontré sur les plans et documents reçus le 1er novembre 2021.

ADOPTÉE

2021-12-372 **5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 297, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

ATTENDU QUE lors d'une demande de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU QUE la demande de lotissement 2021-10018 pour le lot 2 989 297 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER dans le cadre de la demande de lotissement 2021-10018, une contribution financière de 5 080,00 $ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

DE SOULIGNER que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2021-12-373

5.6. DEMANDE DE PPCMOI - 2464-2468, RUE DE L'ÉGLISE - PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

Premier projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* – 2464-2468, rue de l'Église - Lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec

ATTENDU le dépôt une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser l'implantation de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain et quatre (4) usages principaux sur le terrain ou lot ;

ATTENDU QUE plusieurs usages cohabiteront sur le même terrain, soit l'usage résidentiel (H2,H3 et H4), l'usage C112 (salle communautaire et bureaux d'organisme), l'usage C120 (écoles d'enseignement privé) ainsi que l'usage P102 (services de garde en garderie) ;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la démolition d'un bâtiment résidentiel « camp Kiri » afin d'y construire un nouveau bâtiment principal qui sera occupé par une école primaire privée, une garderie, une salle communautaire et des logements ;

ATTENDU QUE le projet prévoit la transformation du bâtiment résidentiel « E » pour en faire un bâtiment d'usage mixte, incluant l'usage résidentiel, l'usage commercial d'enseignement privé de maternelle 4-5 ans et une garderie permettant d'accueillir le volet petite enfance de l'école ;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 601* et ses amendements :

- Aux dispositions relatives à la superficie d'implantation maximum pour un usage commercial dans une zone mixte (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux caractéristiques du bâtiment, soit le nombre d'étages des bâtiments principaux (grille des spécifications de la zone MIX-04) ;
- Aux dispositions relatives aux usages principaux (chapitre 2, article 1.3 « a, b ») ;
- Aux dispositions relatives aux usages mixtes (chapitre 2, article 1.4 « a ») ;
- Aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires (chapitre 3, article 5.6) ;
- Aux dispositions relatives aux espaces de stationnement (chapitre 6, article 1.5 « d ») ;
- Aux dispositions relatives aux entrées charretières (chapitre 6, article 5.3 « d ») ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 601* et du *Règlement de construction numéro 603* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et respecte tous les critères d'évaluation édictés à l'article 2.1 du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* ;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de résolution en vertu du *Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609* concernant la demande de PPCMOI numéro 2020-00009 relativement au 2464-2468, rue de l'Église, lots numéros 2 990 630 et 2 990 631 au cadastre du Québec, comme démontré sur les plans et documents préparés par Urba+ Consultants en date du 10 octobre 2021 ;

La présente résolution vise à encadrer les usages et les constructions projetés au 2464-2468, rue de l'Église, lots 2 990 630 et 2 990 631 du cadastre du Québec. En plus des dispositions réglementaires d'urbanisme en vigueur, le PPCMOI doit respecter les dispositions complémentaires suivantes :

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les travaux incluant la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément au règlement sur les permis et certificats n°604. Tous les travaux de construction et d'aménagement de terrain devront être assujettis au PIIA du noyau villageois.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

a) Les usages principaux suivants sont autorisés :

- Usage commercial d'établissement d'enseignement privé (C120) d'une superficie d'implantation maximale de 1 500 mètres carrés ;
- Usage commercial de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) d'une superficie d'implantation maximale de 700 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) d'une superficie d'implantation maximale de 900 mètres carrés ;
- Usage résidentiel (H) d'une superficie d'implantation maximale de 600 mètres carrés ;

b) La superficie maximale de plancher pour les usages du groupe commerce « C » sur le lot 2 990 630 est de 2 200 mètres carrés ;

c) Un maximum de quatre (4) usages principaux sont autorisés sur le terrain ;

d) Un bâtiment principal peut contenir jusqu'à un maximum de quatre (4) usages principaux, parmi les suivants :

- un (1) usage du groupe habitation (H) ;
- un (1) usage commercial (C120 – Établissement d'enseignement privé) ;
- un (1) usage commercial (C112 – bureaux d'organisme et salle communautaire) ;
- un (1) usage public et institutionnel (P102 – service de garde en garderie).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

a) Un maximum de trois (3) bâtiments principaux sur le terrain (lot 2 990 630) ;

b) Les bâtiments peuvent avoir une hauteur maximale de trois (3) étages et d'une hauteur maximale de 13 mètres, sans excéder la hauteur des bâtiments existants sur le site ;

c) Les marges applicables pour l'implantation des bâtiments principaux sont les suivantes :

- Minimum de 3 mètres de la ligne avant et de la ligne latérale ;
- Minimum de 9 mètres de la ligne arrière ;

d) Distance minimale à respecter pour tout bâtiment principal d'une ligne de lot d'un terrain résidentiel :

- 5 mètres pour un bâtiment d'un (1) étage ;
- 10 mètres pour un bâtiment de deux (2) étages et plus ;

e) Taux d'implantation maximum : 20 %.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

a) La superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 180 mètres carrés ;

b) La superficie maximale d'un (1) bâtiment accessoire est de 60 mètres carrés ;

c) Un bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul de deux 2 mètres de toute ligne de lot et de 5 mètres d'une ligne de lot adjacente à un terrain résidentiel ;

d) Un bâtiment accessoire doit respecter une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal ;

e) Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 40 mètres de la rue de l'Église ;

f) La superficie du bâtiment accessoire dédié à la serre ne doit pas dépasser 75 mètres carrés.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

a) Un espace de stationnement d'un minimum de vingt-cinq (25) cases de stationnement doit être aménagé sur le site, dont un minimum de cinq (5) cases destinées à l'usage résidentiel.

b) Pour tout projet de construction, de transformation et d'agrandissement ou lors de tout changement d'usage ou extension d'usage qui exige un nombre d'espaces supérieur à l'ancien, celui-ci doit être pourvu du nombre additionnel d'espaces requis pour la nouvelle occupation ou l'extension de l'usage existant par rapport à l'ancienne situation, selon le nombre minimal de cases de stationnement indiqué ci-dessous :

- Usage d'établissement d'enseignement privé (C120) : une (1) case par 60 mètres carrés ;
- Usage de bureaux d'organisme et salle communautaire (C112) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage de service de garde en garderie (P102) : une (1) case par 90 mètres carrés ;
- Usage résidentiel : une (1) case par logement ;

c) Une exemption de 1500 $ par case manquante sauf pour les usages résidentiels ;

d) Une aire de débarquement doit être aménagée sur le site et doit être utilisée comme accès principal ;

e) L'aire de débarquement doit accommoder un minimum de deux (2) automobiles. Les véhicules doivent emprunter l'allée de circulation de droite à gauche de manière à circuler dans le sens contraire des aiguilles d'une montre afin d'assurer la fluidité et la sécurité des déplacements ;

f) Les travaux de l'espace de stationnement incluant l'aire de débarquement et le système de drainage de surface doivent être réalisés dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Les travaux doivent faire l'objet d'une planification et d'un devis réalisés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES

a) La largeur minimale de l'entrée charretière divisée en deux (entrée et sortie) est de 6 mètres ;

b) Une bande médiane paysagère pour diviser l'entrée en deux n'est pas requise.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

a) Pour les espaces du terrain adjacents ou limitrophes à un terrain résidentiel, un espace tampon d'une largeur minimale de 5 mètres et composé d'un écran d'arbres (minimum de 60% de conifères et plantés en quinconce à un minimum de 1,20 mètre d'intervalle). Cet espace tampon, doit être implanté et conservé dans la ou les marge(s) adjacente(s) ou limitrophe(s) à ces usages ;

b) Les jardins et les potagers sont autorisés sur le terrain. Les produits récoltés ne sont pas cultivés ou produits dans un but de vente ou de commercialisation ;

c) Un site de dépôt pour la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles doit être aménagé sur le terrain. Le site de dépôt doit être à une distance minimale de 40 mètres de la rue de l'Église, ne pas être visible de la rue de l'Église et être dissimulé à l'aide d'un aménagement paysager ou d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ;

d) Un minimum de 30% d'espace naturel doit être conservé sur l'ensemble du terrain.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR
a) Un système d'éclairage extérieur d'une hauteur maximale de 5 mètres avec projection vers le sol doit être présent à l'intérieur du périmètre du site ;

b) Un éclairage de type blanc, incluant les ampoules DEL de couleur blanc chaud ou neutre, est prohibé. Éclairage extérieur de 2200k et moins.

ARTICLE 9. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables pour l'ensemble du terrain.

ARTICLE 10.

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2021-12-374

6.1. AUTORISATION DE DÉPENSE - SERVICES D'INGÉNIERIE - PROJET D'EXPOSITION EXTÉRIEURE - FRR

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'année 2022 pour la réalisation d'une étude technique dans le cadre du projet d'exposition extérieure permanente de photos et de textes aux abords du P'tit Train du Nord ;

ATTENDU la réception d'une offre de services au montant de 2 529,45 $ de la firme d'ingénierie Coseb inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à Coseb inc., conformément au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 1 000 $ à même le poste budgétaire 02-70290-522 pour l'année 2021 ;

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du service Loisirs et culture à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.2. RECONNAISSANCE OBNL - LES COLORIÉS : COLLECTIF D'APPRENTIS-SAGES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré.

2021-12-375

6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 3 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Lac Paquin on sème et s'amuse : 400 $ à même le poste budgétaire 55-139-90-000, ainsi que le prêt de matériel pour la tenue de la Fête de Noël, selon les ressources disponibles ;
- Comptoir alimentaire de Val-David : 5 000 $, à même le poste budgétaire 55-139-90-000 ;
- L'Ombre-Elle : 150 $, à même le poste budgétaire 02-701-70-970 ;

- Centre d'action bénévole des Laurentides : 150,00 $, à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2021-12-376

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 708-3 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 708-3 modifiant le règlement 708 relatif au stationnement et à la circulation afin de modifier les autorisations de déplacement de véhicules.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2021-12-377

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 708-3 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de règlement 708-3 modifiant le règlement 708 relatif au stationnement et à la circulation afin de modifier les autorisations de déplacement de véhicules.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 708-3.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2021-12-378

9.1. RÈGLEMENT 749 - SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DEPUIS UN VÉHICULE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021 et que le projet de règlement 749 concernant la surveillance des opérations de déneigement depuis un véhicule a été adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié de manière à exiger que le déneigement soit fait avec une personne surveillante à pied dans toute zone ayant une limite de vitesse à 30 km/h et moins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 749.

ADOPTÉE

10. VARIA

2021-12-379

10.1. BUDGET RÉVISÉ 2021 - OMH

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à payer 10% du déficit de l'Office pour le ou les bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QUE le 1366 chemin de la Rivière, une habitation à loyers modiques (HLM) de 15 unités pour personnes âgées est le seul bâtiment sur son territoire;

ATTENDU QUE le budget révisé en date du 6 décembre 2021 prévoit une participation financière de la Municipalité au montant de 3 958 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le plus récent budget révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides daté du 6 décembre 2021 et d'autoriser une dépense de 3 958 $ à même le poste budgétaire 02-520-00-970.

ADOPTÉE

2021-12-380 **10.2. NOMINATION - REPRÉSENTANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH**

ATTENDU QUE l'office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides regroupe les OMH de Val-David, Val-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMH des Laurentides est composé d'un représentant de chacune des villes et municipalités concernées ;

ATTENDU QU'en raison des récentes élections municipales, il est requis de procéder à la nomination d'un membre du conseil administrateur et d'un membre du conseil substitut pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Manon Paquin pour siéger à titre d'administratrice au conseil d'administration de l'OMH.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2021, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les*

référendums dans les municipalités, des états comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2021.

11.3. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 novembre 2021 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 24 novembre au 14 décembre 2021 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - PÉTITION RUE DE LA VOLIÈRE

Le conseil prend acte du dépôt d'une pétition pour l'asphaltage de la rue de la Volière.

11.7. DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS ET MARQUES D'HOSPITALITÉ DE PLUS DE 200 $ DES ÉLUS

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* requiert que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet d'une déclaration écrite. Selon l'article 6 de la loi, la greffière-trésorière doit déposer annuellement, un extrait du registre qu'elle tient à cet égard.

Le conseil prend acte du dépôt de l'extrait du registre.

La directrice générale et greffière-trésorière y mentionne n'avoir reçu aucune déclaration depuis le dépôt du dernier extrait du registre lors de la séance de janvier 2021.

11.8. DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal doivent, annuellement, déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de ses membres suivants :

- La mairesse Dominique Forget
- Le conseiller Jean-François Giasson
- Le conseiller Stéphan Schwab
- Le conseiller Carl De Montigny
- Le conseiller Guy Séguin
- Le conseiller Christian Lachaine
- La conseillère Manon Paquin

11.9. DÉPÔT - AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - BUDGET ET PTI

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, le conseil dépose les rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année 2021 par les municipalités de moins de 100 000 habitants.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2021-12-381 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 décembre 2021 à 20 h 35.

ADOPTÉE

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé Sophie Charpentier)

_____

Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière